



Dossier de presse

Campagne

Même sol : mêmes droits, même voix

pour le droit de vote des étrangers
aux élections locales

Dans ce dossier :

Les outils du collectif

Les autres initiatives

Il y a un an, la campagne était lancée

Articles issus du collectif

Articles généraux

Les propositions de loi

Les prises de position des responsables politiques

Pour mémoire

Fédération nationale Léo Lagrange
153, avenue Jean-Lolive
93 695 Pantin cedex
T.01.48.10.65.60.
F.01.48.10.65.66.

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
43, bd de Magenta
75 010 Paris
T.01.53.38.99.99.
F.01.40.40.90.98.

Au sommaire de ce dossier

Outils du collectif

- Texte d'appel
- Dossier du Bloc-Notes n°66 (FNLL) - Mars 99
- Dépliant grand public « Même sol : mêmes droits, même voix »
- Historique de la campagne
- Déclaration commune MRAP-FNLL
- Sondage CSA – La Lettre de la Citoyenneté - ATS n°42 – nov. déc. 1999
- Extrait de l'ouvrage de Catherine Wihtol de Wenden « L'immigration en Europe »
- Quelques données constitutionnelles de Danièle Lochak (GISTI)
- Questionnaire

Autres initiatives

- Collectif « Droit de vote pour tous les résidents étrangers » - ADELS / LDH
- Collectif « Pour une véritable citoyenneté européenne »
- Appel de Nîmes
- Appel aux Maires de France pour le droit de vote des résidents étrangers aux élections municipales de 2001 de Michel Baumale, Maire de Stains
- Texte d'appel de Strasbourg
- Propositions de loi constitutionnelle : Parti communiste, Parti socialiste; Parti des radicaux de gauche

Il y a un an

- Texte d'appel - pétition et premières organisations signataires
- Conférence de presse du 14/01/98 :
- Lancement d'une campagne pour le droit de vote des immigrés aux élections locales - AFP 14/01/98
- Pour le droit de vote des immigrés aux élections locales - L'Humanité 15/01/99
- Campagne pour le droit de vote des immigrés - Les Echos 15/01/99
- Même sol : mêmes droits, même voix - Fréquence Libre (CNRL) - Janvier 99
- Même sol : mêmes droits, même voix - Factual 7/01/99
- Lancement d'une campagne pour le droit de vote aux élections locales - La Provence - 15/01/99
- Pour le droit de vote des immigrés aux élections locales - Marianne - 25/01/99
- Elections/Même sol, même voix - L'Humanité Hebdo - 28/01/99

Les articles issus du collectif

- Conférence de presse - Bloc-Notes n°65 (Léo Lagrange) - Février 99
- Vert Europe n°1 (Les Verts) - Février 99
- L'Enseignement public n°77 (FEN-UNSA) - 9 avril 99
- Fen Hebdo n°657 (FEN-UNSA) - 26 mars 99
- Bloc-Notes n°67 (Léo Lagrange) - Avril 99
- Fen Hebdo n°659 (FEN-UNSA) - 16 avril 99
- Premiers élus signataires - Bloc-Notes n°68 (Léo Lagrange) - Mai 99
- Factual n°66 (Anima'Fac) - 15/11/99
- Fen Hebdo n°666 (FEN-UNSA) - 17 septembre 99
- L'Enseignement public n°79 (FEN-UNSA) - Septembre - Octobre 99
- Différences n°211 (MRAP) - Octobre 99

Articles généraux

- *Le Monde*, 1/10/99: Editorial « Priorité à l'intégration »
- *Le Monde*, 2/10/99: « La revendication du droit de vote est relancée à gauche » par Sylvia Zappi
- *Libération*, 5/11/99: « Le vote des immigrés, une idée qui monte » par Olivier Bertrand et Renaud Dely
- *Libération*, 8/11/99: « Vote des étrangers : un vœux en ballottage » par Nicole Gauthier
- *L'Express*, 11/11/99: « L'intégration par le vote ? » par Gilbert Charles

Les propositions de loi

- Proposition de loi constitutionnelle n°1881 présentée par le groupe communiste à l'Assemblée
- Proposition de loi constitutionnelle présentée par MM Kofi Yamgnane et Jean-Marc Ayrault (PS)
- Proposition de loi présentée par M. Roger-Gérard Schwartzberg, du Parti des Radicaux de Gauche

Les prises de positions des responsables politiques

- Réponses au questionnaire du collectif (Bloc-Notes n°69 - Juin 99)

prises de position de la gauche

- *L'Humanité*, 19/19/99 : « Etrangers : à quand le droit de vote ? » par Paul Oriol
- *Le Monde*, 17/11/99 : « Débat à gauche après les propos MM Chevènement sur le vote des étrangers » par Sylvia Zappi
- AFP, 24/11/99 : « Le parti communiste défend le droit de vote des étrangers »
- *Le Monde*, 25/11/99 : « La revendication du vote des étrangers rencontre un écho croissant dans la majorité » par Alain Beuve-Méry, Clarisse Fabre et JB de Montvalon
- *Libération*, 25/11/99 : « Le vote des étrangers entre au menu des élus » par Olivier Bertrand
- *Libération*, 25/11/99 : « L'Europe à pas comptés » par Nicole Gauthier
- *La Croix*, 25/11/99 : « Le débat rebondit sur le droit de vote des étrangers » par Solenn de Royer et Mathieu Castagnet
- *L'Humanité*, 25/11/99 : « Même sol, mêmes droits » par Emilie Rive et Lionel Venturini
- AFP, 25/11/99 : « Le droit de vote des immigrés aux élections locales revient à l'ordre du jour » par Martine Veron
- *Le Monde*, 27/11 : « M. Fabius est favorable au droit de vote des étrangers aux élections municipales » par Jean-Michel Bezat et Clarisse Fabre
- AFP, 29/11/99 : « Le PS : « favorable » au vote des étrangers mais « pas réalisable » pour 2000 »
- AFP, 29/11/99 : « M. Hollande : vote des immigrés aux élections locales avant 2007 »
- AFP, 6/12/99 : « M. Vaillant juge « très difficile » d'instaurer le droit de vote pour les étrangers avant 2001 »
- AFP, 1/12/99 : « Vote des étrangers « faire avancer le pacte républicain », selon M. Ayrault »
- *Libération*, 2/12/99 : « Les députés socialistes se rallient au vote des étrangers » par Renaud Dely
- *Libération*, 7/12/99 : « Droit de vote pour tous les étrangers » par Sami Naïr, Député Européen (MDC)
- *Libération*, 8/12/99 : « Vote des étrangers : schizophrénie au PS » par Renaud Dely
- *Libération*, 2/12/99 : « Eligibilité pour les immigrés » par Michel Destot, Député-Maire (PS) de Grenoble

prises de position de la droite

- *Le Monde*, 28-29/11/99: « M. de Robien (UDF) est favorable au droit de vote des étrangers aux élections locales » par Jean-Baptiste de Montvalon
- *Libération*, 29/11/99: « Le vote des étrangers embrase l'UDF » par Vanessa Schneider
- *Le Parisien*, 29/11/99: « L'UDF débat sur le vote des étrangers » par Philippe Ridet
- *Le Monde*, 29/11/99: « L'UDF reste très réservée sur le droit de vote des étrangers aux élections locales » par Jean-Baptiste de Montvalon
- AFP, 29/11/99: « Hervé de Charette « pas du tout d'accord » avec Gille de Robien »

- AFP, 30/11/99: « M. Bayrou « hostile » au vote des étrangers aux élections locales »
- AFP, 29/11/99: « M. Pasqua (RPF) opposé au droit de vote des étrangers »
- AFP, 1/12/99: « Vote des étrangers: Mme Aliot-Marie avance « le principe de réciprocité » »
- AFP, 1/12/99: réaction de Jean-Jacques Guillet, Secrétaire Général du RPF
- AFP, 1/12/99: réaction du Parti Pied Noir (PPN)

prises de position de l'extrême droite

- AFP, 25/11/99: « Le droit de vote des immigrés: « folie » et « vieille lubie marxiste » selon le FN »
- AFP, 30/11/99: « Bruno Gollnisch: M. de Robien va « plus loin que le PS » »

- AFP, 8/12/99: « Manifestation du MNR contre la proposition de loi PS sur le vote des immigrés »

Pour mémoire

- propositions de loi communiste et socialiste, session parlementaire 1989-1990

- Il y a 20 ans, deux articles du Monde sur les opinions de MM. Mitterrand et Chirac par Jean-Marie Colombani



Même sol : mêmes droits, même voix

Elections européennes bientôt, élections municipales en 2001, les ressortissants de l'Union Européenne pourront être électeurs et éligibles. En accordant ce droit, la France avance vers l'égalité des droits, mécanisme indispensable à l'exercice de la citoyenneté et à la démocratie.

Alors pourquoi couper cet élan en refusant la citoyenneté politique à ceux d'entre nous qui résident de façon permanente sur notre sol, sous prétexte qu'ils sont extra-communautaires ? Comment imaginer que ces résidents, qui participent comme les autres citoyens à la vie économique et sociale du pays, qui y sont parfois installés depuis des dizaines d'années, n'aient pas le droit de vote ?

Les droits des étrangers sont reconnus en quasi-totalité dans l'entreprise (syndicats, représentation du personnel). En 1981, ils ont obtenu le droit d'association et de diriger une association. Ils participent ainsi pleinement à la vie de notre société. Pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes droits dans la ville où ils vivent et paient leurs impôts ? Les étrangers extra-communautaires, qui sont près de 15 millions à résider en Europe, en constituent de fait le 16^{ème} Etat. Ils doivent disposer des mêmes droits que leurs concitoyens européens.

Force est de constater que, souvent, les quartiers à forte densité de population étrangère sont délaissés par les élus. Si les étrangers extra-communautaires avaient le droit de vote et d'éligibilité, les besoins de ces quartiers seraient mieux pris en compte. L'égalité des droits de tous les citoyens, français ou étrangers, reste la base du développement et de la consolidation de la démocratie.

C'est aussi un moyen concret de combattre l'extrême-droite et la préférence nationale qu'elle prône. Contre l'extrême-droite, les discriminations et la ségrégation qu'elle promeut le combat est d'abord le combat pour la citoyenneté.

Si la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté.

Nos organisations appellent à ce que les pouvoirs publics mettent en place les réformes nécessaires pour que, dans un premier temps - en tout état de cause pour les élections municipales de 2001 -, tous les étrangers, ressortissants de l'Union européenne ou extra-communautaires puissent voter et être éligibles aux élections locales.

Pour le droit de vote aux élections locales

***de tous les étrangers en situation régulière et
installés depuis 5 ans au moins en France***

En 2001, les étrangers résidant en France et ressortissants des pays de l'Union Européenne auront le droit de vote. Cette avancée pour la démocratie dans notre pays soulève cependant un problème contraire aux principes mêmes qui fondent notre République : l'égalité des droits. En effet, nous aurons alors en France deux catégories d'étrangers : les ressortissants de l'Union européenne... et les autres. Comme par le passé, la Fédération Léo Lagrange refuse que les principes fondateurs de notre République soient bafoués. Si bien des luttes ont été gagnées, le

combat pour l'égalité des droits continue. Nous avons choisi de le mener autour de la campagne «Même sol : mêmes droits, même voix». Suite à l'appel que nous avons lancé, de nombreuses organisations nous ont rejoint dans cette lutte. Nous avons décidé d'interpeller les acteurs de la vie locale : faites signer le plus largement possible la pétition publiée en dernière page de ce dossier. Par ailleurs, nous organiserons une série d'initiatives au plan local pour interpeller l'opinion publique, qui évolue plus que favorablement sur ce sujet.

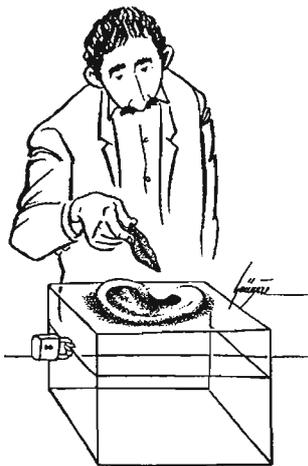


Une exposition : «Citoyenneté et égalité des droits»

Réalisée en partenariat avec le MRAP dans le cadre de la campagne «Même sol : mêmes droits, même voix», cette exposition composée de 12 panneaux retrace la longue marche pour l'acquisition des droits sociaux, civiques, économiques et politiques. De la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 à la Déclaration Universelle de 1948, sans oublier les nouveaux droits à conquérir, cet outil d'animation tente d'aborder l'ensemble du champ de la citoyenneté, dissociant progressivement cette notion de celle de la nationalité. Elle se conclut par deux panneaux reprenant l'argumentaire de la campagne pour le droit de vote des étrangers aux élections locales.

Cette exposition est composée de 12 panneaux souples plastifiées, format 80 x 100. Selon le nombre d'exemplaires commandés au total, par le MRAP comme par Léo Lagrange, son coût sera dans une fourchette comprise entre 3 000 et 4 000 F. Faites-nous savoir si vous seriez éventuellement intéressé, sans engagement formel aujourd'hui, afin que nous puissions arriver à un coût définitif.

Contact : Service communication, 01 48 10 65 60.



La participation politique des résidents étrangers

Le 15 janvier, à Amiens, à l'initiative de l'ASECA, une trentaine de participants ont fait le point sur la participation politique des immigrés en Europe (voir l'article de Bernard Delemotte ci-contre), l'inscription des résidents communautaires pour les élections européennes de juin 1999 et la place des structures consultatives. A partir de ces réflexions, ils ont ensuite approfondi la problématique de l'extension du droit de vote aux résidents extra-communautaires.

Le droit de vote des étrangers dans l'union européenne

Pour la première fois en 2001, les étrangers ressortissants des pays de l'Union Européenne résidant en France pourront voter aux élections municipales. Cette mesure, prévue par le Traité de Maastricht, concerne les 15 pays de l'Union ; elle aurait dû s'appliquer lors des municipales de 1995 mais le gouvernement français de l'époque avait obtenu qu'elle ne soit obligatoire qu'à partir de 1996 ! Les étrangers ressortissants des pays « tiers » ne peuvent bénéficier en France de ce nouveau droit. Qu'en est-il dans les 14 autres pays de l'Union ?

■ Danemark, Irlande, Pays-Bas et Suède en tête

Ces 4 pays accordent le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales à tous les résidents étrangers.

- Depuis 1963, l'Irlande, 200.000 étrangers (6 % de la population), après 6 mois de résidence.
- Depuis 1975, la Suède, 450.000 étrangers (5 % de la population), après 3 ans de résidence.
- Depuis 1981, le Danemark, 100.000 étrangers (2 % de la population), après 3 ans de résidence.
- Depuis 1985, les Pays-Bas, 600.000 étrangers (4 % de la population), après 5 ans de résidence.

Le cas des Pays-Bas est particulièrement intéressant (1) : deux villes, Amsterdam et Rotterdam, avaient, dès le début des années 80, accordé le droit de vote aux étrangers dans leurs conseils de quartier ; l'action de quelques militants et associations a suffi à convaincre tous les partis politiques représentés au Parlement et le vote fut consensuel. L'opinion publique, qui n'était pas majoritairement favorable à la mesure avant, l'est devenue après. Le nombre d'élus étrangers augmente régulièrement à chaque scrutin municipal.

(1) Arriën Kruyt : Pays-Bas, les origines du droit de vote des étrangers. La Lettre de la citoyenneté. N° 37.

■ Un cas particulier : le Royaume Uni

2,5 millions d'étrangers (4,5 % de la population).

Depuis 1948, date du British Nationality Act, tout sujet de sa majesté - et notamment les citoyens du Commonwealth résidant au Royaume-Uni - ont le droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections. Même si différentes mesures restrictives furent prises par la suite, les citoyens britanniques originaires des anciennes colonies peuvent participer dans leur grande majorité à toutes les élections et 9 députés de la Chambre des Communes sont d'origine indienne, pakistanaise, antillaise... Avant Maastricht, les seuls européens résidant au Royaume-Uni qui avaient le droit de vote et d'éligibilité étaient les Irlandais.

Si la France avait eu la même politique que l'Angleterre dans ce domaine, les Algériens et les Sénégalais auraient eu le droit de vote avant les Belges et les Allemands !

■ Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, Italie, Portugal : des ouvertures

- **L'Allemagne** : 7 millions d'étrangers (9 % de la population) dont plus de 2 millions de Turcs.

Dans l'accord de gouvernement conclu entre les sociaux-démocrates du SPD et les Verts, les médias ont surtout parlé de l'adoption du droit du sol qui

transformera la législation datant de 1913 et reposant sur le droit du sang. Dans cet accord, il est également annoncé que le droit de vote aux élections locales sera accordé à tous les résidents étrangers.

• **La Belgique** : 900.000 étrangers (9 % de la population).

C'est le dernier pays de l'Union à modifier sa Constitution, en octobre 1998, pour permettre aux ressortissants communautaires de voter aux municipales. Mais la réforme a prévu qu'une loi à majorité simple suffit pour élargir le droit de vote aux non européens, à partir de 2001.

• **L'Espagne** : 400.000 étrangers (1 % de la population).

Une loi organique du 1er juillet 1985 stipule : «pourra être reconnu le droit de suffrage actif aux élections municipales aux étrangers résidents, dans les termes et conditions qui, remplissant les critères de réciprocité, seront établis par traité ou par loi aux Espagnols dans le pays d'origine correspondant».

Ceci a permis, entre autres, aux Danois, aux Néerlandais, aux Suédois, avant Maastricht, et aux Norvégiens, non membres de l'Union Européenne, de pouvoir voter en Espagne.

• **La Finlande** : 20.000 étrangers (0,4 % de la population).

Depuis 1981, la Finlande accorde le droit de vote et d'éligibilité pour les élections communales, après 2 ans de résidence dans le pays, aux étrangers originaires des autres pays nordiques - Danemark, Islande, Norvège et Suède - qui représentent la très grande majorité des non nationaux.

• **L'Italie** : 1 million d'étrangers (2 % de la population).

Dès 1988, avant Maastricht, l'Italie avait accordé le droit de vote et d'éligibilité aux résidents étrangers communautaires. En 1997, le gouvernement Prodi, dans son projet de loi sur l'immigration, avait prévu le droit de vote et d'éligibilité aux scrutins locaux pour les étrangers officiellement en Italie depuis au moins 6 ans. Cette partie du texte fut retirée en dernière minute

pour qu'une majorité se dégage sur le reste du projet.

• **Le Portugal** : 100.000 étrangers (1 % de la population).

Les nationaux des pays de langue portugaise depuis longtemps et plus récemment ceux des pays non lusophones peuvent voter sous réserve de réciprocité. C'est notamment le cas depuis 1971 pour les Brésiliens après 5 ans de résidence au Portugal et depuis 1997 pour les Cap-Verdiens.

■ **Autriche, Grèce, Luxembourg... et France : les lanternes rouges**

• L'Autriche : 300.000 étrangers (4 % de la population).

• La Grèce : 200.000 étrangers (2 % de la population).

• Le Luxembourg : 120.000 étrangers presque tous originaires de l'Union européenne (35 % de la population).

Il faut souligner que les associations de résidents étrangers, italiens, espagnols, portugais... sont à la pointe du combat pour l'extension du droit de vote à tous les résidents étrangers.

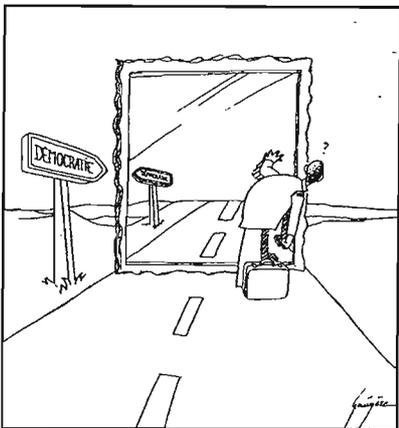
• La France : 4.500.000 étrangers (7 % de la population).

Après le silence qui a suivi une première campagne «J'y suis, j'y vote» au début des années 90, la remobilisation actuelle des associations et d'un certain nombre de personnalités laisse espérer que la France, qui fait partie de ce peloton de queue, ne sera pas la lanterne rouge des pays de l'Union ayant accordé le droit de vote aux étrangers extra-communautaires.

Bernard DELEMOTTE
Rédacteur en chef de

«La lettre de la citoyenneté».

En Europe, hors Union Européenne, il existe un droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers en Norvège depuis 1982 et un droit de vote sans éligibilité dans 2 cantons suisses, Neuchâtel depuis 1849 et le Jura depuis 1980.



Dans «Léo... parleurs»*, l'édito est consacré à la campagne «Même sol : mêmes droits, même voix».

Extraits...

«Un outil d'intégration à la république»

«A l'aube du 3ème millénaire, notre démocratie a un besoin urgent de s'adapter aux mutations qu'a connu notre continent depuis plusieurs décennies (...).

• A l'heure où le gouvernement de Lionel Jospin met en œuvre un nouveau pacte républicain pour permettre à chacun de trouver sa place dans la société,

• Au moment où une nouvelle étape dans la construction européenne permet aux Allemands, Italiens, Espagnols, etc... installés depuis plus de 5 ans en France de voter aux élections locales et européennes,

• Alors que nos voisins Allemands s'engagent résolument dans un bouleversement de leurs traditions en reconnaissant le «droit du sol» et en accordant la double nationalité aux ressortissants turcs, Il apparaît nécessaire que la patrie des Droits de l'Homme, qui a inventé la République fondée sur les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, se donne les moyens de mieux intégrer ces populations qui travaillent, paient leurs impôts, créent des associations, votent aux élections prud'homales et participent au développement de la communauté nationale (...). En effet, seul l'accès et la participation active à la citoyenneté permettent d'ancrer le sentiment d'appartenance à une communauté.

Le droit de vote des étrangers aux élections locales est une condition indispensable à l'intégration.

«Même sol : mêmes droits, même voix» s'inscrit dans la tradition des combats de notre Mouvement pur l'élargissement des Droits de l'Homme et pour son émancipation.

A nous administrateurs, permanents, bénévoles de la relayer.

Eliane Bauduin

Présidente de la Fédération Départementale
Léo Lagrange de l'Hérault

Laura BLOT

Permanente

* Journal de la Fédération Départementale de l'Hérault, n° 2, premier trimestre 99.

Ce dossier du Bloc-Notes fait l'objet de «tirés à part». Vous pouvez vous les procurer (60 F les 50 exemplaires) auprès du service communication en joignant votre chèque à l'ordre de la Fédération Nationale Léo Lagrange

Les dessins qui illustrent ce dossier nous ont été gracieusement prêtés par Iconovox (62 av. de la Paix, 93159 Le Blanc Mesnil, tél. 01 45 91 20 62). Vous pouvez les utiliser, sous réserve d'indiquer la mention.

Parallèlement au soutien de nombreuses organisations nationales, nous avons besoin d'engagements de citoyens aux niveaux local, départemental, régional : signatures d'élus locaux, de responsables d'associations, de syndicats... bref de toutes celles et ceux qui sont engagés dans la vie de la cité.

Faites signer cet appel et retournez au siège national les signatures obtenues. Nous vous tiendrons au courant, au fur et à mesure, des remontées... connaissant bien le principe de la «boule de neige» !

Élections européennes bientôt, élections municipales en 2001, les ressortissants de l'Union européenne pourront être électeurs et éligibles. En accordant ce droit, la France avance vers l'égalité des droits, mécanisme indispensable à l'exercice de la citoyenneté et à la démocratie. Alors pourquoi couper cet élan en refusant la citoyenneté politique à ceux d'entre nous qui résident de façon permanente sur notre sol, sous prétexte qu'ils sont

extra-communautaires ? Comment imaginer que ces résidents, qui participent comme les autres citoyens à la vie économique et sociale du pays, qui y sont parfois installés depuis des dizaines d'années, n'aient pas le droit de vote ?

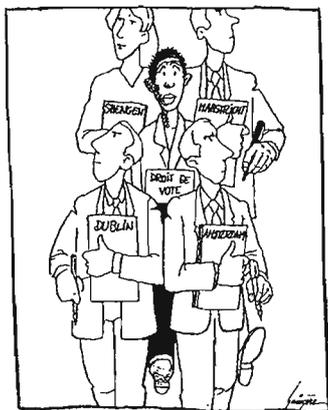
Les droits des étrangers sont reconnus en quasi-totalité dans l'entreprise (syndicats, élections prud'homales). En 1981, ils ont obtenu le droit d'association et de diriger une association. Ils participent ainsi

pleinement à la vie de notre société. Pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes droits dans la ville où ils vivent et paient leurs impôts ? Les étrangers extra-communautaires, qui sont 15 millions à résider en Europe, en constituent de fait le 16ème Etat. Ils doivent disposer des mêmes droits que leurs concitoyens européens.

Si la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté.

Je demande aux pouvoirs publics de mettre en place les réformes nécessaires pour que tous les étrangers, ressortissants de l'Union européenne ou extra-communautaires, puissent voter et être éligibles aux élections municipales de 2001.

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE



Premières organisations signataires : ADELS, ARCAT-SIDA, Association de Défense des Droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM), Association de Soutien à l'Expression des Communautés d'Amiens (ASECA), Association des Enseignants pour la Formation des Travailleurs Immigrés (AEFTI), Association des Femmes-Relais de Montfermeil, Association des Travailleurs Marocains en France (ATMF), Confédération Nationale des Radios Libres (CNR), Confédération Syndicale des Familles (CSF), Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL), CPCV - Union Nationale, Droit au Logement (DAL), Fédération des Centres de Vacances et de Formation (FCVF), FEN, Fédération Nationale Léo Lagrange, Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives (FTCR), Les Francas, Fédération Nationale des Maisons des Potes, Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), Fréquence Paris Plurielle, FsU, Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISI), Jeunesses Communistes (JC), Jeunes Radicaux de Gauche (JRG), Jeunesse Etudiante Chrétienne (JEC), Le Manifeste, Ligue des Droits de l'Homme (LDH), La Lettre de la Citoyenneté, Mémoires 2000, Mouvement des Jeunes Socialistes (MJS), MRAP, PCF, Pionniers de France, Pote à Pote, Ras l'Front, SNES-FSU, SUD, Solidarités Jeunesses, Sos Racisme, Syndicat National Professionnel des Gens du Voyage Français en Europe (SNPGVFE), UNEF-Id, UNEF-Se, Union Nationale des Gens du Voyage, Union Nationale des Gens du Voyage Français en Europe Unie, Union Nationale Lycéenne (UNL), Union Tsigane et Voyageurs de France, les Verts.

Pour le droit de vote aux élections locales de tous les résidents étrangers en France ...

Les droits des étrangers en France :

une longue marche

Droits dans l'entreprise :

1946 : le droit d'élire les représentants du personnel dans les entreprises est accordé aux étrangers comme aux français, mais les étrangers, eux, ne peuvent être éligibles.

1972 : les étrangers peuvent siéger dans les Comités d'entreprise et être délégués du personnel, à condition de "savoir lire et écrire en français".

1975 : la réserve devient "pouvoir s'exprimer en français".

1982 : avec les lois Auroux, l'éligibilité dans les instances et fonctions de représentation du personnel pour les étrangers est sans condition.

Droits syndicaux

1968 : les étrangers peuvent, comme les français, être délégués syndicaux.

1975 : ils obtiennent le droit de participer aux élections prud'homales, sans pouvoir siéger.

1975 : ils peuvent avoir des fonctions d'administration ou de direction d'un syndicat, mais sous diverses conditions.

1982 : ces restrictions sont supprimées. Seule la fonction de conseiller prud'homal reste fermée aux étrangers.

Droits civils

1981 : droit de diriger une association. Suppression de l'autorisation préalable du Ministère de l'Intérieur, Instituée par les Décrets des 12 avril et 1er juin 1939, pour constituer une association.

1982 : tous les étrangers ont le droit d'être administrateurs dans des structures publiques comme les Caisses de Sécurité Sociale, les OPAC et les OPHLM.

1976 à 1984 : progressivement, le droit des étrangers de siéger comme parents d'élèves dans les instances des établissements scolaires s'étend jusqu'à l'enseignement supérieur.

Le droit de vote : une lente conquête inachevée

1848 : adoption du suffrage universel pour les hommes de plus de 21 ans.

1944 : droit de vote pour les femmes.

1974 : droit de vote à 18 ans

2000 : droit de vote pour tous les étrangers ??

Si la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté.

C'est au niveau local, dans la commune ou le département, que se prennent beaucoup de décisions concernant la vie quotidienne de la population. Le logement, l'école, les équipements collectifs : autant de problèmes concrets, partagés par tous les habitants, quelle que soit leur nationalité.

Autour de ces questions, de nombreuses associations, où se retrouvent Français et étrangers, réinventent quotidiennement la citoyenneté, en agissant au niveau du quartier ou de la ville.

De cette communauté d'intérêts entre les résidents découle une exigence démocratique : le droit pour chacun de participer à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Pour les élections municipales de 2001, les ressortissants de l'Union Européenne auront le droit de vote. Cette avancée vers l'égalité des droits ne doit pas se faire en laissant de côté une partie des résidents, qui participent comme les autres habitants à la vie économique et sociale du pays.

A plusieurs reprises et récemment encore, le Parlement européen s'est prononcé en faveur de l'élargissement du droit de vote à tous les résidents étrangers au sein des pays membres de l'Union Européenne.

Comment imaginer qu'il y ait deux catégories d'étrangers : ceux qui ont le droit de vote et les autres ?

Il n'y a pas de démocratie sans égalité des droits.

La France à la traîne de l'Europe :

état du droit de vote dans l'Union Européenne

5 pays en avance

4 pays accordent le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales à tous les résidents étrangers :

- L'Irlande, depuis 1963, après 6 mois de résidence
- La Suède, depuis 1975, après 3 ans de résidence
- Le Danemark, depuis 1981, après 3 ans de résidence
- Les Pays-Bas, depuis 1985, après 5 ans de résidence

Le Royaume Uni représente un cas particulier puisqu'il accorde depuis 1948 aux résidents "citoyens du Commonwealth" le droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections.

3 pays ont fait un premier pas

- La Finlande accorde le droit de vote et d'éligibilité pour les élections communales, après 2 ans de résidence, aux étrangers originaires des autres pays scandinaves.
- L'Espagne accorde le droit de vote aux élections municipales aux ressortissants des Etats qui accordent eux-mêmes ce droit aux Espagnols.
- Le Portugal accorde, comme l'Espagne, le droit de vote aux élections locales sous réserve de réciprocité.

3 pays en parlent

- La Belgique a réformé sa Constitution en 1998 et une majorité simple au Parlement suffit pour élargir le droit de vote aux non européens, à partir de 2001.
- En Allemagne et en Italie, les gouvernements ont prévu dans leur programme d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales aux résidents étrangers après un an de résidence.

4 pays à la traîne

- L'Autriche, la France, la Grèce et le Luxembourg n'envisagent rien pour le moment.

* : hors U.E., la Norvège accorde le droit de vote et d'éligibilité pour tous les étrangers

organisations signataires

AIDES-Fédération Nationale • Les Alternatifs • Association de Défense des Droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM) • Association de Recherche, de Communication et d'Action pour les Traitements du SIDA (ARCAT-SIDA) • Association de Soutien à l'Expression des Communautés d'Amiens (ASECA) • Association des Enseignants pour la Formation des Travailleurs Immigrés (AEFTI) • Association des Femmes Relais de Montfermeil (ARIFA) • Association des Travailleurs Marocains de France (ATMF) • Association pour la Démocratie et l'Éducation Locale et Sociale (ADELS) • Centre d'Information et d'Études sur les Migrations Internationales (CIEMI) • Collectif Portugais pour une Pleine Citoyenneté (CPPC) • Confédération Nationale des Radios Libres (CNRL) • Confédération Syndicale des Familles (CSF) • Conseil Consultatif des Étrangers de Strasbourg • Conseil de la Jeunesse Pluriculturelle de France (COJEP) • Conseil Français des Associations d'Immigrés de Turquie (CFAIT) • Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL) • Culture et Liberté • Droits devant ! • Fédération Droit au Logement (DAL) • Fédération des Centres de Vacances et de Formation (FCVF) • Fédération de l'Éducation Nationale (FEN) • Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture/Confédération Générale du Travail (FERC-CGT) • Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR) • Les Francas • Fédération Nationale des Maisons des Potes • Fédération Nationale Léo Lagrange (FNLL) • Fédération Syndicale Unitaire (FSU) • Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) • Fréquence Paris Plurielle • Groupe d'appui France au Forum des Migrants de l'Union Européenne • Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GIsti) • Jeunes Radicaux de Gauche (JRG) • Jeunesse Etudiante Chrétienne (JEC) • Jeunesses Communistes (JC) • La Lettre de la Citoyenneté • Le Manifeste • Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR) • Ligue des Droits de l'Homme (LDH) • Mémoires 2000 • Mouvement contre le Racisme et Pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) • Mouvement des Jeunes Socialistes (MJS) • Nouvelle Perspective Féminine • Parti Communiste Français (PCF) • Pionniers de France • Portugais de France Actifs et Solidaires (PFAS) • Pote à pote • Ras l'Front (RLF) • Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN-CFDT) • Solidaire Unitaire Démocratique (SUD) • Solidarités Jeunesses (SJ) • SOS Racisme • Syndicat de la Magistrature (SM) • Syndicat National des Enseignants du Second Degré-Fédération Syndicale Unitaire (SNES-FSU) • Syndicat National Professionnel des Gens du Voyage Français en Europe (SNPGVFE) • Union Nationale des CPCV - Organisme protestant de formation (CPCV) • Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) • Union Nationale des Étudiants de France/Indépendante et Démocratique (UNEF-ID) • Union Nationale des Gens du Voyage (UNGV) • Union Nationale des Gens du Voyage Français en Europe Unie (UNGVFEU) • Union Nationale Lycéenne (UNL) • Union Tsiganes et Voyageurs de France (UTVF) • Les Verts •

Élections européennes en 1999, élections municipales en 2001, les ressortissants de l'Union Européenne pourront être électeurs et éligibles. En accordant ce droit, la France avance vers l'égalité des droits, mécanisme indispensable à l'exercice de la citoyenneté et à la démocratie.

Alors pourquoi couper cet élan en refusant la citoyenneté politique à ceux qui résident de façon permanente sur notre sol, sous prétexte qu'ils sont extra-communautaires ? Comment imaginer que ces résidents qui participent comme les autres citoyens à la vie économique et sociale du pays, qui y sont parfois installés depuis plusieurs dizaines d'années, n'aient pas le droit de vote ?

Les droits des étrangers sont reconnus en quasi totalité dans l'entreprise (syndicat, élections prud'homales). En 1981, ils ont obtenu le droit d'association et le droit de diriger une association. Ils participent ainsi pleinement à la vie de notre société. Pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes droits dans la ville où ils vivent et paient leurs impôts ? Les étrangers extra-communautaires, qui sont 15 millions à résider en Europe, doivent disposer des mêmes droits que leurs concitoyens européens. Si la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté.

**Je demande aux pouvoirs publics
de mettre en place les réformes nécessaires
pour que tous les étrangers,
ressortissants de l'Union européenne ou non,
puissent voter et être éligibles
aux élections municipales de 2001.**

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____ _____
Fonction _____
Signature : _____

act : 01 42 71 57 70

A retourner au secrétariat du collectif
ou à



Pour le droit de vote
*aux élections
locales*
de tous les résidents étrangers
en France

Collectif «Même sol : mêmes droits, même voix»

153 avenue Jean Lolive
93695 Pantin cedex
tél. 01 48 10 65 65

43 bd Magenta
75010 Paris
tél. 01 53 38 99 99

"Même sol : mêmes droits, même voix" fait bouger l'opinion publique et les politiques

Initiée par notre Mouvement il y a un an, la campagne menée par le Collectif "Même sol : mêmes droits, même voix", pour l'obtention du droit de vote des résidents étrangers extra-communautaires vivant en France depuis au moins 5 ans, ne recevait alors que peu d'attention de la part de l'opinion publique et du politique. Force est de constater aujourd'hui que les choses ont changées, la presse se délectant chaque jour du débat, désormais public et politique ! Notre avancée est certaine... Nous poursuivons plus tenaces que jamais notre travail pédagogique, entrepris aux côtés des organisations du Collectif !

EDITORIAL

P our la première fois en France, les partisans du droit de vote aux étrangers sont majoritaires dans l'opinion*. Les groupes socialiste et communiste à l'Assemblée nationale ont d'ores-et-déjà déposé des propositions de loi constitutionnelle sur ce sujet. Les députés devraient examiner prochainement les conditions d'exercice de ce droit nouveau pour les étrangers.

Saluons également les prises de position individuelles de la droite modérée qui, comme Gilles de Robien, ont compris qu'il n'y avait rien à redouter du vote des étrangers voire tout à y gagner. Il faudra certainement un peu de temps pour que les élus plus éloignés des réalités du terrain le comprennent également. Mais, en tout état de cause, plus que jamais, il est possible de rendre effectif ce droit dès 2001.

A l'initiative de l'appel il y a un an, chargé de l'animation du Collectif, notre Mouvement a su occuper la place qui est la sienne et être à la hauteur des défis qu'il s'est fixé pour l'an 2000 : éduquer avec d'autres, réaffirmer le sens de ses actions. Notre investissement dans cette campagne et le succès de celle-ci contribuent à la reconnaissance acquise par notre Mouvement en 50 ans et à celle du rôle de l'éducation populaire. Ils montrent également qu'il est encore possible de transformer la société.

Pourtant, même si nous pouvons nous satisfaire pleinement du travail effectué jusqu'à présent, il nous faut plus que jamais poursuivre le travail pédagogique de fond engagé depuis près d'un an.

Ainsi, durant les prochains mois, des initiatives et des débats seront organisés sur l'ensemble du territoire. Là encore, dans ce sprint final, il nous faudra être présents. La création des collectifs locaux est une nouvelle étape dans l'avancée de la campagne, une nouvelle occasion pour notre réseau d'exprimer, à travers la pédagogie de sa démarche et la diversité de ses actions, l'originalité de ses modes d'intervention.

Eric DESHAYES

* Selon un sondage CSA/La lettre de la Citoyenneté/ATS. Voir la page 3 du dossier.

La campagne en quelques dates



- Octobre 98**
 - Premières rencontres entre Léo Lagrange et le MRAP
 - Création du logo de la campagne
 - Rédaction d'un texte d'appel
- 18 Novembre 98**
 - Envoi du texte d'appel à l'ensemble des organisations nationales
- 1er Décembre 98**
 - Création du collectif "Même sol : mêmes droits, même voix"
- 14 Janvier 99**
 - Conférence de presse Léo Lagrange, MRAP, LDH et ADELS
 - Lancement officiel de la campagne
 - 40 organisations nationales sont déjà signataires
- Mars 99**
 - Dossier spécial du Bloc Notes n° 66 sur la campagne
- 31 Mars 99**
 - Envoi d'une pétition, alors signée par 53 organisations nationales, aux élus Maires des communes de plus de 5000 habitants, aux Députés, aux Sénateurs
- Mai 99**
 - Publication de la première liste d'élus signataires, une centaine au total
- 21 Mai 99**
 - Envoi d'un questionnaire relatif au droit de vote des étrangers extra-communautaires aux élections locales, aux responsables des partis républicains, aux têtes de liste de ces partis aux élections européennes, aux Présidents des groupes parlementaires
- 23 Juin 99**
 - Réalisation d'une note sur les données constitutionnelles, par Danièle LOCHAK
- Juin 99**
 - Sortie du dépliant grand public
- Juillet 99**
 - Parution des réponses au questionnaire dans les différentes publications des organisations du Collectif.
- 31 Août 99**
 - Interventions du Collectif lors de l'Université d'Été du PS, à La Rochelle
- Septembre 99**
 - Débat sur le droit de vote des étrangers à la Fête de l'Humanité
 - Interventions du Collectif au Festival International de la Ville, à Créteil
- 6-7 Novembre 99**
 - Colloque sur la participation des étrangers à la vie locale, à Strasbourg (cf. p.2).
- 24 Novembre 99**
 - Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle par le PCF.
- 1er Décembre 99**
 - Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle par le PS.

Ils ont dit...

Jean-Pierre Chevènement, interrogé sur la revendication du droit de vote des étrangers aux élections locales, lors de l'émission *Public* de TF1, a admis qu'une telle mesure était envisageable : «*Il faudrait voir dans quelles conditions, si on le souhaite, on pourrait le faire et, à mon avis, uniquement pour peut-être des étrangers qui ont une carte de résident de 10 ans et au moment du renouvellement, ça peut-être une mesure envisageable à mes yeux.*»

Lionel Jospin, lors du Conseil européen de Tampère, a souhaité une politique plus énergique en matière d'intégration des ressortissants des pays tiers résidant légalement dans l'Union Européenne. Il a ainsi demandé «*qu'ils aient des droits et des obligations comparables à ceux des citoyens de l'UE.*»

François Hollande, lors des Rencontres d'Automne de la Fédération Nationale Léo Lagrange, a indiqué que le droit de vote de tous les étrangers, résidant en France depuis au moins 5 ans, aux élections locales fera partie du programme présenté par le candidat socialiste aux élections présidentielles de 2002 (cf. dossier du Bloc-Notes n° 71).

Lors de son discours devant l'association des Maires de France, **Laurent Fabius** s'est dit favorable à cette réforme : «*On ne peut parler de démocratie sans vouloir la participation pleine de tous les habitants de la cité, ce qui nous amènera aussi, forcément, à nous poser la question du droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non communautaires régulièrement installés depuis au moins cinq ans chez nous. Pour ma part, après réflexion approfondie, j'y suis favorable.*» (cf. *Le Monde* du 27/11/199)

«Quelle participation des résidents étrangers à la vie publique locale ?»

Telle est la question posée aux 400 participants, provenant de plus de 20 pays membres du Conseil de l'Europe, à la conférence de Strasbourg des 5 et 6 novembre derniers. Réunis à l'initiative de la ville et de son Conseil Consultatif des Etrangers, d'une part, et de celle du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, d'autre part, ils nous livrent le texte ci-dessous en guise de réponse.

1. Les participants à cette conférence lancent un Appel pressant aux institutions européennes, aux Etats membres du Conseil de l'Europe et à leurs pouvoirs locaux ainsi qu'aux partis politiques pour qu'ils permettent aux résidents étrangers sans distinction de nationalité d'obtenir le droit de vote et d'éligibilité au niveau local.

2. L'octroi du droit de vote au niveau local à tous les résidents étrangers quelle que soit leur origine est aujourd'hui devenu une exigence incontournable fondée sur les principes de la Convention européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

3. Dans cet esprit, les participants estiment discriminatoire une citoyenneté limitée aux seuls ressortissants de l'Union Européenne.

4. Les participants soulignent l'actualité et la pertinence politique de la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, adoptée par les états membres du Conseil de l'Europe le 5 novembre 1992 et, à ce jour,

signée par 8 états membres et ratifiée seulement par 4 d'entre eux : l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède.

5. Ils demandent aux Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait, de signer et ratifier ce texte et de le mettre en pratique.

6. Par ailleurs, ils constatent la richesse et la diversité des formes de démocratie participative dans les communes et les régions d'Europe, tels que les organes consultatifs de résidents étrangers et appellent les Etats, les régions, les communes à développer de telles initiatives et à prévoir les moyens administratifs et financiers nécessaires à leur fonctionnement.

7. Ils demandent au Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, en partenariat avec les collectivités locales, d'approfondir la connaissance réciproque de ces différents modèles de participation au bénéfice de tous les habitants.

8. Les participants réaffirment l'indivisibilité des Droits de l'Homme et des libertés fonda-

mentales garanties par la Convention du Conseil de l'Europe de 1950.

9. Aussi demandent-ils instamment aux institutions européennes et aux pouvoirs publics de tous niveaux des Etats membres, non seulement d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux citoyens-résidents, mais également de développer des politiques garantissant à tous les résidents les mêmes possibilités d'agir et de participer, au niveau local, en tant que citoyens à part entière. Ceci implique l'égalité d'accès et de traitement, au Droit, au marché du travail, au logement, à l'enseignement, à la culture, au culte, aux services de santé publique, ainsi qu'à la Sécurité Sociale, aux services sociaux et à tous les services publics.

10. Les participants sont convaincus que la démocratie, la liberté et la prospérité en Europe passent par l'engagement de tous les citoyens-résidents, à participer de plein droit à l'édification d'une Europe démocratique pour tous.

Des scrutins déjà ouverts à tout étranger...

Les étrangers bénéficient de l'éligibilité et du droit de vote, pour plusieurs élections... ! Panorama d'une avancée progressive.

En entreprise : comme tout français, les étrangers peuvent participer aux élections de représentants des salariés. Jusqu'en 1972, ils ne sont autorisés à assumer un mandat de délégué du personnel ou à siéger dans les comités d'entreprise qu'à la condition de savoir lire et écrire en français. Restriction levée par les lois Auroux du 28 octobre 1982.

Aux prud'hommes : les étrangers peuvent participer aux élections prud'homales depuis le 6 mai 1982. Electeurs, ils restent toutefois non éligibles au titre que les prud'hommes rendent les décisions de justice au nom du peuple français.

A la Sécurité Sociale : les étrangers sont à la fois électeurs et éligibles aux fonctions de membres du Conseil d'Administration des caisses de la Sécurité sociale, depuis la loi du 17 décembre 1982.

Dans les HLM : les étrangers sont éligibles en tant que représentants des locataires au Conseil d'Administration des organismes de HLM, depuis 1982. Ils peuvent donc être membres des commissions d'attribution des logements sociaux ou des commissions des marchés.

A l'école : comme les français, les étrangers participent aux élections des représentants des parents d'élèves, à titre d'électeurs et d'éligibles.

Communiqué de la Fédération Nationale Léo Lagrange

(3 Décembre 1999)

La Fédération Nationale Léo Lagrange salue les propositions de loi constitutionnelle sur le droit de vote des étrangers aux élections municipales, déposées à l'Assemblée nationale, ces derniers jours, par les groupes socialiste et communiste. Elle tient également à saluer la prise de position individuelle de Gilles de Robien, qui contribue courageusement à faire avancer cette revendication d'égalité. La FNLL se félicite du travail accompli depuis près d'un an par le Collectif "Même sol : mêmes droits, même voix". La pétition lancée par ce Collectif ayant déjà recueilli plus de trois cents signatures d'élus. La signature de Jacques Pelletier notamment, sénateur et ancien Ministre, montre qu'avec un petit effort les républicains de notre pays pourraient, après avoir obtenu une majorité auprès de l'opinion publique, rendre ce droit effectif dès les élections de 2001.

Communiqué de l'Agence France Presse (1er Décembre 1999)

Le groupe socialiste à l'Assemblée nationale a décidé mercredi de déposer une proposition de loi constitutionnelle pour "permettre de déterminer les conditions d'exercice du droit de vote aux élections municipales pour les étrangers", annonce un communiqué du groupe.

"Avec plus de 7% de la population, les personnes d'origine étrangère constituent une véritable force économique et démographique pour notre pays. Pour autant, notre pays ne leur reconnaît aucune expression politique puisque le droit de vote, au moins aux élections locales, ne leur est pas ouvert", souligne le communiqué du Président du groupe PS, Jean-Marc Ayrault.

Pour les députés PS, "La France reste en marge de l'Union Européenne" sur ce dossier puisque six pays membres ont déjà accordé ce droit à leurs résidents étrangers.

"On ne peut traiter différemment le ressortissant de l'UE et l'étranger européen, tous deux installés durablement sur notre territoire. Aujourd'hui les français sont beaucoup plus ouverts à cette question car ils comprennent que la réussite du pacte républicain passe par le renforcement de l'intégration", conclut le communiqué.



Lors du Conseil national de l'UDF, le samedi 27 novembre à Paris, **Gilles de Robien**, Député-Maire d'Amiens - UDF, a annoncé qu'il prônerait : «le droit de vote pour les municipales pour les étrangers résidant dans les communes». (cf. Libération du 29/11/99).

Dominique Paillé, Délégué général de l'UDF, a déclaré, lors du même conseil national : «Les immigrés devraient pouvoir voter au bout de 6 ans de résidence. A l'UDF, nous avons loupé tous les wagons - le PACS, la parité -, on ne peut pas être contre tout, il est de la responsabilité de notre famille de tracer le chemin sur les questions politiques».

Jean-Louis Borloo, Député-Maire de Valenciennes et responsable du projet de l'UDF pour la ville, a également déclaré : «Je suis à fond pour le droit de vote des immigrés. On va avoir des surprises, en mars, lors de l'adoption définitive de notre programme. Les caciques vont comprendre qu'en province ce sujet n'est pas tabou».

"MEME SOL : MEMES DROITS, MEME VOIX" sur le net !

Deux adresses existent :
<http://www.mrap.asso.fr>
<http://www.fen.fr>

La liste des élus signataires de notre pétition pour le droit de vote de tous les étrangers, résidant en France depuis au moins 5 ans, aux élections locales vous sera adressée sur simple appel.

Contact : Eric Deshayes, au 01 48 10 65 65.

Le sondage CSA/La Lettre de la Citoyenneté/ATS révèle que, pour la première fois en France, la majorité des Français est favorable au droit de vote des non européens aux élections municipales et européennes. Résultats d'une constante évolution.

Question : Les étrangers des pays de l'Union Européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union Européenne vivant en France ?

	Octobre 1999	Rappel octobre 98	Rappel avril 1997	Rappel avril 1996	Rappel avril 1995	Rappel avril 1994
	%	%	%	%	%	%
Très favorable	15 } 52	18 } 44	14 } 39	10 } 28	8 } 30	10 } 32
Assez favorable	37 } 45	26 } 51	25 } 53	18 } 69	22 } 66	22 } 63
Assez opposé	28 } 45	22 } 51	22 } 53	28 } 69	24 } 66	25 } 63
Très opposé	17 } 45	29 } 51	31 } 53	41 } 69	42 } 66	38 } 63
Né se prononce pas	3	5	8	3	4	5
TOTAL	100	100	100	100	100	100

Source : La Lettre de la Citoyenneté n°42, de novembre-décembre 1999.

Des collectifs locaux se sont constitués pour notre «temps fort d'initiatives locales» à :

- Abli, Castres, Reuillet : MRAP
- Aix-en-Provence : ATMF
- Amiens : Léo Lagrange, Picardie Citoyenne
- Arcueil : Ras l'Front, MRAP
- Belfort : COJEP
- Bourgogne : Léo Lagrange
- Brest : MJS
- Bretagne : Léo Lagrange, MRAP
- Châlons : Léo Lagrange
- Chatenay-Malabry : Ligue des Droits de l'Homme
- Clermont-Ferrand : les Verts
- Creil, Beauvais, Saint-Quentin : Collectif Amiénois (Léo Lagrange, ASECA)
- Hoche : Ligue des Droits de l'Homme
- Lille, Cambrai : MRAP, Léo Lagrange : Quinzaine des Droits
- Limoges : MRAP
- Lyon : Léo Lagrange, COJEP
- Mantes, Guyancourt, Plaisir, Houilles : Collectif 78
- Marseille : Léo Lagrange, MJS
- Montbéliard : COJEP
- Montpellier : Collectif
- Mulhouse : COJEP
- Nancy : ATMF
- Nice : MJS
- Orléans : MRAP
- Poitiers : Ligue des Droits de l'Homme, MRAP, Ras l'Front
- Rouen : Ras l'Front
- Saint-Avaut : ATMF
- Strasbourg : ATMF, COJEP
- Strasbourg : Colloque du Conseil des Etrangers
- Toulouse : Léo Lagrange, Collectif étudiants IEP

DECLARATION COMMUNE

Paris, le 04 novembre 1999

DROIT DE VOTE DES ETRANGERS AUX ELECTIONS LOCALES : LE TEMPS EST VENU DE METTRE LA LEGISLATION EN ACCORD AVEC LA VOLONTE DE NOS CONCITOYENS !

Les partisans du droit de vote des étrangers aux élections municipales sont maintenant majoritaires dans l'opinion : 52 % y sont favorables ! C'est ce que montre le sondage CSA à paraître dans *La lettre de la Citoyenneté* ! C'est exactement le même pourcentage de nos concitoyens qui jugent que cette mesure serait de nature à " faire reculer le racisme et la xénophobie ", selon le sondage de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme. Ils sont cohérents...

L'opinion aurait elle compris avant les politiques que le moment est venu de reconnaître que ceux qui ont construit nos écoles, nos stades et l'autoroute de nos vacances (et qui vivent dans les villes où ils connaissent les mêmes problèmes que nous), doivent pouvoir s'exprimer sur les problèmes qui les concernent aussi, et partager les responsabilités des décisions locales.

Rappelons qu'ils ont déjà des droits d'administration et d'éligibilité dans l'entreprise, le syndicat ou des structures comme l'école, les Caisses de sécurité sociale, les OPAC ou les OPHLM.

A l'heure de l'Europe, la France reste à la traîne. Plusieurs pays ont déjà pris cette mesure. Les instances, dont le Parlement de l'U.E., se sont prononcés pour sa généralisation. Depuis 1998, les "résidents communautaires" disposent de ce droit. Comment imaginer qu'il y ait sur notre sol deux catégories d'étrangers ? Il y a là une discrimination d'ordre civique.

Car c'est un élément important du " vivre ensemble " que de décider ensemble des affaires de tous. C'est aussi l'un des objectifs pour faire avancer l'égalité des droits. Et c'est une des façons d'élargir et de partager la démocratie.

Ne serait ce pas simplement affaire de respect et de fraternité ?...

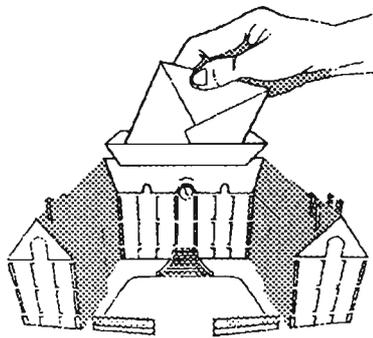
Les droits des citoyens, toujours résultant d'une conquête, sont une coproduction des organisations, des institutions et des citoyens eux-mêmes. Et ces derniers font maintenant appel aux responsables politiques. Car c'est aux responsables d'entendre leur volonté, désormais majoritaire et traduite dans ce sondage : **les étrangers "extra-communautaires" doivent pouvoir voter aux élections municipales de 2001.**

Au pouvoir législatif de modifier la loi en ce sens.

C'est la raison de la mobilisation, depuis presque un an, du Collectif "*Mêmes droits, même sol, même voix*", réunissant près de 70 organisations : partis politiques, syndicats, et surtout associations d'éducation populaire accomplissant un travail de proximité. La pétition qu'il propose pour l'obtention de ce droit a déjà recueilli près de 400 signatures d'élus, et celle de centaines de citoyens.

Pour s'associer à la pétition et aux actions du Collectif, s'adresser à
La Fédération Léo Lagrange (01 48 10 65 65) ou au Mrap (01 53 38 99 99).

COLLECTIF « *Même Droits, même sol, même voix* »



LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITÉ, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

7^e année - N°42- NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1999 20F/3 Euros

France : pour la première fois, une majorité d'avis favorables au droit de vote des non européens aux élections municipales et européennes.

Le détail des résultats du sondage annuel CSA / Lettre de la Citoyenneté / ATS est publié page 4

QUESTION : Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France ?

	Octobre 1999 %	Rappel - Octobre 1998 %	Rappel Avril 1997 %	Rappel Avril 1996 (2) %	Rappel Avril 1995 (1) (2) %	Rappel Avril 1994 (1) %
- Très favorable	15	18	14	10	8	10
- Assez favorable	37	26	25	18	22	22
- Assez opposé	28	22	22	28	24	25
- Très opposé	17	29	31	41	42	38
- Ne se prononcent pas	3	5	8	3	4	5
TOTAL	100	100	100	100	100	100

Monsieur le Premier Ministre,

Nous sommes heureux d'apprendre qu'à Tempéré, avec les autres chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne, vous avez souhaité une politique plus énergique en matière d'intégration des ressortissants des pays tiers qui résident légalement dans l'Union. Vous avez demandé qu'ils aient "des droits et obligations comparables à ceux des citoyens de l'Union européenne".

Notre récent sondage prouve que les Français partagent cette orientation et qu'ils sont aujourd'hui en majorité favorables à l'extension du droit de vote aux résidents non communautaires pour les élections municipales et européennes.

Avec les nombreuses autres associations qui se mobilisent actuellement sur ce sujet, nous nous permettons de vous demander de faire en sorte que le Parlement puisse débattre le plus rapidement possible du droit de vote des résidents étrangers non communautaires. Nous ne doutons pas qu'une majorité de députés et de sénateurs soit d'accord pour une mesure qui favorise l'intégration et améliore la démocratie locale, et pour que cette mesure s'applique dès les élections municipales de 2001.

(1) En 1994 et 1995, l'intitulé exact de la question était : "Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections européennes et l'auront aux élections municipales de 2001. Personnellement, seriez-vous favorable ou opposé à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France ?".

(2) En 1995 et 1996, le sondage a été réalisé auprès d'un échantillon de personnes inscrites sur les listes électorales, l'un des paramètres étudiés étant le vote à l'élection présidentielle de 1995. En 1999, comme en 1994, 1997 et 1998, le sondage a concerné l'ensemble de la population résidant en France.

L'Institut CSA a posé 2 questions complémentaires dont vous trouverez les résultats page 2 et dont nous publierons le détail dans le prochain numéro de la Lettre.

● CCE de Strasbourg

Le dernier numéro du journal du Conseil consultatif des étrangers de Strasbourg annonce une modification des modes de représentation et du règlement intérieur du CCE. Tenant compte des conclusions de l'étude réalisée en 1998 par le CEMERIC, Centre d'études des migrations et des relations interculturelles (voir la Lettre n° 38), les nouvelles mesures qui seront mises en application au printemps 2000 portent sur la prolongation à 3 ans du bureau, l'ouverture aux personnes naturalisées qui pourront être désignées pour représenter une association comme délégué suppléant et l'institution d'un nouveau collège de représentants des quartiers. Cette dernière modification est la plus ambitieuse ; elle permettra à des étrangers non membres d'une association de participer aux travaux du CCE. Les résidents étrangers volontaires s'inscriront sur une liste dans le canton où ils résident puis désigneront leurs représentants dont le nombre est proportionnel au nombre d'étrangers habitant dans le canton. Un collège de 50 personnes élira 3 hommes et 3 femmes pour les représenter au bureau du CCE.

● Français de l'étranger

Sur 1,8 million de Français vivant à l'étranger, 928 247 étaient immatriculés dans les consulats au 31.12.98, dont 46 % de double-nationaux. La double nationalité est en progression constante depuis 5 ans, elle représente 78 % des immatriculés au Proche et au Moyen-Orient, 60 % en Amérique latine, 52 % en Afrique du Nord, 47 % en Amérique du Nord, 43 % en Europe occidentale, 42 % en Afrique francophone, 30 % en Europe de l'Est, 27 % en Afrique non francophone et 26 % en Asie-Océanie.

● Légionnaires

L'article 21-19 du Code civil prévoit de favoriser l'accès à la nationalité française pour "celui qui a rendu des services importants à la France", "l'étranger qui a accompli son service militaire dans une unité de l'armée française... ou qui a contracté un engagement volontaire dans les armées françaises ou alliées."

À la demande de la Fédération des sociétés d'anciens de la Légion étrangère, la ministre de la Justice a accepté d'envisa-

ger une acquisition automatique de la nationalité française pour tous les légionnaires étrangers blessés au combat. Une circulaire de 1995 recommandait 3 ans de service pour faire la demande et l'obtention était systématique après un délai de 6 mois d'instruction du dossier, contre 2 ans en moyenne pour les autres étrangers. La moitié des 8 000 légionnaires sont de nationalité étrangère et 684 ont demandé et obtenu la naturalisation depuis 1996.

● Pourquoi Pedro et pas Aziz ?

Durant le premier festival international de la ville qui s'est tenu les 24-25 et 26 septembre à Créteil, des jeunes se sont promenés avec des pancartes confectionnées par l'Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale revendiquant le droit de vote pour tous les résidents étrangers.

Au cours du débat organisé sur ce thème par l'ADELS, Maurice Charrier a fait part de son initiative (voir "il a dit") et Anne Buyck, maire adjointe à Arcueil a expliqué que lors d'un référendum prévu le 5 décembre sur le réaménagement d'un quartier de la ville, les étrangers seront invités à voter selon le principe "un habi-

tant, une voix".

● Question écrite

Alain Fabre-Pujol, député du Gard, maire adjoint de Nîmes, attire l'attention du ministre de l'Intérieur en lui demandant "si une extension du droit de vote aux étrangers extra communautaires en situation régulière et installés depuis 5 ans en France ne serait pas un élément important de l'intégration que nous appelons de nos vœux".

Il a dit...

Maurice CHARRIER
maire de Vaulx en Velin

"Comme en 1936, lorsque le PCF a présenté des femmes en position éligible sur ses listes alors qu'elles n'avaient pas encore le droit de vote, je propose qu'aux élections municipales de 2001, les maires de gauche placent des étrangers sur leur liste. Ça aura au moins pour effet de provoquer le débat".

25.09.99 - Festival international de Créteil

L'ÉTAT DE L'OPINION SUR LE DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

Sondage CSA/Lettre de la citoyenneté/ATS.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

QUESTION - Personnellement seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour les élections législatives aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France ?

	Octobre 99 %	
- Très favorable	11	} 43
- Assez favorable	32	
- Assez opposé	32	} 53
- Très opposé	21	
- Ne se prononcent pas	4	
TOTAL	100	

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

QUESTION : Personnellement seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour l'élection présidentielle aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France ?

	Octobre 99 %	
- Très favorable	11	} 37
- Assez favorable	26	
- Assez opposé	33	} 60
- Très opposé	27	
- Ne se prononcent pas	3	
TOTAL	100	

● Luxembourg

Pour la première fois le 10 octobre, les résidents étrangers communautaires ont pu participer aux élections communales.

13 835 étrangers, environ 13 % des résidents concernés, se sont inscrits sur les listes électorales (voir la Lettre n° 35). 139 ont été candidats, ce qui représente moins de 5 % du total des candidats alors que les ressortissants communautaires représentent près d'un tiers de la population du pays. 7 ont été élus au premier tour et 2 au deuxième tour.

● San Marin

Malgré une nette majorité chez plus de 16 000 votants, il a manqué 336 voix pour que le "oui" atteigne les 32 % d'électeurs, taux nécessaire au succès du référendum du 12 septembre qui devait décider si les femmes peuvent transmettre leur nationalité et permettre à des étrangers d'obtenir un passeport local en les épousant. Seuls les hommes pourront continuer à le faire et les étrangères obtenir la nationalité san marinaise si elles épousent un ressortissant de San Marin et restent au moins 3 ans dans le pays.

● Suisse

Les habitants d'Emmen, commune de 20 000 habitants dans le canton de Lucerne, ont voté le 12 septembre pour choisir quels candidats à la naturalisation méritaient d'obtenir la nationalité suisse. Un Espagnol et une Italienne ont été acceptés mais deux familles yougoslaves n'ont pas été choisies. La Commission fédérale contre le racisme a dénoncé le risque d'une sélection selon l'origine ethnique.

● Bonnes lectures

• La participation politique et sociale des immigrés à travers des mécanismes de consultation*

Cette publication est le résultat d'un séminaire organisé en novembre 1997 à Strasbourg par le Conseil de l'Europe. Elle réunit des informations sur les structures de consultation des immigrés ou des minorités mises en place dans certains États. L'examen de ces mécanismes consultatifs se situe dans le contexte plus large de la participation politique des immigrés en général. Dans l'avant-propos, Gabrielle BATTAINI-DRAGONI rappelle que "les organes de consultation ont une fonction concrète mais aussi une valeur symbolique : ils peuvent indiquer que les immigrés et les minorités sont pris au sérieux".

* Éditions du Conseil de l'Europe.-
F. 67075 - Strasbourg Cedex

• L'Union européenne et l'immigration*

Le dossier du dernier numéro de *Migrations Société* fait le point sur la situation de l'immigration dans les 15 pays de l'Union. Les modalités d'accès à la nationalité et la participation politique des étrangers sont précisées dans ce numéro qui servira de référence sur ces questions.

* *Migrations Société*, volume 11, N° 64-65 - juillet -

Élections européennes de 1999

Inscriptions et candidatures des ressortissants communautaires

Pays	Inscrits 94	Inscrits 99	Candidats	Élus
Belgique	23.999	37.345	14	* 2
Danemark	6.719	12.356	0	0
Allemagne	+ / - 80.000	32.578	16	0
Grèce	622	1.474	4	0
Espagne	24.229	64.904	non disponible	0
France	44.800	74.609	8	1
Irlande		27.449	0	0
Italie	2.809	5.874	8	1
Luxembourg	6.907	9.811	7	0
Pays-Bas*	indisponible	indisponible	2	0
Autriche	7.433 (1996)	15.169	3	0
Portugal	715	4.084	0	0
Finlande	2.514 (1996)	3.911	0	0
Suède	36.191 (1995)	40.707	0	0
Royaume-Uni	7.000	92.000	0	0

*Il n'y a pas d'inscription préalable aux Pays-Bas. Toutes les personnes ayant le droit de vote reçoivent leur carte d'électeur.

La Lettre de la Citoyenneté est publiée 6 fois par an par l'ASECA. Tél./Télécopie : (33) (0)3 22 89 04 90 Directeur de publication : Bernard DELEMOTTE. Siège-administration : 74 rue des Jacobins 80000 Amiens. Rédaction : 24 rue de la Chine 75020 Paris. Impression Presse - Pluriel. CP n°74 225. Réalisé avec le soutien du CCFD et des ATS. Tirage : 2000 exemplaires.

Comité de rédaction : Yannick Anvroin, Bernard Delemotte, Françoise Galland, Françoise Gavelle, Pierre Gineste, Jean-François Hirsch, Paul Oriol, Guy Philippon.

La Lettre de la Citoyenneté sur Internet

http://ourworld.compuserve.com/homepages/Paul_Oriol
Paul_ORIOL@compuserve.com

Abonnement de 1 an (6 numéros) à La Lettre de la Citoyenneté :

Individuels 100F Associations/Bibliothèques/Mairies / Administrations 200F
Chèques à l'ordre de l'ASECA - 74 rue des Jacobins - BP 2709 - F 80027 AMIENS Cedex

L'extension du droit de vote aux résidents étrangers non-membres de l'Union Européenne

	%	FAVORABLE %	TRES FAVORABLE %	ASSEZ FAVORABLE %	OPPOSÉ %	ASSEZ OPPOSÉ %	TRES OPPOSÉ %	NSPP %
ENSEMBLE	100	52	15	37	45	28	17	3
SEXE								
- Homme	100	51	17	34	46	26	20	3
- Femme	100	53	14	39	43	29	14	4
AGE								
- 18 à 24 ans	100	73	19	54	25	20	5	2
- 25 à 34 ans	100	56	15	41	42	29	13	2
- 35 à 49 ans	100	54	18	36	42	30	12	4
- 50 à 64 ans	100	46	15	31	51	27	24	3
- 65 ans et +	100	37	10	27	57	30	27	6
PROFESSION DU CHEF DE FAMILLE								
- Agriculteurs (*)	100	49	10	39	51	35	16	0
- Patrons Ind. Comm. (*)	100	46	12	34	47	39	8	7
- Cadres	100	63	27	36	36	24	12	1
- Prof. Interm./Employés	100	60	20	40	37	25	12	3
Dont : Prof. Interm.	100	60	22	38	37	24	13	3
: Employés	100	60	17	43	38	26	12	2
- Ouvriers	100	55	14	41	42	26	16	3
- Retraités/inactifs	100	42	10	32	54	30	24	4
PROFESSION DE L'INTERVIEWÉ(E)								
- Cadres	100	60	27	33	39	25	14	1
- Prof. Interm./Employés	100	54	17	37	43	31	12	3
Dont : Prof Intermédiaire	100	60	20	40	35	23	12	5
: Employés	100	49	15	34	49	37	12	2
- Ouvriers	100	53	15	38	44	24	20	3
- Retraités/inactifs	100	51	13	38	46	27	19	3
STATUT								
- Chef d'entreprise/indépendant	100	42	12	30	43	24	19	15
- Salariés	100	55	18	37	42	27	15	3
Dont : secteur public	100	57	18	39	40	26	14	3
: secteur privé	100	53	18	35	44	28	16	3
- Chômeur (*)	100	56	22	34	42	30	12	2
- Étudiant	100	78	21	57	22	18	4	0
- Femme au foyer	100	56	14	42	42	33	9	2
- Retraité	100	40	10	30	56	29	27	4
NIVEAU DE DIPLOME								
- Sans diplôme/Primaire	100	46	9	37	48	29	19	6
- B.E.P./C.A.P./B.E.P.	100	47	13	34	51	31	20	2
- BAC	100	55	17	38	43	31	12	2
- BAC + 2	100	60	21	39	36	24	12	4
- Supérieur à BAC + 2	100	64	25	39	34	19	15	2
NIVEAU DE REVENU								
- 5 000 francs ou moins	100	44	10	34	52	33	19	4
- De 5 001 à 7 500 francs	100	58	11	47	37	22	15	5
- De 7 501 à 10 000 francs	100	51	15	36	45	29	16	4
- De 10 001 à 15 000 francs	100	51	16	35	47	31	16	2
- De 15 001 à 20 000 francs	100	55	21	34	43	24	19	2
- Plus de 20 000 francs	100	53	20	33	45	27	18	2
PROXIMITÉ POLITIQUE								
- Gauche	100	66	26	40	31	22	9	3
Dont : PC	100	71	28	43	27	17	10	2
: PS	100	65	25	40	32	23	9	3
- Les Verts	100	73	22	51	26	22	4	1
- Droite	100	36	4	32	63	39	24	1
Dont : U.D.F.	100	44	8	36	56	36	20	0
: R.P.R. / D.L.	100	40	4	36	59	38	21	1
: R.P.F.	100	18	0	18	80	44	36	2
HABITAT								
- Rural	100	47	9	38	50	32	18	3
- Moins de 20 000 habitants	100	54	16	38	44	25	19	2
- De 20 000 à 100 000 habitants	100	51	14	37	45	28	17	4
- 100 000 habitants et plus	100	49	17	32	47	30	17	4
- Agglomération parisienne	100	64	23	41	34	21	13	2

(*) En raison de la faiblesse des effectifs, les résultats sont à interpréter avec prudence.

Fiche technique : Sondage exclusif CSA / La Lettre de la Citoyenneté -ATS réalisé les 8 et 9 octobre 1999 auprès d'un échantillon national représentatif de 1000 personnes âgées de 18 ans et plus. Méthode des quotas (sexe, âge, catégorie socio-professionnelle du chef de ménage). Stratification par région et taille d'agglomération.

Extrait de *L'immigration en Europe*,
par Catherine Wihtol de Wenden.

Paris, La Documentation française, 165 p.

La citoyenneté locale des étrangers résidents

Il y a vingt ans, le débat sur le droit de vote des étrangers à l'échelon local était d'actualité dans les grands pays d'immigration européens et certains commençaient à l'expérimenter chez eux. Il y a dix ans, l'explosion du mouvement associatif civique et le « passage au politique » des populations issues de l'immigration innovaient quant à la définition d'une nouvelle citoyenneté locale, participative et concrète, dissociée le cas échéant de la nationalité. Plus près de nous, le traité de Maastricht introduisait une ouverture constitutionnelle en reconnaissant l'existence d'une citoyenneté locale distincte de la nationalité pour les Européens, tout en amorçant par là même une nouvelle opposition entre non-Européens et Européens. Entre-temps, les réponses des pays européens à la participation des étrangers à la vie locale se sont diversifiées : quelques pays ont donné l'égalité des droits politiques locaux à tous les résidents, européens ou non, en fonction de la durée du séjour, d'autres à certaines catégories d'immigrés seulement ou dans certaines régions, tandis que les deux grands pays d'immigration européens (France et Allemagne) sont restés sur leurs positions négatives, sans que l'on puisse entrevoir une évolution.

Les seuls éléments nouveaux survenus depuis la décennie 1980 sont la levée de l'obstacle constitutionnel selon lequel des non-nationaux n'auraient pas accès aux droits politiques, devenu caduc depuis le traité de Maastricht pour les Européens et l'accès à la nationalité des pays d'accueil là où elle est ouverte aux enfants issus de l'immigration, limitant la revendication du droit de vote local à la génération des parents. A ceux qui considèrent qu'un tel débat devient obsolète et porteur de communitarisme politique, on peut objecter que :

– il n'y a pas, en Europe, de corrélation entre l'ouverture du droit de vote local et la fermeture de l'accès à la nationalité, ni entre l'ouverture de l'accès à la nationalité et la fermeture du droit de vote local. Ces deux droits ne fonctionnent ni dans le sens de la complémentarité ni dans celui de la compensation. Le pays le plus restrictif quant à l'accès à la nationalité, l'Allemagne, est aussi opposé à la reconnaissance des droits politiques aux extra-communautaires.

– dans les pays où les droits politiques existent depuis longtemps pour les étrangers (Suède 1975, Pays-Bas 1985, Danemark 1981, et Grande-Bretagne pour les ressortissants du Commonwealth), le vote ethnique tend à disparaître avec la durée d'installation et se diversifie, comme celui des nationaux, en fonction de la hiérarchie socio-économique (un vote « de classe »). De plus, le poids des pays d'origine tend à s'affaiblir au fur et à mesure de l'allongement du séjour et du regroupement familial.

Des droits politiques nationaux et locaux : le Royaume-Uni

Dans ce pays où la définition de la nationalité résulte d'un « bricolage historique » (selon l'expression de Cathie Lloyd, 1993), c'est le passé colonial qui, quelles que soient les diverses catégories de citoyenneté britannique, confère le droit de vote et l'éligibilité à toutes les élections. Les Irlandais indépendants et les Pakistanais depuis 1973 ont également conservé ces droits. C'est pourquoi il y a toujours des élus locaux et nationaux (six parlementaires actuellement) parmi les originaires du Commonwealth. La participation de ces *Blacks*, qui augmente avec la durée du séjour, de même que le vote conservateur, reste faible et l'ethnicité fait figure de catégorie de négociation souterraine. Le vote, plus orienté à gauche chez les minorités, semble déterminé davantage par la fidélité à un parti (le *labour*) qui leur apparaît mieux défendre leurs intérêts (politique antidiscriminatoire) que par des considérations ethniques.

A l'exception des étrangers et des *British protected persons*, tous les citoyens du Commonwealth ont le droit de vote à toutes les élections au Royaume-Uni et ont accès à l'emploi, y compris dans les services publics.

Des droits politiques locaux : Pays-Bas, Danemark, Suède, Norvège, Irlande et deux cantons suisses

Pays-Bas : droit du sol et droit de vote

Dans ce pays qui a tardé à se reconnaître comme un pays d'immigration, où le droit du sol s'accompagne d'un accès assez large à la naturalisation, la Constitution a été modifiée en 1985 pour attribuer à tous les étrangers résidents le droit de vote et l'éligibilité au plan local.

Comme au Royaume-Uni, la participation électorale des étrangers y est plus basse que celle des nationaux, avec des orientations de vote qui se diversifient au fur et à mesure de la durée du séjour et de la position socio-professionnelle. Le vote ethnique tend à régresser avec l'intégration et le droit de vote n'est qu'un instrument d'une participation encore faible à la politique (33 % aux élections locales de 1990) dans ce pays où le multiculturalisme est aujourd'hui en débat.

Danemark : droit de vote local

C'est le premier pays nordique à avoir suivi l'exemple suédois. Depuis 1981, tous les étrangers résidents sont devenus électeurs et éligibles, mais les municipalités ont encore peu d'élus parmi eux. Pourtant, peu d'entre eux ont la nationalité danoise, fondée sur le droit du sang. Le taux de participation, inférieur à celui des Danois, s'élève avec la concentration d'étrangers. L'influence du vote local est restée très discrète, comparée aux structures intermédiaires locales des conseils immigrés, intermédiaires entre les associations et le gouvernement et les bureaux immigrés (une structure de collaboration et de consultation pour les ministères).

Suède : un pays pionnier

La Suède est le premier pays européen à avoir reconnu le droit de vote et l'éligibilité locale et régionale aux étrangers. Depuis 1975, le Parlement suédois a donné à tous les étrangers résidents l'accès à ces droits, sans que les étrangers aient fait pression, mais sur la base d'un consensus parlementaire. Là encore, la participation politique est plus faible que celle des nationaux, le vote est davantage à orientation socio-démocrate et le vote conservateur coïncide avec l'allongement du séjour et l'amélioration de la situation socio-économique. Depuis 1976, la participation tend à décliner et ne progresse pas avec l'intégration. Seul l'appartenance à la classe moyenne où le mouvement associatif et les solidarités ethniques sont plus puissants semble être un facteur décisif d'accroissement de la participation politique.

Norvège, Finlande, Irlande

En Norvège, depuis 1982, le droit de vote local a été étendu à tous les étrangers résidents après une réforme de la Constitution. En Finlande, la réforme est survenue en 1981 pour les citoyens nordiques. En Irlande, depuis 1963, tous les étrangers installés ont le droit de participer aux élections locales sans considération de nationalité. En 1984, les citoyens britanniques résidant en Irlande ont également obtenu le droit de vote et sont éligibles à toutes les élections.

Suisse

Suite à la libération de la ville de Neuchâtel par le roi de Prusse en 1848, le canton a accordé le droit de vote communal à tous les étrangers payant les impôts locaux. Ce droit a été étendu aux étrangers résidant dans le canton du Jura en 1979. Mais aucun des 23 autres cantons n'a étendu le vote à ses étrangers, bien que la Constitution suisse délègue à la loi cantonale le pouvoir de décision quant au vote local. Les étrangers usent de ce droit, là où ils en bénéficient.

Le droit de vote local en débat : Allemagne et France

Allemagne : non au droit de vote local

L'attitude à l'égard du droit de vote local des étrangers est restée restrictive, comme le montre la décision de 1990 de la Cour suprême de Karlsruhe sur les initiatives d'élections locales dans quelques *Länder*, qu'elle a annulées. Depuis 1979, le thème du droit de vote, soutenu par les Verts et par le Parti social-démocrate (SPD), ne semble guère avoir progressé malgré un débat relatif à la notion de « peuple », inclus dans l'article 22.0 de la Loi fondamentale de 1949.

La France : hésitations et refus

Si 1981 demeure une occasion manquée pour la reconnaissance des droits politiques aux immigrés, c'est parce que le contexte politique est resté obscur sur ce thème pour des raisons diverses.

Cette revendication a subi une éclipse progressive face à la montée des exigences pour la liberté d'association des années 80. Elle a peu à peu été mise au second plan (un droit « pour les parents »), alors que d'autres exigences (droit de la nationalité, antiracisme, inscriptions sur les listes électorales, élus « beurs ») prenaient le devant. Seules des associations plus anciennes (FASTI, Ligue des droits de l'homme) ou centrées sur la « nouvelle citoyenneté » ont véritablement mis ce thème au centre de leurs revendications.

Le débat politique, y compris à gauche, est resté confus sur cette question, au nom d'une opinion publique non préparée, d'un risque d'ingérence supposée (Algérie) et d'arguments constitutionnels (article 3 de la Constitution). Malgré des expériences réussies de conseils consultatifs étrangers à Mons-en-Barœul (dès 1985), à Amiens (1987-1989), et en région parisienne (Athis-Mons, Dammarie-les-Lys, Les Ulis), ainsi qu'en milieu rural (Cerisay), le principe des immigrés associés aux conseils municipaux a été annulé par le tribunal administratif et le Conseil d'Etat.

L'Italie : acceptation puis refus

En février 1997, l'Italie a inscrit le droit de vote des étrangers dans son programme gouvernemental, mais l'a retiré depuis.

Des progrès grâce à Maastricht et à Amsterdam

Paradoxalement, ce qui a fait le plus progresser le débat sur le vote local des étrangers est la définition de la citoyenneté européenne, telle qu'elle est définie dans le traité de Maastricht. La citoyenneté de réciprocité entre Européens y est reconnue pour l'exercice des droits politiques

locaux, ce qui fait tomber l'obstacle constitutionnel liant citoyenneté et nationalité, mais ce qui reporte le débat à des échéances beaucoup plus lointaines pour les extra-communautaires. En attendant, l'exercice du droit de vote local tarde à être appliqué, malgré la décision du Conseil constitutionnel d'avril 1992, qui reconnaît aux Européens communautaires le droit de vote et l'éligibilité sur un plan local ainsi que pour les élections européennes. Le verrouillage politique sur cette question demeure entier pour les autres, repoussant le débat à une échéance toujours reculée.

Même si le droit de vote local n'est qu'un moyen parmi d'autres de faire entendre les droits des étrangers, les leçons de l'Europe montrent que, là où ce droit existe, l'extrême droite est plus faible qu'ailleurs (Danemark, Pays-Bas, Irlande, Royaume-Uni), alors que, là où il est absent, elle tend à être plus visible (France, Belgique, Autriche, Allemagne).

Un autre enseignement des expériences européennes réside dans la banalisation du débat sur le vote ethnique là où ce droit a été mis en place, tant au Royaume-Uni qu'aux Pays-Bas ou en Suède : la durée du séjour et la trajectoire socio-professionnelle sont déterminantes dans le vote des étrangers.

Le traité d'Amsterdam reprend les dispositions sur la citoyenneté européenne inscrites dans l'article 8 des accords de Maastricht. A noter aussi l'innovation des propositions allemandes très récentes suggérant de faciliter l'acquisition de la double nationalité pour les ressortissants des pays de l'Union européenne.

Le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.
Quelques données constitutionnelles.
(Note rédigée par D. Lochak)

- 1 -

Comment le problème se posait jusqu'en 1992

Pendant de longues années, les opposants à l'attribution du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers ont invoqué l'obstacle constitutionnel : cela revenait à dire que cette réforme était impossible, car contraire à la Constitution.

La suite des événements a montré qu'il n'y avait jamais d'obstacle constitutionnel en soi, puisqu'on peut toujours, si un consensus suffisant existe, modifier la constitution — et depuis quelques années on ne s'en est pas fait faute.

Donc, plus justement, la question était de savoir si, pour permettre aux résidents étrangers de voter et d'être élus, ne serait-ce qu'aux élections locales, à l'exclusion des élections nationales, une modification de la constitution était ou non nécessaire.

En faveur de la nécessaire modification de la Constitution, on citait l'article 3 de la Constitution qui dispose : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum... Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques ».

En sens inverse, on pouvait faire valoir que cet article 3, qui réserve assurément le droit de vote aux Français, figure à l'intérieur d'un titre consacré à « la souveraineté » et ne concerne que les élections où la souveraineté nationale est en jeu. Les élections locales ne mettant pas en jeu la souveraineté nationale, il suffisait alors, pour accorder le droit de vote aux étrangers, de modifier le code électoral, et une simple loi suffisait.

En réalité, les choses étaient rendues un peu plus complexes du fait que les élus locaux - conseillers municipaux, conseillers généraux et conseillers régionaux - participent à l'élection des sénateurs et que ces derniers sont réputés élus au suffrage universel indirect.

— De la première remarque on pouvait déduire de façon certaine que seuls les nationaux français peuvent faire partie du collège sénatorial. Mais à partir de là on pouvait soit décider d'accorder aux étrangers le droit de vote sans l'éligibilité, ce qui les excluait d'office du collège sénatorial, soit - et la solution était évidemment préférable - prévoir qu'à chaque fois qu'une assemblée locale comporte des élus de nationalité étrangère ces élus sont remplacés au sein du collège sénatorial par des délégués de nationalité française désignés par les assemblées locales (système d'autant plus facile à mettre en place que le code électoral prévoit déjà les modalités d'élection de délégués supplémentaires qui représentent, en plus des membres du conseil municipal, les communes de plus de 30.000 habitants au sein du collège sénatorial).

— La seconde remarque était toutefois plus embarrassante : interprétée strictement, elle pouvait conduire à considérer que, lorsqu'on vote pour des élus locaux, on vote indirectement pour des sénateurs, et donc on participe à l'exercice de la

souveraineté nationale. Et cette interprétation débouchait nécessairement sur la conclusion que, pour accorder le droit de vote aux étrangers, il fallait commencer par réviser la Constitution.

Et la seule instance habilitée à trancher entre les différentes interprétations possibles de la Constitution était le Conseil constitutionnel. C'est ce qu'il a fait, par sa décision du 9 avril 1992 rendue à propos du Traité de Maastricht : et quoi qu'on pense de la solution adoptée, elle a en tout cas le mérite d'avoir clarifié la question sur le plan juridique.

- II -

La position du Conseil constitutionnel

Le Traité de Maastricht prévoyait - entre autres dispositions - de donner le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal aux ressortissants des Etats membres résidant dans un autre Etat membre. Avant de ratifier le Traité, le gouvernement a saisi le Conseil constitutionnel, afin que, conformément à ce que permet l'article 54 de la Constitution, il dise si le Traité comportait des clauses contraires à la Constitution et si, par conséquent, sa ratification supposait une modification préalable de la Constitution.

Le Conseil constitutionnel a estimé que la Constitution faisait effectivement obstacle à l'attribution du droit de vote à des non nationaux, et qu'il était donc nécessaire de la réviser.

Mais dans son raisonnement, il reconnaît que la souveraineté nationale n'est pas en jeu aux élections locales, et c'est en prenant en considération le mode de désignation des sénateurs et le fait que le Sénat "assure la représentation des collectivités territoriales de la République" qu'il arrive à sa conclusion. Il relève « que la désignation des conseillers municipaux a une incidence sur l'élection des sénateurs ; qu'en sa qualité d'assemblée parlementaire le Sénat participe à l'exercice de la souveraineté nationale ; que dès lors le quatrième alinéa de l'article 3 de la Constitution implique que seuls les "nationaux français" ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections effectuées pour la désignation de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale de la République et notamment pour celle des conseillers municipaux ou des membres du Conseil de Paris ».

Certes, il y a une large part de fiction dans ce raisonnement qui repose sur l'idée que le vote local est en même temps un vote pour le sénat. Et on peut se demander quel citoyen a jamais eu le sentiment, en élisant ses représentants au conseil municipal ou au conseil général, de concourir à la désignation d'un sénateur. Mais le droit fonctionne à l'aide de fictions et cette fiction-là est entérinée par la Constitution.

En contrepartie, malgré tout, l'intérêt de ce raisonnement, c'est que le Conseil constitutionnel ne considère pas comme inconstitutionnel en soi le fait que des non-nationaux participent à un scrutin local (alors qu'en Allemagne la Cour constitutionnelle, dans un arrêt du 30 octobre 1990, a estimé qu'un Land ne pouvait pas conférer à des étrangers le droit de vote, même au niveau de la commune ou du quartier, au motif que c'est toujours le peuple allemand qui s'exprime aux élections et que ce peuple ne peut être composé que de nationaux allemands). L'obstacle réside seulement dans le mode d'élection des sénateurs. Autrement dit, si on supprimait le Sénat ou si l'on modifiait son mode d'élection, l'obstacle constitutionnel disparaîtrait de lui-même.

Les opposants au droit de vote des étrangers ne s'y sont pas trompés : ils ont critiqué la décision du Conseil constitutionnel en relevant que celui-ci avait « ouvert une brèche par laquelle pourrait parfaitement se glisser le droit de vote des étrangers au niveau local » (Louis Favoreu). On pourrait par exemple imaginer de remplacer l'élection des sénateurs par les élus locaux par l'élection de sénateurs par des grands électeurs directement élus par les électeurs de nationalité française de la collectivité territoriale concernée.

- III -

La portée de la révision constitutionnelle du 25 juin 1992

A partir du moment où la révision constitutionnelle était inévitable, on aurait pu opter pour une révision affectant l'article 3, précisant par exemple que « sont électeurs *aux élections nationales* les nationaux français ». Ceci, en levant l'obstacle constitutionnel, aurait laissé ensuite le législateur de modifier librement les conditions d'accès à l'électorat et à l'éligibilité et de supprimer la condition de nationalité là où il le jugeait opportun. On aurait pu alors reconnaître le droit de vote globalement à toutes les élections autres que nationales et à tous les étrangers, ou bien adopter une démarche plus progressive, en commençant par les communautaires ou par le niveau communal.

C'est un autre choix, on le sait, qui a été fait. Il a consisté à laisser en l'état la rédaction de l'article 3 et à introduire dans la Constitution, à l'intérieur d'un Titre XV intitulé « Des Communautés européennes et de l'Union européenne », un article 88-3 ainsi rédigé : « *Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le Traité sur l'Union européenne, signé le 7 février 1992, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant en France. Ces citoyens ne peuvent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint ni participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs* ».

Cette disposition doit se lire comme une dérogation à l'application des articles de la constitution, et notamment de l'article 3, qui font obstacle, selon le Conseil constitutionnel, à ce que les étrangers puissent voter au niveau local... On ne pouvait plus clairement « verrouiller » le système puisque l'exception est conçue sur le mode de la réciprocité et au seul profit des citoyens de l'Union européenne.

Autrement dit, pour donner le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers ressortissants des Etats tiers, il faudra à nouveau modifier la Constitution.



DROIT DE VOTE AUX ELECTIONS LOCALES

POUR TOUS LES RESIDENTS ETRANGERS

A l'heure où, en Europe, les droits des résidents communautaires s'élargissent à l'intérieur même des pays de l'Union Européenne, les résidents extra-communautaires ne bénéficient pas des mêmes droits, notamment aux élections locales :

Q1 : Etes-vous favorable à l'extension du droit de vote aux résidents extra-communautaires :

- | | | |
|---|-----|-----|
| 1.1. Aux élections municipales | OUI | NON |
| 1.2. Aux élections européennes | OUI | NON |
| 1.3. Lors des autres scrutins locaux | OUI | NON |
| 1.4. Lors des autres scrutins nationaux | OUI | NON |

Q2 : Etes-vous favorable à l'extension du droit d'éligibilité aux résidents extra-communautaires :

- | | | |
|---|-----|-----|
| 2.1. Aux élections municipales | OUI | NON |
| 2.2. Aux élections européennes | OUI | NON |
| 2.3. Lors des autres scrutins locaux | OUI | NON |
| 2.4. Lors des autres scrutins nationaux | OUI | NON |

Q3 : Si vous êtes contre cette mesure pouvez-vous préciser pourquoi ?

Q4 : Si vous êtes pour cette mesure, vous paraît-elle, entre autres, pouvoir :

- 4.1. renforcer le lien social entre tous les résidents ?
- 4.2. renforcer le principe républicain d'égalité ?
- 4.3. aider à combattre de façon plus cohérente et plus efficace les actions menées par des partis ou des groupes hostiles à la démocratie ?

Q5 : L'expérience des pays de l'Union Européenne qui ont déjà accordé ce droit, vous paraît-elle : négative ? positive ? En quoi ?

Q6 : Vous engagez-vous personnellement à présenter ou soutenir les modifications législatives et/ou constitutionnelles sur ce thème, afin que ce droit entre en application en 2001 ?

OBSERVATIONS

Pour :

Contre :

Questionnaire à retourner au Collectif « Même sol : mêmes droits, même voix »
c/o Fédération Nationale Léo Lagrange - 153, avenue Jean Lolive - 93695 PANTIN CEDEX
c/o MRAP - 43, Boulevard de Magenta - 75010 PARIS



LA LETTRE DU COLLECTIF N°1
ÉDITÉE PAR TERRITOIRES

Ce document vous est envoyé par :

A.D.E.L.S.
108-110, rue Saint-Maur
75011 PARIS
Tél. : 43 55 40 05

© DR, extrait de Côté et Dessure, Éditions L'Iconoclaste



ÉLECTIONS LOCALES

Droit de vote pour tous les résidents étrangers

Faire

mouvement

Modernisation de la démocratie, engagement de la gauche, exemple européen, réforme constitutionnelle : le temps est venu de se remobiliser pour le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales. Nous lançons cette démarche pour faire mouvement.

Signez ce texte, organisez des initiatives locales et, ensemble, faisons mouvement.

La modernisation de la vie politique, évoquée depuis longtemps, entre enfin dans sa phase concrète : limitation du cumul des mandats, parité hommes-femmes, modification des systèmes électoraux, etc. Autant de mesures destinées, en principe, à améliorer les mécanismes de la démocratie pour réconcilier les citoyens avec la politique.

C'est nécessaire tant, dans notre pays comme dans d'autres, la démocratie semble grippée ; la hausse des abstentions, le vote massif pour l'extrême droite, le développement de diverses formes d'incivilité ou de corruption dans la société étant autant de symptômes. Il faut donc saluer la perspective de réformes constitutionnelles ayant pour objet de redonner un peu d'allant à la République.

Or, l'une de ces réformes, pourtant promise par la gauche il y a des années, semble aujourd'hui oubliée : le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.

Ce droit est pourtant conforme à une tradition établie voici deux siècles par la première République ; il est aujourd'hui d'actualité, puisque le vote et l'éligibilité aux

élections locales et européennes sont maintenant inscrits dans notre droit pour les résidents originaires de l'Union européenne.

Comment refuser ce droit aux autres résidents permanents sous prétexte qu'ils sont extra-communautaires, alors qu'ils vivent et travaillent ici depuis parfois des décennies, qu'ils payent leurs impôts, participent à la vie sociale et peuvent voter aux élections professionnelles et de locataires ?

En rejoignant plusieurs pays d'Europe qui, comme la Suède, les Pays-Bas ou le Danemark ont déjà depuis longtemps ouvert ce droit à tous les résidents, la France contribuera à s'affirmer au sein d'une Europe forte et ouverte.

Cet élargissement de la démocratie est un moyen de combattre le repli sur soi et la ségrégation que prône le Front national. L'exercice de ce droit favorise l'unité et la solidarité de notre société.

L'extension du droit de vote local à tous les résidents établis répond aux principes d'égalité et de fraternité, c'est un des moyens nécessaires au renouveau de notre démocratie, à notre liberté.

Le Collectif

Le collectif

Alain Bornarel, Jean-Claude Boual, Jean Brugié, Serge Depaquit, Jacques Dethyre, Bernard Dréano, Henri Leclerc, Gustave Massiah, Gilles Vrain.

Je, soussigné (e).....
Code postal de ma commune :
m'associe au Collectif pour le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales

À renvoyer à l'association ou au collectif qui vous a adressé ce document ou à Adels/Territoires 108-110 rue Saint-Maur 75011 Paris, tél. : 01 43 55 40 05. fax : 01 43 55 14 25. E-mail : territoires@globenet.org

Signature

• **Suède, Norvège, Danemark, Finlande, Pays-Bas**

Les étrangers sont électeurs et éligibles localement. La Suède a accordé ce droit de vote local dès 1975, non pas sous la pression des immigrants, mais sur la conviction des parlementaires. La Norvège en 1978, le Danemark et la Finlande en 1981, les Pays-Bas en 1985 ont suivi.

• **Grande-Bretagne**

Il y a actuellement six élus au parlement britannique issus du Commonwealth. Mais tous les immigrés de Grande-Bretagne ne peuvent pas être représentés : les ressortissants du Commonwealth ne constituent que la moitié des immigrés en Grande-Bretagne, tous les autres sont traités selon le même registre que les extra-communautaires dans le reste de l'Europe.

• **Belgique, Allemagne, France**

Le droit de vote des étrangers est en débat mais n'existe pas.

POINT DE VUE

Reconnaître l'appartenance à la communauté locale

par Albano Cordeiro, économiste, sociologue au CNRS

Certes, l'octroi du droit de vote local n'est pas, en soi, la mesure qui permettra aux résidents étrangers leur acceptation comme membres, à part entière, de la commune où ils habitent. À noter que cette intégration est plus un problème pour une partie des Français d'une commune que le problème des étrangers eux-mêmes. Mais le statut d'étranger non-électeur, est à l'origine de discriminations institutionnelles et d'autres qui en dérivent. La loi n'est pas la méthode idéale pour changer les mentalités. Mais l'octroi du droit de vote aux élections locales permet la reconnaissance de l'appartenance à la communauté locale et facilite la lutte contre les discriminations, en les délégitimant.

Enjeux locaux

Pourquoi est-il si difficile de faire admettre que l'unité citoyenne locale est l'habitant individuellement responsable ? Il y a bien des États-nations qui accordent ce droit (lire ci-contre). En France, la conception héritée de la Révolution, sur la souveraineté nationale, postule que celle-ci est indivisible, apanage des seuls nationaux et incarnée dans l'État. Il n'y a pas d'espaces pour imaginer que d'autres ensembles, dans l'enceinte de l'État, puissent décider, en pleine légitimité,

des règles du vivre-ensemble.

Le blocage politique et idéologique à associer les étrangers à la vie politique nationale pourrait ne pas jouer sur les autres formes d'activité politique, en particulier en ce qui concerne la fonction consultative et les enjeux locaux - distincts des niveaux décisionnels et des enjeux de la politique nationale. Or, avec le vote, en 1991, de la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République, les résidents étrangers ont été écartés du vote pour les référendums municipaux...

À LIRE

- Étrangers, exclus de la démocratie locale ? *Territoires*, octobre 1996.
- Étranger et citoyen, les immigrés et la démocratie locale. Édition L'Harmattan, 1996.
- Immigrés en Europe : le défi citoyen. Édition L'Harmattan, Paris, 1996.
- Citoyenneté locale : quelques exemples en France et en Europe. *Accueillir*, numéro de sept-octobre, 1995.
- Faire France, une enquête sur les immigrés et leurs enfants. Édition la Découverte, 1995.
- La citoyenneté dans tous ses états. De l'immigration à la nouvelle citoyenneté. Édition L'Harmattan, 1992.
- La Lettre de la citoyenneté. Six numéros par an. Tout ce qui permet aux étrangers de participer à la vie des villes et des pays où ils résident. Édition Aseca. Amiens.

• **L'idée : signez ce texte, envoyez-le à l'Adels qui assure le secrétariat.**

• **Le but : faire mouvement et lancer une vague citoyenne, en septembre, au niveau national et dans de nombreuses villes. Ce document peut être photocopié à souhait. Il peut et doit être débattu au niveau local.**

Associations, citoyens, militants, élus, saisissez-vous de ce document. Dans toutes les villes, dans toutes les régions, des rencontres, des débats, des campagnes de signatures sont en cours.

• **Le Collectif à la base du texte a déjà pris contact avec de nombreuses personnes de milieux très divers : militants associatifs, fédérations d'élus et d'éducation populaire, associations de sans-logis, de chômeurs, de sans-papiers, mais aussi des syndicalistes, des associations de femmes, de citoyenneté et de solidarité, des artistes, des comédiens....**

Le nombre, la diversité et la pluralité des personnes qui signeront ce papier feront son succès.

ÉCHANGES

Si vous souhaitez connaître les groupes locaux, les réseaux associatifs qui bougent, lancent des débats ; si vous souhaitez animer un débat local autour de ce dossier : n'hésitez pas à contacter l'Adels, tél : 01 43 55 40 05, fax : 01 43 55 14 25, e-mail : territoires@globenet.org



Territoires, c'est chaque mois un dossier et un journal pour comprendre et agir pour plus de démocratie locale.

L'association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (Adels) est une association d'éducation populaire regroupant des élus locaux, des militants associatifs, des acteurs du développement local et des universitaires.

Directeur de la publication Bernard Deljarrie
Rédactrice en chef Sylvie Barnezet
Secrétariat de rédaction Véronique Berkani
Maquette Pierre-Emmanuel Charon

Adels/Territoires 108-110 rue Saint-Maur
75011 Paris, tél. : 01 43 55 40 05.
E-mail : territoires@globenet.org

POUR UNE VERITABLE CITOYENNETE EUROPEENE

- *Alternatifs*
- *CPPC (Collectif portugais pour une pleine citoyenneté)*
- *LDH (Ligue des droits de l'homme)*
- *Les Verts*
- *Lettre de la Citoyenneté*
- *MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié des peuples)*

Pour une véritable
citoyenneté
européenne

s/c Les Alternatifs,

40, rue de Malte 75011
Paris

Fax : 01 43 57 64 50

Paul.Oriol@compuserve.
com

Tel : 01 30 21 96 95

**Manifeste à
signer par les
associations et
députés
européens**

ALLIANCE POUR UNE CITOYENNETE EUROPEENNE DE RESIDENCE

MANIFESTE

Dans un avenir proche, les instances de l'Union européenne vont être amenées à discuter et à faire des propositions sur la place des résidents étrangers dans les institutions européennes.

C'est donc dès maintenant qu'il faut inscrire notre volonté de promouvoir une citoyenneté européenne non discriminatoire.

C'est pourquoi les associations et les Parlementaires européens soussignés décident de constituer une «Alliance pour une citoyenneté européenne de résidence».

Dans l'ensemble des Etats de l'Union, l'Alliance se propose de regrouper toutes les Associations, tous les Parlementaires européens de quelque formation politique qu'ils soient, qui signeront le présent Manifeste et donneront ainsi leur accord pour un égal accès de tous les résidents à la citoyenneté européenne.

Dans ce but, Associations et Parlementaires européens mettront en commun toutes leurs informations et interviendront conjointement, par tous les moyens appropriés, à tous les niveaux d'élaboration et de décision.

NOM/Prénom

Adresse

Qualité

Signature

APPEL DE NÎMES

2001, ANNÉE DE LA CITOYENNETÉ

Le faible taux d'inscription de ressortissants de l'Union européenne, lors des européennes de 1994 et de 1999, a fait prendre conscience de l'insuffisance de l'information pour qu'ils s'inscrivent, s'ils le désirent, sur les listes électorales complémentaires. Mais, la composition des différentes listes permet de constater une diversité d'origine des candidats et l'équipe qui représente la France au Parlement européen est plus représentative de la diversité française en 1999 qu'en 1994.

En 2001, auront lieu les premières élections municipales générales avec participation des ressortissants de l'Union. Il faut qu'une information soit faite pour que les résidents originaires d'un des pays de l'Union puissent participer à ces élections s'ils le désirent. Il faut aussi que les équipes municipales soient représentatives des populations qu'elles veulent représenter.

Mais les élections européennes comme les élections municipales mettent en évidence l'exclusion, injustifiée, des résidents originaires des Etats-tiers. Le sondage de la Lettre de la Citoyenneté (N°36, novembre-décembre 1998) montre une évolution de l'opinion en faveur de la participation de tous les résidents étrangers aux élections européennes et municipales (favorables à l'extension du droit de vote à tous les résidents : 28% en 1996, 39% en 1997, 44% en 1998). D'après la Commission nationale consultative des droits de l'homme (Le Monde 25/03/1999) «52% des sondés pensent qu'accorder le droit de vote aux élections municipales aux étrangers résidant depuis un certain temps serait utile contre le racisme ; ils étaient 31% en 1991».

Des campagnes sont engagées pour l'extension du droit de vote aux élections européennes ou locales (Pour une véritable citoyenneté européenne, Même sol, mêmes droits...) à tous les étrangers.

Le moment est donc favorable pour une action. C'est pourquoi les élus soussignés lancent le présent appel à tous les élus locaux pour qu'ils s'engagent sans tarder :

- à favoriser l'inscription des ressortissants de l'Union qui le désirent sur les listes électorales complémentaires ;

- à mettre en place, en attendant le droit de vote et d'éligibilité pour tous, des structures de concertation des étrangers (Conseillers municipaux associés, Commissions consultatives des étrangers...) qui seront consultées sur toutes les questions concernant la vie de la commune ;

- à constituer des listes de candidats reflétant la composition de la population de leur commune avec la présence notamment de ressortissants de l'Union et de personnes ayant acquis récemment la nationalité.

Ces questions seront incluses dans le contrat municipal.

Ils s'engagent par ailleurs à intervenir de tout leur poids pour obtenir, au niveau national :

- l'inscription d'office des nouveaux citoyens par acquisition sur les listes électorales comme pour les jeunes arrivant à leur majorité à partir de 2001 ;

- la reconnaissance du droit de vote lors des référendums locaux ;

- l'extension du droit de vote à tous les résidents étrangers quelle que soit leur origine pour les élections municipales et européennes ;

- l'ouverture des fonctions de maire et de maire-adjoint à tous les élus ;

- l'extension du droit de vote et d'éligibilité aux élections cantonales suivant le principe d'égalité (à Paris, les ressortissants de l'Union sont électeurs et éligibles au Conseil de Paris qui siège aussi comme Conseil général) .

NOM

Prénom

Adresse

Fonction élective

Signature

A signer par des élus locaux

Pour une véritable citoyenneté européenne s/c Les Alternatifs, 40, rue de Malte 75011 Paris

Tel : 01 43 57 44 80 Fax : 01 43 57 64 50 Mel : alternatifs@wanadoo.fr

Mel : Paul_Oriol@compuserve.com Tel : 01 30 21 96 95

La démocratie locale
n'a de sens
que si elle est partagée
par l'ensemble les citoyens.
Tous les citoyens.

Une partie de la population est actuellement privée du droit le plus fondamental de la citoyenneté : le droit de vote. De nationalité étrangère, des milliers de nos administrés en sont exclus. Ils résident pourtant dans nos communes depuis de nombreuses années, sont des contribuables au même titre que les autres, apportent à la vie locale l'enrichissement de leurs cultures, de leurs valeurs, et sont souvent présents dans la vie associative.

En Mars 2001, seront-ils encore une fois écartés de la participation au scrutin ? N'auront-ils pas cette fois encore leur mot à dire sur le choix d'un programme qui concerne leur vie quotidienne ? Les tenir à l'écart d'une élection locale, n'est ce pas contradictoire avec la conception républicaine de l'intégration fondée sur l'égalité économique, sociale et civique ?

Nous, maires de France,

considérons qu'accorder le droit de vote aux habitants de nationalité étrangère, sous certaines conditions d'ancienneté de résidence dans la commune, constituerait une formidable avancée de la démocratie locale, un message fort de solidarité pour l'ensemble de nos concitoyens, de meilleures conditions de gestion participative à la disposition des élus locaux.

Le droit de vote aux immigrés
serait une mesure d'intérêt général.



**Conseil Consultatif des Etrangers
de la Ville de Strasbourg**

**Congress of Local and Regional
Authorities of Europe
Congrès des pouvoirs locaux et
régionaux de l'Europe**

Le 6 novembre 1999

CONF/STBG (99) 16 révisé 2

«Quelle participation des résidents étrangers à la vie publique locale ? »

**Conférence organisée par le Conseil Consultatif des Etrangers de la ville de Strasbourg
et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe – Conseil de l'Europe
Strasbourg, 5-6 novembre 1999, au Conseil de l'Europe**

APPEL DE STRASBOURG

1. Les participants à la conférence de Strasbourg, des 5 et 6 novembre 1999, réunis à l'initiative conjointe de la ville de Strasbourg et de son Conseil Consultatif des Etrangers, d'une part, et de celle du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, d'autre part, remercient les organisateurs d'avoir permis la rencontre de près de 400 participants en provenance de plus de 20 pays membres du Conseil de l'Europe.
2. Ils lancent un Appel pressant aux institutions européennes, aux Etats membres du Conseil de l'Europe et à leurs pouvoirs locaux ainsi qu'aux partis politiques pour qu'ils permettent aux résidents étrangers sans distinction de nationalité d'obtenir le droit de vote et d'éligibilité au niveau local.
3. L'octroi du droit de vote au niveau local à tous les résidents étrangers quelle que soit leur origine est aujourd'hui devenu une exigence incontournable fondée sur les principes de la Convention européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.
4. Dans cet esprit, les participants estiment discriminatoire une citoyenneté limitée aux seuls ressortissants de l'Union européenne.
5. Les participants soulignent l'actualité et la pertinence politique de la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, adoptée par les Etats membres du Conseil de l'Europe le 5 novembre 1992 et, à ce jour, signée par 8 Etats membres et ratifiée seulement par 4 d'entre eux : l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède.
6. Ils demandent aux Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait, de signer et ratifier ce texte et de le mettre en pratique.

7. Par ailleurs, ils constatent la richesse et la diversité des formes de démocratie participative dans les communes et les régions d'Europe, tels que les organes consultatifs de résidents étrangers, et appellent les Etats, les régions, les communes à développer de telles initiatives et à prévoir les moyens administratifs et financiers nécessaires à leur fonctionnement.
8. Ils demandent au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), en partenariat avec les collectivités locales, d'approfondir la connaissance réciproque de ces différents modèles de participation au bénéfice de tous les habitants.
9. Les participants réaffirment l'indivisibilité des Droits de l'homme et des libertés fondamentales garanties par la Convention du Conseil de l'Europe de 1950.
10. Aussi demandent-ils instamment aux institutions européennes et aux pouvoirs publics de tous niveaux des Etats membres, non seulement d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux citoyens-résidents, mais également, de développer des politiques garantissant à tous les résidents les mêmes possibilités d'agir et de participer, au niveau local, en tant que citoyens à part entière. Ceci implique l'égalité d'accès et de traitement, au Droit, au marché du travail, au logement, à l'enseignement, à la culture, au culte, aux services de santé publics, ainsi qu'à la sécurité sociale, aux services sociaux et à tous les services publics.
11. Les participants sont convaincus que la démocratie, la liberté et la prospérité en Europe passent par l'engagement de tous les citoyens-résidents à participer de plein droit à l'édification d'une Europe démocratique pour tous.

N° 1881
ASSEMBLÉE NATIONALE
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 octobre 1999.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

tendant à compléter l'article 3 de la Constitution et relative au droit de vote et à l'éligibilité des étrangers non communautaires dans les élections municipales.

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée

par MM. Bernard BIRSINGER, François ASENSI, Gilbert BIESSY, Claude BILLARD, Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Jacques BRUNHES, Patrice CARVALHO, Alain CLARY, Christian CUVILLIEZ, René DUTIN, Daniel FEURTET, Mme Jacqueline FRAYSSE, MM. André GERIN, Pierre GOLDBERG, Maxime GREMETZ, Georges HAGE, Guy HERMIER, Robert HUE, Mmes Muguette JACQUAINT, Janine JAMBU, MM. André LAJOINIE, Jean-Claude LEFORT, Patrick LEROY, Félix LEYZOUR, François LIBERTI, Patrick MALAVIEILLE, Roger MEÏ, Ernest MOUTOUSSAMY, Bernard OUTIN, Daniel PAUL, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXÈS et Jean VILA (1),

Députés.

(1) *Constituant le groupe communiste et apparentés.*
Elections et référendums.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il est plus que temps que l'ensemble des habitants de nos villes puissent pleinement participer à la vie civique. C'est aujourd'hui devenu un enjeu majeur : les habitants d'une ville forment ensemble une communauté de vie, d'histoire, de culture, de projets... Qu'ils soient de nationalité française ou d'une autre nationalité, ils ne sont pas étrangers à leur ville, ils s'impliquent ensemble dans sa vie quotidienne et son devenir. Aucun ne doit être laissé à l'écart du plein exercice de son droit d'expression, de sa citoyenneté.

L'exercice de la citoyenneté est un facteur essentiel d'intégration à la société française. Dans notre histoire, des millions d'étrangers ont construit notre pays. Ils sont nombreux aussi à l'avoir défendu au nom de ses valeurs de liberté et de droits de l'homme.

Aujourd'hui, alors que l'Irlande, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas accordent déjà ce droit, alors que l'Espagne et le Portugal l'appliquent sous réserve de réciprocité, alors également que la Belgique, l'Allemagne ou encore l'Italie ont ouvert le débat sur cette question, la France ne peut rester absente de ce débat.

De plus, les ressortissants de l'Union européenne auront, en 2001, la possibilité de participer aux élections municipales. Il serait contraire au principe d'égalité que tous les étrangers n'aient pas les mêmes droits alors même que les élections municipales les concernent au même titre et de la même manière.

L'article 3 de la Constitution indique que " sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi tous les nationaux français majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques ".

Le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union européenne est prévu par l'article 88-3 de la Constitution.

Pour permettre aux étrangers non citoyens de l'Union européenne qui résident depuis plus de cinq ans en France de voter et d'être élu aux élections municipales, il est donc nécessaire de modifier l'article 3 de la Constitution.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE
Article unique

L'article 3 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

" Les catégories d'étrangers qui ne sont pas visées à l'article 88-3 du présent texte peuvent être électeurs et éligibles pour les élections municipales dans les conditions déterminées par la loi. "

N°1881. - proposition de loi constitutionnelle *tendant à compléter l'article 3 de la Constitution et relative au droit de vote et à l'éligibilité des étrangers non communautaires dans les élections municipales.* (Renvoyée à la commission des lois.

Kofi Yamgnane

Ancien Ministre

Député du Finistère

Vice-Président du Conseil Général

Maire de Saint-Coulitz

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Présentée par MM Kofi Yamgnane et Jean Marc Ayrault

Article 3

L'article 3 de la Constitution est ainsi complété :

« Les étrangers, qui ne sont pas citoyens de l'union européenne, peuvent être électeurs et éligibles pour les élections municipales selon des modalités définies par la loi ».

Exposé des motifs

La France est un pays traditionnel d'immigration et d'accueil des étrangers depuis de nombreuses décennies. Avec plus de 7 % de la population, les personnes d'origine étrangère constituent une véritable force économique et démographique pour notre pays. Trop souvent décriés, voire diabolisés, les étrangers vivant en France depuis de nombreuses années, pourtant pour leur majorité, travaillent, ont des enfants et payent des impôts.

Pour autant, notre pays ne leur reconnaît aucune expression politique puisque le droit de vote, au moins aux élections locales, ne leur est pas ouvert. Dans ce domaine, la France reste en marge de l'Union Européenne puisque de nombreux pays proches de nous comme l'Irlande, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas, l'Espagne ou le Portugal ont déjà accordé ce droit à leurs étrangers résidents, et que le débat est largement ouvert en Allemagne ou en Italie.

De plus, pourquoi traiter différemment en 2001, le ressortissant de l'Union Européenne et l'étranger non européen, tous deux installés durablement sur notre territoire? Pourquoi aux mêmes devoirs ne correspondraient pas les mêmes droits? Il est temps que le principe d'égalité devant la loi s'applique pour tous. La véritable citoyenneté passe irrémédiablement par les droits politiques. Il en résultera une reconnaissance pleine et entière de toute une population largement insérée dans notre pays, qui a fait le choix de vivre en France tout en conservant son identité et sa nationalité d'origine. C'est le cas de nombreux européens mais aussi de nombreux étrangers extra européens. Il en résultera également une meilleure intégration de ces étrangers dans la société française et probablement aussi un recul du sentiment d'exclusion voire de racisme à leur égard.

Aussi, nous vous proposons de compléter l'article 3 de notre Constitution qui détermine les conditions d'exercice du droit de vote pour les étrangers.

ROGER-GÉRARD SCHWARTZENBERG

ANCIEN MINISTRE

DÉPUTÉ DU VAL-DE-MARNE

PROPOSITION DE LOI

visant à accorder le droit de vote et
d'éligibilité aux élections municipales
aux résidents étrangers non citoyens de l'Union européenne

Présentée

Par M. Roger-Gérard SCHWARTZENBERG
Député

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis près de vingt ans plusieurs formations politiques ont inscrit à leur programme le droit de vote des étrangers aux élections municipales. Il est donc temps de passer à l'acte et de légiférer, enfin, pour établir ce droit.

Les résidents étrangers participent à la vie de la cité. Ils y demeurent, y travaillent et y acquittent des impôts. Leurs enfants, souvent nés en France, vont le plus souvent comme les jeunes Français à l'école publique, qui accueille chacun sans distinction d'origine ou de confession.

De plus, ces résidents étrangers sont souvent issus de pays qui ont des liens historiques étroits avec la France, comme les pays du Maghreb et d'Afrique. Leurs parents ou grands-parents ont souvent servi dans l'armée française et combattu pour la défense de la France lors de la seconde guerre mondiale.

Un facteur d'intégration

Peut-on continuer de laisser ces résidents étrangers à l'écart de la vie politique de la cité, à l'écart des consultations électorales municipales ? Une telle mise à l'écart ne risque-t-elle pas de les inciter à un repli communautariste, qui serait contraire à la conception même de l'Etat républicain ?

Est-il opportun de figer des étrangers dans leur condition d'étrangers et de prendre le risque de dérives communautaristes, qui représentent un danger pour la République ?

Est-il légitime d'exclure ceux-ci d'un scrutin qui concerne la vie quotidienne de tous au sein de la même commune ?

Peut-on maintenir cet « exil civique », continuer de reléguer ces résidents étrangers à l'écart des bureaux de vote, leur imposer ce traitement différent, voire discriminatoire, et s'étonner ensuite de les voir tentés de se replier sur leur communauté d'origine au lieu de participer à la vie de leur commune ?

L'exercice du droit de vote est un facteur essentiel d'intégration à la société française. Voter ensemble, c'est participer à une communauté de destin.

Les législations étrangères – Le Traité sur l'Union européenne

Plusieurs pays l'ont compris et accordent ce droit de vote aux étrangers résidant sur leur territoire depuis un certain temps. C'est le cas notamment de l'Irlande, depuis 1963, du Danemark, depuis la loi du 30 mars 1981, et des Pays-Bas, depuis la loi du 28 septembre 1989. De même, l'Espagne (article 13, alinéa 2 de la Constitution) et le Portugal (article 15, alinéa 4 de la Constitution) autorisent l'attribution de ce droit sous réserve de réciprocité.

Par ailleurs, le Traité de Maastricht du 7 février 1992 sur l'Union européenne a institué une citoyenneté de l'Union. En conséquence, selon l'article 8 paragraphe 1 de ce traité, « tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'Etat membre où il réside ».

Cette disposition, qui résulte du principe de non discrimination entre citoyens de l'Union, a été précisée par la directive du Conseil (94/80/CE) du 19 décembre 1994, qui fixe les modalités d'exercice de ce droit.

En conséquence, la France a révisé sa Constitution pour y inscrire ce droit à l'article 88-3, qui dispose :

« Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant en France. Ces citoyens ne peuvent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint ni participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs. Une loi organique votée dans les mêmes termes par les deux assemblées détermine les conditions d'application du présent article. »

Dès lors, les ressortissants de l'Union européenne pourront, en 2001, voter aux élections municipales et être élus conseillers municipaux. Mais pas les résidents étrangers non communautaires, issus de pays n'appartenant pas à l'Union européenne.

Certes, cette disparité de traitement peut s'expliquer par l'existence d'un lien institutionnel particulier entre les nationaux de l'Europe des Quinze, qui a institué par le Traité de Maastricht une citoyenneté de l'Union.

Cependant, est-elle légitime ? Un résident marocain ou sénégalais, issu de pays liés à la France par une histoire commune, n'a-t-il pas autant vocation à participer aux scrutins municipaux qu'un Irlandais ou un Finlandais, dont les liens avec notre pays sont moins forts ? Et ne serait-il pas conforme au principe d'égalité, qui sous-tend notre ordre constitutionnel, que tous les résidents étrangers aient en France les mêmes droits civiques, qu'ils soient ou non ressortissants d'un Etat de l'Union européenne ?

Accorder le droit de vote et d'éligibilité aux municipales à tous les résidents étrangers établis en France de manière régulière depuis plus de cinq ans.

L'article 3 de la Constitution dispose : « Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. »

Faisant exception à cette règle, l'article 88-3, cité plus haut, accorde, sous réserve de réciprocité, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux citoyens de l'Union européenne résidant en France.

Il convient d'élargir cette exception et de réviser l'article 3 de la Constitution pour permettre aussi aux étrangers non citoyens de l'Union européenne, établis en France de manière régulière depuis plus de cinq ans, de voter aux élections municipales et d'être élus conseillers municipaux dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 88-3 pour les résidents étrangers communautaires.

Une loi organique déterminera les conditions d'application de la présente loi constitutionnelle.

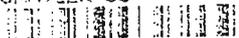
Telles sont les raisons pour lesquelles nous présentons la proposition de loi constitutionnelle ci-après, qui a vocation à s'appliquer dès les élections municipales de 2001.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Article unique

Insérer à l'article 3 de la Constitution avant le dernier alinéa l'alinéa suivant :

« Sous réserve de réciprocité, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux résidents étrangers établis régulièrement en France depuis plus de cinq ans. Les conditions d'exercice de ce droit sont les mêmes que celles prévues à l'article 88-3 pour les résidents étrangers citoyens de l'Union européenne. Celles-ci sont précisées par une loi organique. »



Dossier : Fil Général

Le 14/1/1999 à 14:10

AFP Fil : FRS

Slug : Immigration-élections

Lancement d'une campagne pour le droit de vote des immigrés aux élections locales

PARIS, 14 janv (AFP) - Deux collectifs d'associations ont lancé jeudi une nouvelle campagne pour le droit de vote aux élections locales et européennes de tous les étrangers, y compris les non communautaires.

La Ligue des droits de l'Homme et l'Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (ADELS) d'une part, la Fédération nationale Léo Lagrange et le MRAP d'autre part, estiment, à quelques mois des élections européennes, que plusieurs facteurs plaident en faveur d'une nouvelle mobilisation sur ce thème.

Ils estiment notamment que le droit de vote aux élections locales des étrangers communautaires désormais acquis, est une "discrimination" envers les étrangers non communautaires, installés en France depuis plusieurs années. Par ailleurs, disent-ils, les derniers sondages ont montré que l'opinion publique avait évolué "favorablement".

Les collectifs envisagent une série d'actions et de colloques durant les mois qui viennent et appellent à signer une pétition. Une quarantaine d'organisations les ont déjà rejoints et quelque 600 signatures ont été recueillies.

mv/ed

RUE JEAN JAURES
93528 SAINT DENIS CEDEXTel: 01 49 22 73 29
15 JANVIER 99

(Quotidien)

- 829320 -



ARGUS de la Presse

Pour le droit de vote des immigrés aux élections locales

DEUX collectifs d'associations ont lancé hier une nouvelle campagne pour le droit de vote aux élections locales et européennes de tous les étrangers, y compris les non-communautaires. La Ligue des droits de l'homme (LDH) et l'Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (ADELS) d'une part, la Fédération nationale Léo Lagrange et le MRAP d'autre part, estiment notamment, à quelques mois des élections européennes, que le droit de vote aux élections locales des étrangers communautaires, désormais acquis, est « discriminatoire » envers les étrangers non-communautaires, installés en France depuis plusieurs années. Un argument des opposants tombe, disent-ils, la nationalité française n'étant plus une condition indispensable pour participer à des élections locales.

Les droits des étrangers sont reconnus en quasi-totalité dans les entreprises, disent-ils aussi, et depuis 1981 ils peuvent créer et diriger une association. « Ils participent pleinement à la vie de notre société, pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes droits dans la ville où ils vivent et payent leurs impôts ? »

Henri Leclerc, président de la LDH, s'est également élevé contre l'argument selon lequel « l'opinion ne serait pas prête ». Les sondages ont montré une évolution de l'opinion publique, dit-il. Un sondage réalisé en novembre 1997 et cité par Mouloud Aoumit, secrétaire général du MRAP, a montré que 44 % des Français étaient très ou assez favorables au droit de vote local des étrangers, une proportion qui atteint 65 % chez les 18-24 ans et 55 % chez les 24-34 ans. Les associations mettent en avant l'équilibre qui serait obtenu si les immigrés votaient dans des communes où

les élus sont aujourd'hui plutôt enclins à suivre un électorat qui leur est hostile. Enfin, le droit de vote développe le sentiment d'appartenance à la communauté, « si la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté ».

Les collectifs envisagent une série d'actions et de rencontres durant les mois qui viennent, à commencer vendredi à Amiens, samedi à Nantes, puis Lyon, Lille... et Paris, le 3 février. Une quarantaine d'organisations (dont le PCF, la FEN, la FSU, SUD, S.O.S.-Racisme, des associations familiales) a déjà rejoint le collectif « Même sol, mêmes droits, même voix » créé par le MRAP et la Fédération Léo Lagrange et plus de 600 personnes ont signé la pétition lancée par le second collectif, « Droit de vote pour tous les résidents étrangers », de la LDH et de l'ADELS.

LES ECHOS

Ojd : 134207

46 RUE LA BOETIE
75381 PARIS CEDEX 08Tel: 01 49 53 65 65
15 JANVIER 99

(Quotidien)

- 829319 -



ARGUS de la Presse

Campagne pour le droit de vote des immigrés

Deux collectifs d'associations ont lancé hier une nouvelle campagne pour le droit de vote aux élections locales et européennes de tous les étrangers, y compris les non-communautaires. La Ligue des droits de l'homme et l'Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale d'une part, la Fédération Léo-Lagrange et le MRAP d'autre part, estiment que le droit de vote aux élections locales des étrangers communautaires, désormais acquis, est « discriminatoire » envers les autres étrangers.

Même sol, mêmes droits, même voix

Un Appel a été lancé par la Fédération Léo Lagrange et le Mrap pour obtenir le droit de vote aux élections locales de tous les étrangers en situation régulière et installés depuis cinq ans au moins en France. De nombreuses organisations l'ont signée au plan national, dont la Cnrl. La campagne en est à ses débuts, mais va se développer à l'occasion des prochaines Européennes et des municipales de 2002.
Tél. Léo-Lagrange : 01-48 10 65 60.
Tél. Mrap : 01 53 38 99 99.

Fréquences
Libres
Janvier 99.

Nous publions ci-dessous le texte d'appel - **même sol : mêmes droits, même voix** -, proposé par Léo Lagrange et le MRAP pour le droit de vote aux élections locales de tous les étrangers en situation régulière et résidant en France depuis 5 ans au moins.

Ce texte est proposé à la signature de nombreuses organisations au plan national.

Faites-le signer également aux plans local, départemental et régional.



Elections européennes bientôt, élections municipales en 2001, les ressortissants de l'Union européenne pourront être électeurs et éligibles. En accordant ce droit, la France avance vers l'égalité des droits, mécanisme indispensable à l'exercice de la citoyenneté et à la démocratie. Alors pourquoi couper cet élan en refusant la citoyenneté politique à ceux d'entre nous qui résident de façon permanente sur notre sol, sous prétexte qu'ils sont extra-communautaires ? Comment imaginer que ces résidents, qui participent comme les autres citoyens à la vie économique et sociale du pays, qui y sont parfois installés depuis des dizaines d'années, n'aient pas le droit de vote ?

Les droits des étrangers sont reconnus en quasi-totalité dans l'entreprise (syndicats, élections prud'homales). En 1981, ils ont obtenu le droit d'association et de diriger une association. Ils participent ainsi pleinement à la vie de notre société. Pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes droits dans la ville où ils vivent et paient leurs impôts ? Les étrangers extra-communautaires, qui sont 15 millions à résider en Europe, en constituent de fait le 16ème Etat. Ils doivent

disposer des mêmes droits que leurs concitoyens européens.

Force est de constater que, souvent, les quartiers à forte densité de population étrangère sont délaissés par les élus. Si les étrangers extra-communautaires avaient le droit de vote et d'éligibilité, les besoins de ces quartiers seraient mieux pris en compte. L'égalité des droits de tous les citoyens, français ou étrangers, reste la base du développement et de la consolidation de la démocratie. C'est aussi un moyen concret de combattre l'extrême-droite et la préférence nationale qu'elle prône. Contre l'extrême-droite, les discriminations et la ségrégation qu'elle promeut, le combat est d'abord le combat pour la citoyenneté.

Si la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté.

Nos organisations appellent à ce que les pouvoirs publics mettent en place les réformes nécessaires pour que, dans un premier temps - en tout état de cause pour les élections municipales de 2001 -, tous les étrangers, ressortissants de l'Union européenne ou extra-communautaires, puissent voter et être éligibles aux élections locales.

Pour voter, inscrivez-vous avant le 31 décembre.

En juin 99, les citoyens européens éliront leurs députés.

- Si vous êtes originaire d'un Etat membre de l'Union européenne et que vous résidez en France depuis 5 ans au moins, vous pouvez voter. Vous n'avez pas besoin de retourner dans votre pays d'origine : il vous suffit d'être inscrit sur les listes électorales de la mairie où vous résidez.
- Si vous êtes français et que vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales, faites-le pour pouvoir voter.

Dans les deux cas, vous devez vous rendre, avant le 31 décembre prochain, au service des élections de votre mairie, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Oise : non à l'asphyxie des associations d'éducation populaire.

En protestation contre la décision du 15 octobre dernier du Conseil Général de l'Oise d'amputer de 50 % les crédits 1998 alloués à leurs fédérations départementales, les mouvements d'éducation populaire lancent une pétition appelant « à se dresser avec force à nos côtés afin que soit rétablie l'intégralité de nos subventions, que soient prises en compte les exigences de l'éducation populaire pour une société meilleure ».

FD Foyers Ruraux, FD Maisons des Jeunes et de la Culture, FD Léo Lagrange, FOL de l'Oise.

Contact : FRLL, 03 22 92 37 46.

Non à Millon, non au FN, non à la banalisation de l'extrême-droite

Le 7 novembre dernier à Paris, Charles Millon, après avoir fait de la région Rhône-Alpes un laboratoire de l'alliance avec l'extrême-droite, franchissait

un nouveau pas dans la banalisation du FN et de son programme, en créant son parti, La Droite. La Fédération Léo Lagrange s'est associée au Comité National de Vigilance contre l'extrême-droite pour dénoncer la création de ce mouvement qui confère à l'extrême-droite une légitimité à laquelle elle n'aurait jamais pu prétendre et offre un cadre légitime d'action, de réflexion et d'expression à tous ceux qui, à droite, considèrent que l'on peut gérer, ou gèrent déjà, les institutions de notre pays avec l'extrême-droite.

«Esclave encore»

A l'aube de l'an 2000, cinquante ans après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui proclamait dans son article 4 : «Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes», loin d'être anéanti, l'esclavage se développe et se consolide.

Aujourd'hui, l'esclavage moderne est un commerce qui rapporte des fortunes et brise des vies.

«Esclave encore», lettre trimestrielle du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM), est là pour vous donner les moyens d'agir contre ce fléau.

Contact : CCEM, 4 place de Valois, 75001 Paris, tél. 01 53 35 36 55, site web : www.orange-art.fr/esclavage. E-mail : ccecm@imaginet.fr

«Les femmes contre le FN et ses complices».

Le Collectif National pour les Droits des Femmes publie, dans le cadre de sa campagne contre le FN, un document sur la lutte des femmes contre les idéologies de l'extrême-droite pour laquelle le seul statut reconnu ne peut être que celui d'épouse ou de mère. Ce document montre les avancées et reculs des droits des femmes, droits cependant bien fragiles en temps de crise et menacés par toutes les thèses sexistes et le retour de «l'ordre moral».

Contact : 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris, tél./fax : 01 43 56 36 48

Salam, 2èmes rencontres inter-culturelles Breizh-Maghreb

A l'initiative de la Maison de Quartier de Bellevue, de la Fédération Départementale Léo Lagrange Finistère et de leurs partenaires*, étaient organisées à Brest, du 25 novembre au 2 décembre, les 2èmes rencontres inter-culturelles Breizh-Maghreb. De nombreuses manifestations étaient programmées : expositions comme la Bretagne en BD ou «Brest Mém» : la ville dans le passé, le présent, le futur..., des concerts de musiques traditionnelles avec le groupe Salam de la ville de Bedjaïa en Algérie et des musiciens bretons, des spectacles et animations pour les enfants autour de jeux traditionnels africains et bretons, de la culture bretonne et maghrébine. Enfin, bien sûr, des débats et forums à partir de témoignages et d'échanges. Cette manifestation est un véritable lieu d'échanges, d'écoute et d'apprentissage de l'autre, de son pays et de sa culture.

Contact : FDLL, 02 98 03 37 37

* Patronage Laïque du Bergot, Centre Social de Bellevue, Comité des Usagers Centre Social de Bellevue, Bibliothèque de Bellevue, La Poste, Mairie Annexe de Bellevue, Ville de Brest, Le Contrat de Ville, Cinéma Mac Orlan, Ecran 29, CCM, SKED, Ecole Nationale de Musique, Peuple et Culture, Les Violons Dingues, l'Echelle, Echanges Brest/Tunisie, Club Philatélique de Brest.

**MÊME SOL :
MÊMES DROITS,
MÊMES VOIX**

Léo Lagrange et le



Mouvement
contre le
racisme et pour
l'amitié entre les
peuples (MRAP)
ont initié un
appel pour le
droit de vote
aux élections
locales, de tous
les étrangers en
situation
régulière,
résidant en
France depuis
cinq ans au

moins.

Fédération Léo
Lagrange, 153 avenue
Jean Lolive, 93695 Pantin
cedex -
Tél.: 01 48 10 65 65.
MRAP, 43 boulevard
Magenta, 75010 Paris.
Tél.: 01 53 38 99 99.

Vote des immigrés **Même sol, mêmes droits, même voix**

La FEN est membre du collectif « Même sol, mêmes droits, même voix » qui s'est constitué à l'initiative conjointe des associations Léo Lagrange et MRAP.

Avec ce collectif, elle organise une campagne pour le droit de voter aux élections locales des immigrés qui résident durablement en France. C'est notre mandat depuis plusieurs congrès.

Dans un premier temps, le collectif interpellera, par un questionnaire, les têtes de listes aux élections européennes et rendra publiques leurs réponses. Parallèlement, il proposera une pétition à la signature de tous les élus locaux. D'autre part, un temps fort est prévu à l'automne.

Cette campagne se prolongera dans la perspective des élections municipales.

JEAN-CLAUDE BARBARANT

Note : Dans le même temps est aussi lancée une pétition de même nature, en direction des citoyens, par un collectif différent où figure la Ligue des Droits de l'Homme. Cette pétition est complémentaire et non contradictoire avec la première. D'ailleurs, la LDH figure dans les deux collectifs.

ENSEIGNEMENT PUBLIC FEN-UNSA N° 77

fen hebdo N° 657 du 26 mars 1999

ACTU



Vote des immigrés

Même sol, mêmes droits, même voix

La FEN est membre du collectif « Même sol, mêmes droits, même voix » qui s'est constitué à l'initiative conjointe des associations Léo Lagrange et MRAP.

Avec ce collectif, elle organise une campagne pour le droit de voter aux élections locales des immigrés qui résident durablement en France. C'est notre mandat depuis plusieurs congrès.

Cette campagne se prolonge dans la perspective des élections municipales. Dans un premier temps, le collectif interpellera, par un questionnaire, les têtes de listes aux élections européennes et rendra publiques leurs réponses. Pa-

rallèlement, il proposera une pétition à la signature de tous les élus locaux. D'autre part un temps fort est prévu à l'automne.

Jean-Claude Barbarant

Note : Dans le même temps est aussi lancée une pétition de même nature, en direction des citoyens, par un collectif différent où figure la Ligue des droits de l'homme. Cette pétition est complémentaire et non contradictoire avec la première. D'ailleurs, la LDH figure dans les deux collectifs.

Affiliations... désaffiliations...

(Conseil d'Administration
du 16 décembre 1998)

Affiliations

- Mieux vivre en Tannaysie :
route de Tallement, 58190 Dirol.
Présidente : Paulette Simon.
- Centre social du centre-ville :
12 rue de Selles, 59400 Cambrai.
Président : Henri-Philippe Tetard.
- Association Relais Emploi Solidarité, ARES : 77 rue Pasteur, 59490 Cambrai.
Président : Albert Telle.

Désaffiliations

- Association sportive du Club Léo Lagrange Chalonnais :
71100 Chalon sur Saône.
- Association challenge Saint-Nicolas, centre socio-culturel :
53000 Laval.
- Loisirs Sport Détente en Car :
72600 Mamers.

Dissolutions

- Yoga Club Léo Lagrange :
66005 Perpignan cedex.
- Union Départementale Léo Lagrange Charente Maritime :
17000 La Rochelle.
- Union Départementale Léo Lagrange : 86100 Chatelleraut.

Pierrette Cazalère-Jouan, Déléguée régionale Ile de France depuis 1992, nous quittera malheureusement en juin 1999 pour suivre son mari muté à Nice. Elle aura su, au fil de ces 7 années, maintenir ou renouer des liens étroits avec les salariés de cette région, ainsi qu'avec les collectivités locales partenaires et développer l'implantation de Léo Lagrange en Ile de France.

Prochaines réunions statutaires de la Fédération Nationale Léo Lagrange

- 6 février : Comité Directeur.
- 18 mars : Conseil d'Administration.
- 15 avril : Bureau.
- 13 au 16 mai : Séminaire de Vaison la Romaine.
- 15 mai (matin) : Conseil d'Administration à Vaison la Romaine.
- 12 juin : Conseil national.
- 8 juillet : Bureau.



Élections européennes bientôt, élections municipales en 2001, les ressortissants de l'Union européenne pourront être électeurs et éligibles. En accordant ce droit, la France avance vers l'égalité des droits, mécanisme indispensable à l'exercice de la citoyenneté et à la démocratie. Alors pourquoi couper cet élan en refusant la citoyenneté politique à ceux d'entre nous qui résident de façon permanente sur notre sol, sous prétexte qu'ils sont extra-communautaires ? Comment imaginer que ces résidents, qui participent comme les autres citoyens à la vie économique et sociale du pays, qui y sont parfois installés depuis des dizaines d'années, n'aient pas le droit de vote ? Les droits des étrangers sont reconnus en quasi-totalité dans l'entreprise (syndicats,

Notre campagne, lancée avec le MRAP, pour le droit de vote aux élections locales de tous les étrangers, ressortissants européens ou non, a été présentée au cours d'une conférence de presse* à Paris le 14 janvier. De nombreuses organisations ont déjà rejoint cette initiative. Nous republions ci-dessous le texte de cet appel. Diffusez-le largement, faites-le signer aux plans local, départemental, régional.**

élections prud'homales). En 1981, ils ont obtenu le droit d'association et de diriger une association. Ils participent ainsi pleinement à la vie de notre société. Pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes droits dans la ville où ils vivent et paient leurs impôts ? Les étrangers extra-communautaires, qui sont 15 millions à résider en Europe, en constituent de fait le 16ème Etat. Ils doivent disposer des mêmes droits que leurs concitoyens européens.

Force est de constater que, souvent, les quartiers à forte densité de population étrangère sont délaissés par les élus. Si les étrangers extra-communautaires avaient le droit de vote et d'éligibilité, les besoins de ces quartiers seraient mieux pris en compte. L'égalité des droits de tous les citoyens, français ou étrangers, reste la base du

développement et de la consolidation de la démocratie.

C'est aussi un moyen concret de combattre l'extrême-droite et la préférence nationale qu'elle prône. Contre l'extrême-droite, les discriminations et la ségrégation qu'elle promeut, le combat est d'abord le combat pour la citoyenneté.

Si la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté.

Nos organisations appellent à ce que les pouvoirs publics mettent en place les réformes nécessaires pour que, dans un premier temps - en tout état de cause pour les élections municipales de 2001 -, tous les étrangers, ressortissants de l'Union européenne ou extra-communautaires, puissent voter et être éligibles aux élections locales.

**** Premiers signataires au 15 janvier 1999 :** ADELS, ARCAT-SIDA, Association de Défense des Droits de l'Homme au Maroc, Association des Travailleurs Marocains en France, Association de Soutien à l'Expression des Communautés d'Amiens (ASECA), Association des Enseignants pour la Formation des Travailleurs Immigrés (AEFTI), Association des Femmes Relais de Montfermeil, Confédération Nationale des Radios Libres (CNRL), Confédération Syndicale des Familles, Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL), CPCV - Union Nationale, Droit au Logement (DAL), Fédération des Centres de Vacances et de Formation, Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives, Fédération Nationale des Maisons des Potes, Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), FEN, Fréquence Paris Plurielle, FSU, GISTI, Jeunesse Etudiante Chrétienne (JEC), Jeunes Radicaux de Gauche, Le Manifeste contre le FN, les Francas, les Verts, Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Mémoires 2000, Mouvement des Jeunes Socialistes (MJS), PAF, Pionniers de France, Pote à Pote, Ras l'Front, SNES-FSU, Solidarités Jeunesses, Sos Racisme, Sud, Syndicat National Professionnel des Gens du Voyage Français en Europe, UNEF-Id, Union Nationale des Gens du Voyage, Union Nationale des Gens du Voyage Français en Europe Unie, Union Tsiganes et Voyageurs de France.

Du matériel sera élaboré par le collectif mais, dès aujourd'hui, faites connaître ce texte, faites-le signer aux plans local ou départemental, recueillez des signatures d'élus locaux... et faites-nous savoir ce que vous mettez en œuvre.

Rappelons que cette initiative repose d'abord sur une question de justice : en 2001, les res-

sortissants européens voteront pour les élections municipales, mais pas les autres étrangers : «comment imaginer que ces résidents, qui participent comme les autres citoyens à la vie économique et sociale du pays, qui y sont parfois installés depuis des dizaines d'années, n'aient pas le droit de vote ? Ce droit est donc d'abord une question d'égalité des droits et de citoyenneté pour tous».

*** Nous avons fait converger notre initiative avec celle lancée à l'automne par l'Adels «Droit de vote pour tous les résidents étrangers», dont l'objectif est de recueillir des signatures individuelles. C'est donc au cours d'une conférence de presse commune qu'Alain Sauvreneau et Mouloud Aounit, Secrétaires Généraux de Léo Lagrange et du Mrap, Gilles Vrain et Henri Leclerc, respectivement Présidents de l'Adels et de la LDH, ont présenté les objectifs de cette campagne.**

Le droit de vote des étrangers dans l'Union européenne

Pour la première fois en 2001 les étrangers ressortissants, des pays de l'Union européenne, résidant en France pourront voter aux élections municipales. Cette mesure, prévue par le Traité de Maastricht, concerne les 15 pays de l'Union ; elle aurait dû s'appliquer lors des municipales de 1995 mais le gouvernement français de l'époque avait obtenu qu'elle ne soit obligatoire qu'à partir de 1996 ! Les étrangers ressortissants des pays « tiers » ne peuvent bénéficier en France de ce nouveau droit. Qu'en est-il dans les 14 autres pays de l'Union ?

C'est fait.

Danemark, Irlande, Pays-Bas et Suède

Ces 4 pays accordent le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales à tous les résidents étrangers.

- Depuis 1963, l'Irlande, 200 000 étrangers (6% de la population), après 6 mois de résidence.

- Depuis 1975, la Suède, 450 000 étrangers (5% de la population), après 3 ans de résidence.

- Depuis 1981, le Danemark 100 000 étrangers (2% de la population) après 3 ans de résidence.

- Depuis 1985, les Pays-Bas, 600 000 étrangers (4% de la population) après 5 ans de résidence.

Le nombre d'élus étrangers augmente régulièrement à chaque scrutin municipal.

Un cas particulier : le Royaume-Uni - 2,5 millions d'étrangers (4,5% de la population).

Depuis 1948, date du British Nationality Act, tout sujet de sa majesté - et notamment les citoyens du Commonwealth résidant au Royaume-Uni - ont le droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections. Même si différentes mesures restrictives furent prises par la suite, les citoyens britanniques originaires des anciennes colonies peuvent participer dans leur grande majorité à toutes les élections et 9 députés de la Chambre des Communes sont d'origine indienne, pakistanaise, antillaise.

Une spécificité : la Finlande : 200 000 étrangers (0,4% de la population)

Depuis 1981, la Finlande accorde le droit de vote et d'éligibilité pour les élections communales, après 2 ans de résidence dans le pays, aux étrangers

originaires des autres pays nordiques - Danemark, Islande, Norvège et Suède - qui représentent la très grande majorité des non-nationaux.

Clause de réciprocité : Espagne, Portugal

L'Espagne : 400 000 étrangers (1% de la population).

Le Portugal : 100 000 étrangers (1% de la population).

Les étrangers d'origine extra-communautaires peuvent être électeurs aux élections locales sous réserve qu'un accord de réciprocité soit signé avec leur pays d'origine.

La discussion est engagée : Allemagne, Belgique, Italie

L'Allemagne : 7 millions d'étrangers (9% de la population) dont plus de 2 millions de Turcs.

La Belgique : 900 000 étrangers (9% de la population).

L'Italie : 1 million d'étrangers (2% de la population).

Dans ces pays, le débat est ouvert, parfois vif, dans les instances politiques.

En retard : Autriche, Grèce, Luxembourg... et France

L'Autriche : 300 000 étrangers (4% de la population).

La Grèce : 200 000 étrangers (2% de la population).

Le Luxembourg : 120 000 étrangers, presque tous originaires de l'Union européenne (35% de la population).

La France : 4 500 000 étrangers (7% de la population).

Ces informations sont extraites d'un article de Bernard Delemotte, rédacteur en chef de « La lettre de la citoyenneté ».

98 : bilan positif de la législation en matière d'accès aux droits

Droits d'Urgence, dans son dernier numéro, dresse le bilan des progrès législatifs réalisés en matière d'accès aux droits en 1998. Deux textes de lois marquent l'année : la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (29/07/98) et la loi relative à l'accès aux droits (18/12/98).

Contact : Droits d'Urgence (nouvelle adresse) : 221 rue de Belleville, 75019 Paris, tél. 01 40 03 62 82 fax 01 40 03 62 56, e-mail : d-d-u@wanadoo.fr, site web : <http://assoc.wanadoo.fr/ddu/>

Lancement du Comité Citoyenneté Finistère

Lors de la rencontre départementale de Camaret du 6 mars 1999, le Comité Citoyenneté Finistère a été officiellement créé. «*Caisse de résonance*» des valeurs défendues par la Fédération Léo Lagrange, cet outil permet à nos adhérents de participer activement à une réelle prise de conscience des problèmes planétaires et de société, ainsi que des conséquences engendrées sur le local, afin de les amener à modifier leur point de vue sur la notion de racisme, sur les conflits de générations... Ses perspectives pour l'année 99 : renforcer le maillage local des comités citoyenneté, relayer les campagnes nationales, réactiver le partenariat national au niveau local, développer des actions pédagogiques sur la citoyenneté.

Contact : Jean-Pierre Chambon, Gérard Le Ny, Comité Citoyenneté Léo Lagrange Finistère, 1 rue du Quercy, BP 22, 29284 Brest cedex, tél. 02 98 03 37 37, fax 02 98 03 73 72, e-mail : maison.de.quartier.de.belle-vue@wanadoo.fr

«Les extrémismes en Europe : état des lieux en 1998»

Publié sous la direction de Jean-Yves Camus, cet ouvrage présente la situation des mouvements extrémistes, racistes et intégristes dans près de 40 pays. Les idéologies, la situation politique et l'influence électorale de ces mouvements sont étudiés pour chaque pays.

Contact : Les extrémismes en Europe : état des lieux en 1998. Dir. Jean-Yves Camus, CERA/Éditions de l'Aube, 1998, 469 p., 200 F.



Premiers élus signataires

La Fédération Nationale Léo Lagrange, sous la signature de son Président, Bernard Derosier, et de son Secrétaire Général, Alain Sauvreneau, a écrit à un certain nombre d'élus afin d'obtenir leur soutien pour sa campagne «*Même sol : mêmes droits, même voix*». Voici les premiers élus qui soutiennent notre campagne (signatures reçues à la date du 19 mai 1999).

Roger BAILLEUL (Adjoint au Maire de Ronchin), Pia BAUMLIN (Adjointe au Maire de Kingersheim), Robert BERNARD (Maire de Saint-Dié des Vosges), Henri BLANCHOT (Conseiller Général de Haute-Saône), Serge BLISKO (Député de Paris), André BONNIN (Conseiller Général de Charente-Maritime), Gérard BOUTOUR (Conseiller Général de Haute-Saône), Dany BUYS (Maire-adjoint de Tournefeuille), Didier CARDON (Conseiller régional de Picardie), Gérard CAUDRON (Député européen, Maire de Villeneuve d'Ascq), Etienne CHAUFOUR (Maire de Juvisy-sur-Orge, Conseiller Général de l'Essonne), Paul CHEVIET (Conseiller Général de Haute-Saône), Robert CLÉMENT (Président du Conseil Général de Seine Saint-Denis), Yvonne CRÉPIN (Conseillère municipale de Ronchin), Bernard DEROSIER (Député-Maire d'Hellemmes, Président du Conseil Général du Nord), Marie-Madeleine DIEULANGARD (Sénatrice de Loire Atlantique), Salvatore DI MARTINO (Conseiller municipal de Ronchin), René DOSIERRE (Député de l'Aisne, Conseiller Général, Conseiller municipal), Julien DRAY (Député de l'Essonne), Olivier DUHAMEL (Député Européen), Dominique DUPILET (Député du Pas-de-Calais), Michel EBY (Conseiller municipal de Saint-Dié des Vosges), Michel FEDERSPIEL (Conseiller Général de Haute-Saône), André FERNEZ (Adjoint au Maire de Montigny-en-Gohelle), Frédéric FILLION (Conseiller régional de Picardie), Jean-Claude FORAFO (Conseiller Régional de Basse-Normandie, Maire-adjoint de Cherbourg, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Cherbourg), Isabelle GALENE (Première Secrétaire du Parti Socialiste de Maine et Loire, Conseillère régionale), Yann GALUT (Député du Cher), François GEINDRE (Maire d'Hérouville Saint-Clair, Conseiller régional), Michel GINIES (Maire de Damparis, Jura, ainsi que l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux), Jacqueline GIOT (Conseillère municipale de Juvisy-sur-Orge), Bernard GRASSET (Député de Charente Maritime), Michel GRÉGOIRE (Député de la Drôme, Conseiller Général, Maire de La Roche sur le Buis), Philippe GROVALET (Conseiller Général de Loire Atlantique), Hubert GUERRIN (Conseiller Général de Haute-Saône), Sylvie GUILLAUME (Conseillère Générale de Rhône-Alpes, Première Secrétaire du Parti Socialiste du Rhône), Maurice JANETTI (Député du Var, Conseiller Général Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maire de Saint-Julien le Montagnier), Marie-Thérèse JANOT (Adjointe au Maire de Ronchin), Serge JANQUIN (Député du Pas-de-Calais, Maire de Bruay la Buisnière), Alain JOURNET (Président du Conseil Général du Gard, Sénateur, Maire de Le Vigan), Agnès JUILLOT (Conseillère municipale de Saint-Dié des Vosges), Patrick KACZMAREK (Conseiller régional de Picardie), Yves KRATTINGEN (Conseiller Général de Haute-Saône), Serge LAGAUCHE (Sénateur du Val de Marne, Premier Maire adjoint de Créteil), Arlette LAGULLIER (Conseillère Régionale d'Ile de France, Porte-parole de Lutte Ouvrière), Michel LAIGNEL (Maire de Ronchin, Conseiller Général du Nord), Fran-

çois LAJUZAN (Conseiller municipal de Labarthe-sur-Lèze), Jean-Marie LALANORE (Secrétaire fédéral PS des Vosges), Jean-Pierre LAPAIRE (Maire de Saint-Jean de Braye, Conseiller régional), Claudy LEBRETON (Président du Conseil Général des Côtes d'Armor, Maire de Plénée-Jugon), Jean-Claude LECAMUS (Adjoint au Maire de Montigny-en-Gohelle), Daniel LECLERCO (Conseiller municipal de Ronchin), André LEJEUNE (Sénateur de la Creuse), Marie-Odile LEMASSON (Adjointe au Maire de Kingersheim), Bruno LE ROUX (Député-Maire d'Épinay-sur-Seine), Graziella LEVENEUR (Conseillère régionale), Michèle LINDEPERG (Députée européenne), Marie MACUBA (Adjointe au Maire de Kingersheim), Georges MAIRE (Adjoint au Maire de Kingersheim), Daniel MARCOVITCH (Député de Paris, Conseiller de Paris), Jean-Louis MARIÉY (Conseiller général de Haute-Saône), Jean-Paul MARIOT (Député de Haute-Saône), Christian MARTIN (Maire de Draguignan, Conseiller régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), Gérard MAUDUIT (Conseiller Général de Loire Atlantique, Adjoint au Maire de Saint-Nazaire), Yves MENESGUEN (Conseiller Général du Finistère), Yves MONGENOT (Maire de Saint-Fons), Marie-Françoise MULLER (Conseillère régionale de Bourgogne), Hugues NANCY (Président du Mouvement des Jeunes Socialistes), Roger NIO (Adjoint au Maire de Ronchin), Annette PEULVAST-BERGEAL (Députée des Yvelines, Maire de Mantes la Ville), Alain PIERRE (Maire d'Aubergenville), Jean-Marie PIQUE (Maire de Montigny-en-Gohelle, Conseiller Général), Bernard PIRAS (Sénateur de la Drôme), Christine PLANEL (Adjointe au Maire de Kingersheim), Lydie PROUVEUR (Adjointe au Maire de Kingersheim), Jean-Paul PUGIN (Conseiller général de Haute-Saône), Jean-Pierre RESPAUT (Conseiller municipal de Suresnes), René RICARRERE (Vice-Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Maire d'Othez), Chantal ROSE (Conseillère municipale de Launac), Michel SAINTE-MARIE (Député de la Gironde, Maire de Mérignac), Andrée SALMON (Conseillère municipale de Suresnes), Janine SANIER (Adjointe au Maire de Montigny-en-Gohelle), Luc Sarion (Conseiller municipal de Portet-sur-Garonne), Franck SÉRUSCLAT (Sénateur du Rhône), Jean-Marc SOUVRE (Conseiller régional de Picardie, Conseiller municipal de Soissons), Jo SPIEGEL (Maire de Kingersheim), Patricia STIL (Conseillère municipale de Ronchin), Bernard STRAGIER (Conseiller municipal de Ronchin), Michel THAUVIN (Conseiller municipal de Suresnes), Pierre TONNERRE (Conseiller municipal de Ronchin), Claude VAN DAMME (Conseiller municipal de Ronchin), Pierre VANGREVELINGE (Adjoint au Maire de Montigny-en-Gohelle), Alain VERVAEKE (Conseiller Général du Haut-Rhin, Premier-Adjoint au Maire de Kingersheim), Alain VEYRET (Député du Lot et Garonne), Henriette VILLAIN (Adjointe au Maire de Montigny-en-Gohelle), Michel WEYERMANN (Conseiller Général de Haute-Saône), Kofi YAMGNANE (Député du Finistère).

Comité jeunes pour le Kosovo : ni muets, ni complices... solidaires

Des jeunes ont lancé un appel très largement diffusé sur la question du Kosovo. Nous appelons les militants Léo Lagrange à rejoindre les comités jeunes pour le Kosovo.

«Plus jamais ça», avaient promis nos aînés. Pourtant, en Bosnie, à Sarajevo, à Srebrenica, renaissent les massacres ethniques et le génocide. Aujourd'hui, c'est au tour du Kosovo de voir ses populations déportées... par la main de Milosevic.

Or, taire ces atrocités, c'est devenir complice du crime contre l'humanité, protéger Milosevic en lui assurant l'impunité. Et plus encore : n'oublions pas que l'Europe a vu le jour au nom du «Plus jamais ça» de la seconde guerre mondiale. C'est donc

précisément au nom d'une Europe de progrès social, des Droits de l'Homme et d'une Europe politique et de la défense qui se construit au-delà des clivages nationaux qu'il nous faut agir ! L'Europe doit mettre un terme à ce qui se passe au Kosovo : il n'y aura pas d'Europe sans paix, il n'y aura pas de paix sans droit. Ni muets, ni complices, mais solidaires. Ensemble, mobilisons-nous pour un continent européen fondé sur le «vouloir vivre ensemble» !

F. F.

Contacts : 01 40 82 94 07 ou 01 44 54 84 16

FOCUS

PAR ÉRIC DESHAYES

fiche pratique
La fiscalité associative

focus
Même sol, mêmes droits, même voix

en bref

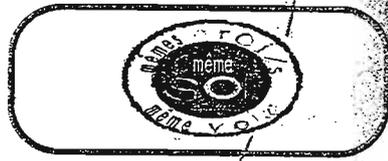
humeur

événement
Le Salon de l'Éducation

portrait
L'AHUT

MÊME SOL, MÊMES DROITS, MÊME VOIX

Un sondage récent montre l'évolution progressive de la société française vers la reconnaissance du droit, pour tous les résidents, de faire entendre leur voix dans le débat démocratique national. 52% des français se déclarent, aujourd'hui, favorables à l'extension du droit de vote aux étrangers.



avec le Traité de Maastricht, les ressortissants de l'Union Européenne pourront être électeurs et éligibles aux élections locales en France. Ce droit accordé dans l'ensemble des pays de l'Union est une avancée tant pour la démocratie dans notre pays que pour la construction d'une Europe démocratique et proche des citoyens.

Mais, tout d'abord, peut-on accepter de couper court à cet élan démocratique en laissant de côté les étrangers non communautaires, qui participent au même titre que les autres citoyens à la vie économique et sociale de notre pays ? Peut-on accepter qu'il y ait sur notre sol deux catégories d'étrangers ?

La construction européenne ne saurait en aucun cas justifier ce choix puisque nous ne pouvons construire l'Europe seuls et que la plupart de nos partenaires ont déjà choisi d'associer l'ensemble des résidents aux décisions locales. De plus, tant le Conseil de l'Europe que le Parlement européen se sont prononcés à plusieurs reprises en faveur de l'élargissement du droit de vote à tous les résidents.

À l'aube du III^{ème} millénaire, à l'heure où le développement des technologies de l'information abolit les frontières, la France se trouve être à la traîne de l'Europe, en marge de ses partenaires. C'est au niveau local que se prennent beaucoup de décisions concernant la vie quotidienne des populations. Les droits des étrangers sont reconnus en quasi-totalité dans l'entreprise, ils peuvent depuis 1981 créer et diriger une asso-

ciation. Ils participent ainsi pleinement à la vie de notre société et doivent avoir le droit de participer à l'élaboration des décisions qui les concernent. Car si la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté.

En acceptant - de fait - cette distinction entre étrangers sur son territoire, la France rompt avec la politique d'intégration non communautaire qui a toujours fait d'elle une terre d'accueil. Au contraire, en confortant leur intégration, le droit pour les étrangers d'élire et d'être élus là où ils vivent ne serait pas sans effets induits positifs sur l'insertion.

Fin 1998, la Fédération nationale Léo Lagrange et le MRAP, considérant « qu'il n'y a pas de démocratie sans égalité des droits », décident de lancer un appel aux organisations nationales pour le droit de vote de tous les étrangers aux élections locales. En janvier 99, lors d'une conférence de presse, une trentaine d'organisations créent le collectif : « Même sol : mêmes droits, même voix ». Assez rapidement, de nombreuses organisations syndicales, associatives ou politiques signent cet appel, le collectif s'organise. Lors des élections européennes, un questionnaire interpelle les têtes de liste, les responsables des partis et des groupes parlementaires républicains. Une pétition à l'attention des élus est envoyée.

Depuis les choses ont beaucoup évolué. Le collectif rassemble plus de 60 organisations nationales, plus de trois cent élus ont signé la pétition, des collectifs

locaux se créent chaque jour plus nombreux, les initiatives se multiplient : la société civile se met en mouvement. Un récent sondage CSA/La Lettre de la Citoyenneté indique que l'opinion publique a plus que favorablement évolué, puisque 52% des français se déclarent, aujourd'hui, favorables à l'extension du droit de vote aux étrangers. Pour la première fois, la barre symbolique des 50% est franchie !

Durant les prochains mois, des initiatives locales seront organisées dans les villes de province. Les débats sur ces questions - au-delà des revendications légitimes qu'ils véhiculent - parce qu'ils offrent l'occasion de débattre des notions de citoyenneté, de nationalité, de la démocratie et des valeurs républicaines, contribuent à renforcer notre démocratie.

Ainsi, rassembler des citoyens pour débattre et agir pour le droit de vote des étrangers, renforce et consolide notre démocratie, - à l'encontre notamment des idées racistes et xénophobes -, et permet de réinventer quotidiennement notre citoyenneté autour de la définition d'un nouveau contrat social. Pour s'associer au collectif « Même sol : mêmes droits, même voix », s'adresser à Léo Lagrange (01 48 10 65 65) ou au Mrap (01 53 33 99 99).

FACTUEL • Bimensuel publié par l'association loi 1901 « Anima Fac » • Numéro 66 du jeudi 15 novembre 1999 • Prix : 15 F
Courrier : 3, rue Récamier - 75341 Paris CEDEX 07 • Téléphone : 01 42 22 15 15 • Télécopie : 01 42 22 53 15
E-mail : < info@animafac.org >
Directeur de publication : Audrey Allaire • Secrétaire de rédaction et PAO : Patrice Renard • Rédaction et illustrations : Éric Deshayes, Marcus Eppenberger, Géraldine Blusseau, Sophie Picard • Remerciements à : la Ligue française de l'Enseignement.
Imprimé sur papier recyclé par Presse Pluriel 9, rue Frédéric Lemaître - 75020 Paris • PPA 76 906 AS • ISSN 1270-2242

MÊME SOL, MÊMES DROITS, MÊME VOIX

La FEN fait partie du collectif pour le droit de vote aux élections locales de tous les résidents étrangers en France. (Fen hebdo n° 657). Elle vous a appelés à faire signer une pétition dans ce but (Fen hebdo n° 659). Dans le numéro, vous trouverez, encarté, un dépliant qui servira de point d'appui à une campagne qui s'intensifie. Tenons nous prêts à participer aux initiatives que proposera le collectif, y compris de façon décentralisée : Prenez contact avec les responsables locaux de Léo Lagrange ou du MRAP qui sont les coordonnateurs nationaux.

Jean-Claude Barbarant

Société

Vote des immigrés

Même sol, mêmes droits

Le collectif continue l'action pour le droit de vote de tous les résidents étrangers en France aux élections municipales de 2001⁽¹⁾

Le dépliant que nos annonçons en juin est sorti. La FEN l'a diffusé avec Fen Hebdo. Les autres organisations du collectif le diffusent aussi. Il comporte une pétition. Les sections peuvent la reproduire ou en commander.

Pour éviter les doublons d'actions, elles sont appelées à prendre contact avec les responsables locaux de Léo Lagrange ou du MRAP qui sont les coordonnateurs nationaux.

La France à la traîne

Nous n'avons plus que six mois pour agir pour faire modifier la loi. Après, il sera juridiquement trop tard. Pourtant, sur cette question, la France, en Europe, demeure à la traîne bien que la gauche soit au gouvernement depuis 1997 et que tous les partis de gauche se soient engagés, avant les élections, sur le vote des

résidents étrangers aux élections municipales. A ce jour, seuls ceux qui sont originaires des pays de la communauté européenne ont ce droit.

Notre exigence n'est pas symbolique mais sociale, autant que politique. Comment demander à des étrangers de s'intégrer dans une société qui

leur refuse de pouvoir s'exprimer sur la vie politique de proximité qui influe fortement sur leur quotidien ? Heureusement que, pour eux, les droits syndicaux ont quelques longueurs d'avance sur les droits politiques.

JEAN-CLAUDE BARBARANT

(1) Voir EP n° 78 du 14 juin 1999



Impulsée par Léo Lagrange, la campagne se développe.



Le collectif a retenu notre proposition de collecte de signatures d'élus (voir Bloc-Notes n° 66).

Le Conseil d'Administration de la Fédération

Nationale Léo Lagrange a donc lancé, sous la signature du

Président Bernard Derosier et

du Secrétaire Général Alain

Sauvreneau, un appel auprès de parlementaires, de Présidents de

Conseils Généraux et

Régionaux, de maires de villes de plus de 10 000 habitants.

Relayez cette campagne de signatures aux plans local, départemental et régional.

Une priorité

Être citoyen, c'est trouver sa place dans la société. Que vaut ce principe, quand des milliers de Français issus de l'immigration et originaires des territoires d'outre-mer, sont laissés sur le bas-côté de notre société. Par les inacceptables et humiliantes pratiques discriminatoires. Cette offense aux principes d'égalité a des effets multiples. Elle est une grave menace pour la cohésion sociale, ronge notre modèle d'intégration républicaine, ouvre des espaces pour les tenants de revendications communautaires. Aussi face à cette mise en acte banalisée du racisme, cette pratique de la préférence nationale au faciès ou au patronyme, il y a un devoir d'agir. Chacun doit prendre sa part de responsabilité et d'action : l'État, les entreprises, les syndicats, les victimes, les citoyens, les associations. Indiscutablement, des progrès ont été réalisés. Le sujet n'est plus tabou. Les annonces de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, le rapport Belorgey, la mise en place des CODAC sont autant de points d'appui positifs. De même, la mobilisation des syndicats, notamment la CGT et la CFDT, dans ce domaine, est à saluer.

Le MRAP a déjà beaucoup fait sur ce terrain. Dans les mois à venir, nous allons redoubler d'efforts pour mettre le combat contre ce fléau des discriminations au cœur de nos priorités. L'ensemble du Mouvement, commissions, comités locaux, chercheurs, seront mobilisés pour peser et agir sur tous les fronts : juridique, éducatif, pédagogique, politique. L'enjeu est de taille : il s'agit de donner un sens aux principes fondamentaux d'égalité et de fraternité humaine, de les faire vivre.

Mouloud Aounit

Même sol, mêmes droits, même voix

*Jean-Marie Janod fait le point sur la campagne
pour le droit de vote des étrangers*

Lancée en janvier lors d'une conférence de presse, la campagne pour le droit de vote des étrangers aux élections locales entre dans son neuvième mois. Initié conjointement par le Mrap et la Fédération Léo Lagrange, le Collectif « Même sol, mêmes droits, même voix » (80 associations, organisations syndicales et politiques) a élaboré un Appel en forme de pétition déjà signé par plusieurs centaines d'élus au moment des élections européennes. Nous avons publié une première liste dans notre numéro de septembre. Un questionnaire aux candidats, responsables politiques et élus, a donné d'intéressants résultats, disponibles au Mrap. La pétition circule, à destination des citoyens, à distribuer lors des actions locales, sous forme d'un dépliant couleur qui vient juste de paraître. Ce document grand public apporte des arguments essentiels en faveur de cette mesure d'égalité, d'élargissement de la démocratie, de l'extension et du partage des droits. D'autres outils sont en cours de réalisation avec la Fédération Léo Lagrange et tout le collectif : cassette-audio, page web, chronique des actions locales...

L'automne sera marqué par des initiatives manifestant la volonté unitaire des organisations du Collectif, avec notamment sa participation au Colloque de Strasbourg les 6 et 7 novembre : « Quelle participation des étrangers à la vie publique locale ? ». Tant il est vrai que cette me-

sure, qui mettrait la France en conformité avec les vœux des responsables européens, va comme on dit, « dans le sens de l'histoire ». La CNCDDH et l'opinion publique, particulièrement les jeunes, ne s'y sont pas trompés ; dans les sondages les personnes interrogées se montrent de plus en plus favorables...

Le Mrap ne cache pas qu'il est partisan du droit de vote des étrangers à toutes les élections. Certes, la démocratie ne se limite pas au droit de vote, loin s'en faut ! Mais sans droit de participer pleinement aux décisions, le lien social n'est-il pas en danger, et la démocratie ne risque-t-elle pas en se restreignant elle-même, d'apparaître quelque peu factice ? En vérité, de quoi et de qui a-t-on peur, en écartant des urnes quelques milliers de nos concitoyens de fait, dont il est facile de penser que leurs choix ne seraient guère différents des nôtres ? Ce droit ne résoudra pas tout, cependant il marquera, un jour ou l'autre, que nos concitoyens veulent vivre ensemble de plain-pied, car ils savent que les droits des uns ne sauraient avancer sans les droits des autres. Un seul droit participe de l'avancée de tous les droits. En l'occurrence, il s'agit du droit plein et entier du citoyen dans la cité. Cela vaut la peine qu'on y réfléchisse ? Cela vaut bien une campagne !

Jean-Marie Janod

A l'attention des comités locaux

Pour vous procurer la version noir et blanc du dépliant public appel-pétition, aisément reproductible, écrivez-nous, téléphonez-nous.

Même sol, mêmes droits, même voix

Nous vous demandons de proposer à la signature des élus politiques de votre secteur, la pétition dont vous trouverez le texte ci-dessous. La FEN a participé à son élaboration. Elle est membre du collectif (voir Fen-Hebdo n°657).

Elections européennes bientôt, élections municipales en 2001, les ressortissants de l'Union européenne pourront être électeurs et éligibles. En accordant ce droit, la France avance vers l'égalité des droits, mécanisme indispensable à l'exercice de la citoyenneté et à la démocratie.

Alors pourquoi couper cet élan en refusant la citoyenneté politique à ceux d'entre nous qui résident de façon permanente sur notre sol, sous prétexte qu'ils sont extra-communautaires ? Comment imaginer que ces résidents, qui participent comme les autres ci-

toyens à la vie économique et sociale du pays, qui y sont parfois installés depuis des dizaines d'années, n'aient pas le droit de vote ?

Les droits des étrangers sont reconnus en quasi-totalité dans l'entreprise (syndicats, élections prud'homales). En 1981, ils ont obtenu le droit d'association et de diriger une association. Ils participent ainsi pleinement à la vie de notre société. Pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes droits dans la ville où ils vivent et paient leurs impôts ? Les étrangers extra-communautaires, qui sont 15 millions à résider en Europe, doivent

disposer des mêmes droits que leurs concitoyens européens.

Si la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté.

Je demande aux pouvoirs publics de mettre en place les réformes nécessaires pour que tous les étrangers, ressortissants de l'Union européenne ou extra-communautaires, puissent voter et être éligibles aux élections municipales de 2001.

NOM	Prénom	Fonction électorale	Signature

Signatures à retourner :

Soit à : Fédération Nationale Léo Lagrange, 153, Avenue Jean Lolive, 93695 Pantin Cedex - Fax. 01.48.10.65.66

Soit à : MRAP, 43, Bld Magenta, 75010 Paris - Fax. 01.40.40.90.98

«Lutter contre les discriminations»

Le 6 avril dernier, le conseiller d'Etat Jean-Michel BELORGEY remettait au Gouvernement un rapport* sur la lutte contre les discriminations. Selon l'auteur, lutter contre les discriminations permet de redonner du sens au principe d'égalité des droits et d'accès à ceux-ci. Il s'agit de "déplacer l'accent d'une réflexion sur les carences des candidats à l'intégration vers une réflexion sur les raideurs de la société d'accueil".

Pour cela, il propose :

- la création d'une autorité administrative indépendante, chargée de recevoir et instruire les réclamations, saisir les autorités compétentes, ...
- des adaptations de l'arsenal juridique : il s'agirait de transposer, dans le code du travail, les dispositions du code pénal relatives aux discriminations en matière d'emploi, afin de permettre aux inspecteurs du travail d'agir, d'autoriser les syndicats à ester en justice en matière de discrimination raciale, d'aménager les règles concernant la charge de la preuve, ...
- la mise en place d'une «agence de l'intégration et de la lutte contre les exclusions». Ce nouvel établissement public reprendrait les missions actuelles du FAS, de la DPM et pour partie de la SONACOTRA et du SSAE.

C'est ainsi que, le 11 mai dernier, l'Etat et les partenaires sociaux ont adopté la **Déclaration de Grenelle sur les discriminations raciales dans le monde du travail**. Souhaitant réagir face à la banalisation de ce phénomène, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les principes d'égalité, de non-discrimination et de laïcité, qui constituent le pacte fondamental de la République. Il s'agit, avant même que le juge n'intervienne, de refuser ce phénomène avec le concours de l'ensemble de la société. Ce qui implique le développement de la compréhension des mécanismes qui conduisent aux discriminations, le soutien constant des pouvoirs publics qui s'engagent à mieux faire respecter la loi et, enfin, sensibilisation, information, prévention et pédagogie.

* Lutter contre les discriminations. Rapport à Mme la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité. Jean-Michel Belorgey.

Contact : <http://www.social.gouv.fr>.



Un nouveau défi pour notre campagne : sensibiliser l'opinion publique !

En juin dernier, à la demande du Collectif, Danièle Lochak, juriste, Présidente du GISTI*, établissait un constat clair : seule une modification de la Constitution permettrait à tous les résidents étrangers de France d'accéder au droit de vote aux élections locales. Or, compte-tenu du contexte politique et des rapports de force actuels, notamment au Sénat, toute modification de la Constitution qui ne se verrait pas largement portée par l'opinion publique est vouée à l'échec. Le Collectif «Même sol : mêmes droits, même voix» oriente donc aujourd'hui son action en direction du grand public !

Bien que difficile, notre combat bénéficie d'un contexte favorable puisque le sondage réalisé par le CSA/La Lettre de la Citoyenneté, avant le lancement de la campagne, montre que, sans mobilisation, l'opinion publique avait déjà évolué plus que favorablement sur ce sujet.

Pour gagner cette nouvelle bataille, le Collectif a créé un dépliant à distribuer tous azimuts... puisqu'il est d'ores et déjà disponible ! Trois volets en couleur retracent la longue marche de l'acquisition des droits des étrangers en France, l'état du droit de vote des étrangers dans les pays de l'UE. Cet outil d'animation reprend également le texte d'appel de la Fédération

Nationale Léo Lagrange et du MRAP, ainsi que la liste des organisations nationales signataires. Enfin, il permet de faire signer la pétition ! Il va sans dire qu'il sera donc distribué massivement, notamment durant le temps fort d'initiatives locales prévu par le Collectif durant les deux premières semaines de novembre : il débutera officiellement les 5 et 6 novembre prochains, à Strasbourg, avec l'organisation d'un débat sur la participation politique des étrangers. La Fédération Nationale Léo Lagrange prévoit bien sûr d'organiser un événement fort à Paris autour de cette question, en associant les organisations du Collectif.

Plusieurs régions ont déjà prévu des actions. Participez activement en vous organisant vous aussi.

* Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés.

Contact : Eric Deshayes,
Tél : 01 48 10 65 65

La campagne nationale de pétitions menée par le collectif a permis de récolter, jusqu'à ce jour, près de 250 signatures d'élus, dont 32 parlementaires, 33 Maires, 1 Président de Conseil régional et 4 Présidents de Conseils généraux.

Picardie citoyenne :

Rendez-vous les 26, 27 et 28 novembre à Amiens pour le Festival contre le racisme et la xénophobie

Refusant la lente banalisation de l'idéologie de l'extrême droite, les acteurs associatifs, syndicalistes, mutualistes et politiques de Picardie composant l'association Picardie Citoyenne maintiennent la pression pour exiger la démission de Charles Baur - Président de la région Picardie, élu avec les voix de l'extrême-droite - en organisant au Palais des Congrès Mégacité à Amiens, les "premiers rendez-vous citoyens".

Qu'il s'agisse de l'abaissement de la majorité de 21 ans à 18 ans dès 1967, ou plus récemment de la question du droit de vote pour tous les étrangers aux élections locales, la Fédération Léo Lagrange a toujours su occuper la place qui lui revient, s'inspirant des nombreux combats contre le fascisme, l'intolérance ou l'extrémisme menés par Léo Lagrange lui-même. C'est donc tout naturellement que Léo Lagrange Picardie est partie prenante du Festival contre les idées racistes et xénophobes. Concerts, expositions, projections, pièces de théâtre, salon du

livre antifasciste ponctueront ces trois jours, au cours desquels des débats seront également menés avec les citoyens de Picardie, sur les mesures à prendre pour repousser définitivement l'alliance de Baur avec l'extrême-droite.

A la veille de l'ouverture de la session budgétaire, comme en Rhône-Alpes, les actes doivent prendre le pas sur les grandes déclarations de chacun : **une solution républicaine est aussi possible en Picardie !**

Contact : Picardie Citoyenne, Michel CAULLIER,
tél. 03 22 89 57 58, fax 03 22 89 58 65.

Le Monde

21 bis, RUE CLAUDE-BERNARD - 75242 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01-42-17-20-00. Télécopieur : 01-42-17-21-21. Télex : 206 806 F
Tél. relations clientèle abonnés : 01-42-17-32-90
Internet : <http://www.lemonde.fr>

ÉDITORIAL

Priorité à l'intégration

L'AUTOCRITIQUE courageuse à laquelle se livre Alain Juppé, à propos de l'immigration, dans l'entretien qu'il a accordé au *Monde*, marque une rupture nette dans l'évolution du débat français sur cette question. Une césure sans doute historique si l'on se souvient combien la manipulation de ce thème a empoisonné la vie politique depuis le début des années 80. De l'évocation des « odeurs » des immigrés par Jacques Chirac à « l'immigration zéro » de Charles Pasqua, en passant par la menace d'« invasion » agitée par Valéry Giscard d'Estaing, la droite n'a cessé de chasser sur les terres de l'extrême droite, légitimant ses appels à la haine.

La gauche n'a pas été en reste : François Mitterrand a instrumentalisé l'idée du droit de vote des étrangers, Edith Cresson a cru gagner une popularité en reprenant celle des « charters » d'expulsion, et les socialistes ont combattu dans l'opposition des mesures répressives qu'ils ont ensuite mises en œuvre.

Aujourd'hui, l'embellie de l'économie, l'affaiblissement de l'extrême droite et l'étincelle de la Coupe du monde de football, en 1998, se conjuguent pour rendre possible le retour au consensus, et ramener les responsables politiques à des vérités qu'ils n'auraient jamais dû oublier : la France, championne des mariages mixtes, est forte de ses mélanges ; la fermeture des frontières est un leurre, étant donné le degré de pauvreté du Sud, et une aberration en période de croissance retrouvée ; l'intégration des populations issues des migrations dépend davantage de la situation de l'emploi

que de l'état des flux migratoires.

C'est à présent sur ce dernier enjeu - l'intégration - que doivent se concentrer massivement les efforts. Pendant vingt ans, le débat venimeux sur l'immigration a servi de paravent à une certaine impuissance politique face aux difficultés d'insertion de tous ceux que leur physique désigne, à tort ou à raison, comme des étrangers. Aujourd'hui, le consensus naissant sur la politique des flux dévoile l'étendue de la tâche. Longtemps masquées, des réalités scandaleuses commencent à émerger, comme les discriminations à l'école ou dans l'accès au logement et à l'emploi.

L'énergie dépensée pendant deux décennies à faire et défaire les lois sur l'immigration doit désormais servir à lutter pour l'égalité concrète des droits de tous, citoyens français ou non. A cet égard, l'inertie du gouvernement Jospin ne laisse pas d'inquiéter. Il est temps de faire preuve de volontarisme pour que les immigrés et leurs enfants accèdent à toutes les strates de la société, que les emplois-jeunes bénéficient largement aux jeunes des quartiers dits difficiles, que les victimes de discrimination trouvent une instance pour demander justice. Quant à la perspective du droit de vote des étrangers aux élections locales, ouverte dès 1981, elle ne peut plus rester taboue. Sinon les frustrations accumulées dans les quartiers où ont été concentrés les exclus de l'intégration sociale exploseront plus gravement encore. Des jeunes qui n'ont pas d'autre pays que la France risquent alors de se détacher définitivement d'une République qui aura trahi sa devise.

La revendication du droit de vote est relancée à gauche

UN APPEL de soixante associations, une pétition signée par trois cents élus, un dépliant distribué à l'« université d'été » du Parti socialiste à la Rochelle : les initiatives en faveur de la reconnaissance du droit de vote aux étrangers pour les élections locales se sont multipliées ces dernières semaines. A l'origine de cette mobilisation, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié des peuples (MRAP) et la Fédération nationale Léo-Lagrange (FNLL) avaient lancé, en novembre 1998, un collectif appelé « Même sol : mêmes droits, même voix », en prévision de la

campagne des élections municipales.

« *Le dé clic est venu pendant la campagne pour les élections européennes. Le traité de Maastricht a ouvert le droit de vote, au niveau local, aux ressortissants de l'Union européenne. Lors des prochaines municipales, en 2001, ils pourront voter. Cette avancée va poser un vrai problème d'égalité des droits entre étrangers* », explique Eric Deshayes responsable de la campagne à la FNLL. Inscrite dans la mouvance socialiste, la fédération Léo-Lagrange, mouvement d'éducation et de loisirs populaires, s'est appuyée sur ses ré-

seaux locaux pour interpeller les maires, premiers confrontés aux aspirations d'intégration de leurs communautés immigrées.

MOMENT PRIVILÉGIÉ

De son côté, le MRAP a mobilisé tous ses correspondants. Les résultats ont dépassé leurs espérances. « *Les maires se sont aperçus que les jeunes issus de l'immigration peuvent voter parce qu'ils sont Français, alors que leurs parents, qui vivent en France depuis plus de vingt ans, sont exclus de ce droit* », souligne Jean-Marie Janod, membre du conseil national du MRAP.

Un sondage publié par la *Lettre de la citoyenneté*, en novembre 1998, montrant que 44 % des Français (et 66 % des moins de trente-cinq ans) étaient favorables à l'extension du droit de vote aux résidents étrangers, ont achevé de convaincre les autres associations que le temps était venu de ressortir cette vieille revendication de la gauche, évoquée, mais jamais satisfaite, par François Mitterrand. Un questionnaire a donc été envoyé à toutes les têtes de liste des élections européennes. Seuls Robert Hue (PCF) et Daniel Cohn-Bendit (Verts) se sont engagés à « *soute-*

nir personnellement » cette demande.

L'affaiblissement de l'extrême droite dans ce scrutin a marqué un deuxième tournant. Persuadés qu'il s'agit d'un moment privilégié pour la société française de démontrer sa capacité à intégrer les populations immigrées durablement implantées, les associations sont passées à la vitesse supérieure. Un colloque, prévu les 5 et 6 novembre, à Strasbourg sous l'égide du Conseil de l'Europe, devrait asseoir la légitimité de la revendication ; il sera suivi de trois semaines d'initiatives locales en direction des élus locaux et d'une grande pétition nationale.

Certains élus de gauche sont persuadés que la question sera centrale en 2001. « *Le moment est venu de poser sereinement la question : quand un étranger réside légalement depuis plus de cinq ans dans une ville, il est légitime qu'il puisse voter. Donner le droit de désigner ses édiles, c'est aujourd'hui donner le droit de cité et c'est la meilleure façon d'intégrer* », estime Michel Charzat (PS), maire du 20^e arrondissement de Paris, qui fait sien cette revendication dans un ouvrage à paraître. « *Charles de Gaulle a donné le droit de vote aux femmes en 1944, Valéry Giscard d'Estaing a abaissé le droit de vote à dix-huit ans en 1974. Il serait dommage que la gauche plurielle n'entende pas cette exigence de droits civiques* », prévient M. Janod.

SOCIÉTÉ

LE VOTE DES IMMIGRÉS, UNE IDÉE QUI MONTE

Une campagne propose l'échéance des municipales de 2001.

Depuis un an à gauche, l'idée refait son chemin. Des voix se lèvent à nouveau pour réclamer le droit de vote aux scrutins locaux pour les résidents étrangers. Or, ici qu'on se rassure, pour la première fois, un sondage montre que plus de moitié des Français (52 %) y sont favorables (lire ci-dessus). En outre, la campagne lancée en fin d'année dernière par le Mrap et la fédération Léo Lagrange, réseau créé après la mort de Pierre Mauroy, rencontra un franc succès. En 1998, la fédération avait obtenu le droit pour les immigrés de diriger des associations. Sa nouvelle campagne, intitulée «*Même sol: mêmes droits, même voix*», revendique l'élargissement du droit de vote aux élections locales pour tous les résidents étrangers en situation régulière, «*installés depuis cinq ans au moins en France*». Ce texte a été signé par les principaux syndicats nationaux français, la Ligue des droits de l'homme, mais aussi le PCF, les Verts, le Mouvement des jeunes socialistes et, plus récemment, le Syndicat de la magistrature. Une trentaine de parlementaires et 350 grands électeurs socialistes soutiennent également la revendication. Parmi eux: Julien Dray, Jean-Luc Mélenchon, Jack Lang, Olivier Duminel, François Geindre et Mathieu Huchon. Ce texte demande l'octroi du droit de vote dès les prochaines municipales, en 2001. L'échéance paraît difficile à tenir car le large sursis passe nécessairement par une révision de la Constitution, qui réserve pour l'instant le droit de vote à «*sous-nationaux français majeurs*». Une exception, introduite en septembre 1992 à la suite du traité de Maastricht: «*Sous réserve de réciprocité [...] le droit de vote et d'éligibilité aux municipales peut être accordé aux citoyens de l'Union résidents en France*». Les Européens voteront pour la première fois aux municipales en 2001. La réforme a réveillé le débat, estime Alain Sauvrenau, secrétaire général de la fédération Léo Lagrange. «*Nous nous sommes retrouvés avec deux catégories d'étrangers: les ressortissants de l'Union européenne et les autres, privés de droits civiques.*



Élection d'un comité de quartier à Mantes-la-Jolie, scrutin non prévu par la loi ouvert aux étrangers. Le vote des immigrés était l'une des propositions du candidat Mitterrand.

C'était intolérable. A gauche, la nécessité morale d'accorder le droit de vote ne fait plus guère chavir. Seule une partie des chevènementistes s'offusque: pour eux, citoyenneté et nationalité ne peuvent être séparées. Mais l'idée faisait partie du programme commun dès 1972, et figurait dans les 110 propositions du candidat Mitterrand. Qui l'a remise pour cause d'opinion hostile. Favorable au principe, Jospin ne l'avait inscrit ni dans son programme présidentiel de 1995, ni dans la plateforme des législatives de 1997. Et pas un dirigeant socialiste ne se souvient de la date des derniers débats internes à ce sujet. La proposition a pourtant fait sa réapparition en 1996, lors d'une convention «*Démocratie*» présidée par Jack Lang. Depuis, de l'affaiblissement de la pression du FN à l'appel d'Alain Juppé à une «*décripa-*

tion idéologique» sur l'immigration en passant par les déclarations de Charles Pasqua en faveur de la régularisation des sans-papiers, le climat a changé. «*Les temps sont mûrs. La question peut être traitée sans passion*», résume le président de la région Ile-de-France, Jean-Paul Huchon, qui déplore qu'il n'y ait «*pas vraiment de position officielle du PS depuis Mitterrand et Rocard*». «*Faire cette réforme serait l'honneur de la gauche*», juge de son côté Adeline Hazan, ancienne secrétaire nationale du PS chargée de l'immigration. Son successeur, François Loncle, met en avant le «*mérite majeur*» de la loi Chevènement «*qui a mis fin à des années de déchirements*». Mais, des discours aux actes, le fossé est large: «*Pour en discuter, ça ne fera aucune difficulté, pour trancher, ce sera autre chose*», admet Loncle. D'autant que le PS a trouvé un

autre prétexte pour justifier sa frilosité: le calendrier. La modification constitutionnelle préalable à la réforme nécessite l'accord du président de la République et d'une bonne partie du Sénat. Se faisant l'écho de la prudence de Matignon, François Hollande juge qu'*«il serait irresponsable ou incantatoire de réclamer cette réforme alors que nous n'avons pas les moyens de la mener à bien»*. Pour le premier secrétaire du PS, elle devra en revanche faire partie du programme du candidat socialiste à la présidentielle de 2002. Un autre argument pourrait inciter un président de gauche à la mettre en œuvre. La France compte 2,5 millions de jeunes Français dont un parent au moins est étranger. Après trente ans de silence, ils souhaitent voir leurs parents émarger. Si le droit de vote n'est pas élargi pour des raisons morales, il le sera tôt ou tard à des fins électorales.

52% des Français favorables

Cette fois-ci, ce est net: l'opinion se retourne sur la question du droit de vote des étrangers aux élections locales. Le sondage que réalise chaque année l'institut CSA pour *la Lettre de la citoyenneté* montre en effet que, désormais, 52 % des Français y sont très (15 %) ou assez (37 %) favorables. La progression sur les dernières années est spectaculaire: en 1996, le bataillon des opposants regroupait 69 % des sondés. Mais chaque fois que la question a été posée, ce chiffre a baissé: 53 % en 1997, 51 % en 1998, 45 % dans cette dernière livraison de 1999. La proportion des «*très opposés*» à la mesure suit la même pente descendante: 41 % en 1996, 31 % en 1997, 29 % en 1998 et 17 % en 1999. Cette déroute ne surprend guère Stéphane Rozès, de CSA. Chaque année, l'institut réalise par ailleurs un sondage très approfondi pour la commission nationale consultative des droits de l'homme. Or, déjà l'an dernier, cette enquête révélait «*une dégradation de l'attitude des Français à l'égard de l'immigration*». A ce changement, CSA voit deux explications. La reprise de la croissance, d'abord: «*L'étranger est moins vu comme un concurrent direct sur le marché du travail*», commente Stéphane Rozès. Le «*fondement social*» est en effet à la base des comportements de xénophobie, «*la question culturelle n'existant qu'en second lieu, comme moyen de rationaliser*». Et l'attitude du gouvernement, ensuite, en particulier «*sa volonté de retirer l'immigration du divage identitaire gauche-droite*». Ce choix permettrait désormais à la question du droit de vote de «*se plus apparaître comme un enjeu du divage mais comme un élément de l'intégration*».

OLIVIER BERTRAND
et RENAUD DELY

VOTE DES ÉTRANGERS: UN VOEU EN BALLOTTAGE

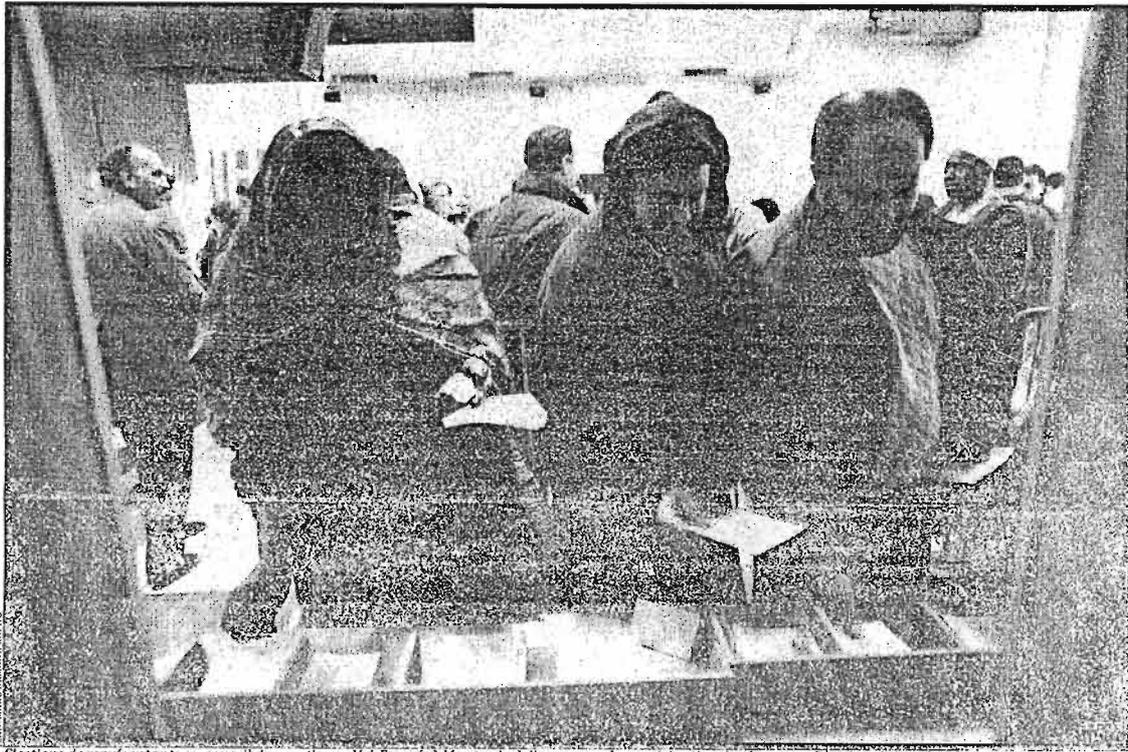
Un colloque rappelle les Etats européens à leurs promesses.

Strasbourg
de notre correspondante

Près de 400 élus, représentants d'associations et chercheurs ont lancé samedi à Strasbourg un «appel pressant» aux institutions européennes, Etats membres du Conseil de l'Europe et partis politiques pour que les résidents étrangers obtiennent au plus vite le droit de vote et d'éligibilité au niveau local. «Quels arguments peuvent être opposés aujourd'hui à la reconnaissance de ce droit?», s'est interrogée Marie-Hélène Gillig, députée européenne (PS) et première adjointe au maire de Strasbourg, à l'ouverture du colloque organisé conjointement par le Conseil de l'Europe et le conseil consultatif des étrangers de la ville de Strasbourg (lire ci-contre). «L'Europe pourrait nous permettre de surmonter cette sorte de huis-clos dans un débat qui reste très franco-français», a insisté l'élue.

Frilosité générale. L'ennui c'est que, jusqu'à présent, l'ensemble de la communauté européenne ne s'est guère montré plus audacieux que les Etats membres pris isolément. Par deux fois, lors de la législature précédente, le Parlement européen a voté une résolution réclamant le droit de vote des étrangers aux élections locales. Sans succès. Depuis le 5 novembre 1992, le Conseil de l'Europe propose à la signature de ses 41 membres une «Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local». A ce jour, huit pays l'ont signée, et quatre seulement l'ont définitivement ratifiée: la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et l'Italie. La France n'a pas bronché. Il faut dire que dans l'Hexagone, même les modestes expériences de «conseil consultatif» restent relativement rares, y compris dans les municipalités de gauche.

Les 400 participants au colloque de Strasbourg ont pu constater qu'il existait un réseau européen de villes attachées à la participation des étrangers à la démocratie locale; ils ont pu aussi mesurer à quel point celui-ci était limité. Il y avait certes là des métropoles importantes —Rotterdam et Stuttgart, Strasbourg et Göteborg—, mais aucun représentant de ●●●



Élections de représentants au conseil de quartier au Val-Fourré, à Mantes-la-Jolie, en 1995. La participation des étrangers à la vie politique locale reste rare en France.

Strasbourg ou le pacte moral d'une ville ouverte Le conseil consultatif des étrangers rapproche les communautés.

Strasbourg de notre correspondante

C'est la chronique d'une promesse non tenue. Le conseil consultatif des étrangers (CCE) de Strasbourg a été créé parce que, avant mai 1981, Mitterrand avait annoncé qu'il accorderait aux étrangers le droit de vote aux élections locales. Et puis, rien. Alors quand, en 1989, Catherine Trautmann (PS) arrive à la mairie de Strasbourg, les associations de résidents étrangers lui rappellent le vieil engagement électoral. Pour le droit de vote, la nouvelle élue ne peut pas grand-chose. En revanche, elle peut beaucoup pour encourager la participation des 35 000 résidents étrangers (14 % de la population, contre 6 % dans le reste de la France) à la vie locale. Mais comment? Mons-en-Barœul (Nord) a été la première commune à essayer, dès 1985, d'associer aux travaux de son conseil municipal des «conseillers» élus par les résidents étrangers. Mais les tribunaux, saisis par le FN ou la droite parlementaire, ont peu à peu annulé tout ou partie des délibérations impliquant les communautés étrangères. Le fonctionnement de ces conseils est devenu compliqué à l'environnement, les aléas des changements de majorité ont fait le reste, et aujourd'hui ne subsistent que des expérimentations réduites à Mons-en-Barœul et à Cerizay (Deux-Sèvres). Devant ce constat, Catherine Trautmann tente une

autre méthode. En 1992, elle met en place le conseil consultatif des étrangers, composé de représentants de la multitude d'associations de résidents —elles sont 66— qui existent sur la ville. S'y ajoutent aujourd'hui 50 représentants des différents quartiers. Officiellement, le CCE porte les intérêts et la parole des communautés étrangères. Il a «droit de saisine» du conseil municipal, conformément à la loi de 1992 sur

«Nous avons mis en place un dialogue, une relation qui n'existait pas auparavant»
Antonio Minguela, président du conseil consultatif des étrangers

l'administration territoriale de la République. Il publie un journal trimestriel et une lettre d'information mensuelle, dispose d'un bureau, de cinq permanents, d'un budget de fonctionnement de 180 000 F par an; il peut faire appel aux différents services de la municipalité —communication, imprimerie, services techniques. Le 1^{er} mars 1997, le président du CCE, Mustapha el-Hamdani, et Catherine Trautmann signent solennellement la «Charte des résidents étrangers de la ville de Strasbourg», sorte de contrat moral qui lie les deux parties et confirme l'objectif final: le droit de vote. La date choisie est symbolique: moins d'un mois plus tard, le FN tiendra son congrès dans la ville, et 50 000

personnes manifesteront contre l'extrême droite. «Le CCE a une vertu énorme: il permet de tisser des relations de confiance entre la collectivité et des communautés étrangères qu'on connaissait très peu», explique Alain Kauff, adjoint au maire chargé de la démocratie locale. «Nous avons mis en place un dialogue, une relation qui n'existait pas auparavant», confirme Antonio Minguela, actuel président du CCE. C'est en effet là que se sont noués —et en partie dénoués— des conflits comme la bataille des antennes paraboliques, réclamées par les étrangers qui veulent recevoir les émissions de leur pays d'origine, interdites par les gestionnaires des offices HLM. Là encore que le projet de construction d'une grande mosquée à Strasbourg a fait un bout de chemin avant que le principe soit entériné lors d'un récent conseil municipal. Le CCE sert aussi d'outil d'intégration en œuvrant sur le périscolaire, le travail des femmes, les relations entre les jeunes et leurs parents, la transparence dans l'attribution des logements... Lors des élections européennes de juin, le CCE a organisé une simulation de «vote» des étrangers non communautaires. Le conseil consultatif des étrangers n'oublie jamais ses limites et ses contraintes. «C'est une étape intermédiaire entre rien du tout et le droit de vote», résume Antonio Minguela ●

NICOLE GAUTHIER

SPORT



C. GIBBAUD/WORSTADT

L'équipe de France de tennis, victorieuse de la Fed Cup, en octobre 1997.

Tennis : avantage aux Françaises

Elles sont cinq à s'inscrire parmi les meilleures joueuses mondiales. Ce n'est pas vraiment un hasard

La complémentarité entre secteur public et secteur privé : telle est la clef de la réussite que connaît actuellement le tennis féminin français. Au 1^{er} novembre, cinq Françaises figuraient parmi les 14 meilleures joueuses du monde : Mary Pierce, Nathalie Tauziat, Julie Halard-Decugis, Sandrine Testud et Amélie Mauresmo. Cinq joueuses que l'on retrouvera probablement parmi les 16 qualifiées pour le Masters féminin, qui se déroule du 15 au 21 novembre à New York. Seul, aujourd'hui, le tennis américain peut rivaliser avec une telle densité.

Il ne s'agit pas d'une génération spontanée : Nathalie Tauziat a 32 ans ; Amélie Mauresmo, tout juste 20. « Le hasard et le travail de fond ont chacun leur part dans ces succès », estime Jean-Claude Massias, le directeur technique national du tennis. Il y a quatre ans, la Fédération française a créé des groupes « espoirs » destinés à favoriser l'éclosion de jeunes joueuses. La progression de ces dernières a sans doute contribué à motiver les plus anciennes.

Ces groupes espoirs rassemblent chacun trois ou quatre joueuses encadrées à l'année par un entraîneur rémunéré par la fédération. Les plus anciennes ont créé leur propre structure privée, avec des coachs professionnels qu'elles rémunèrent elles-mêmes. Le dynamisme du tennis féminin s'explique sans doute par la concurrence entre ces deux filières, inexistante chez les hommes. « Une émulation qui profite à tous », insiste Jean-Claude Massias. « Ces deux secteurs sont complémentaires, explique Georges Goven, responsable du tennis féminin. Il vient un temps où la joueuse a besoin de quitter la structure fédérale et de prendre un entraîneur personnel pour passer au niveau supérieur. »

La réussite du tennis hexagonal s'est manifestée de façon spectaculaire à la fin du mois d'octobre : au tournoi de Linz, en Autriche, les demi-finales ont opposé quatre joueuses françaises. Jamais, depuis 1994, un pays n'avait ainsi monopolisé le dernier carré d'une épreuve du circuit mondial. ●

Gilles van Kote

IMMIGRÉS

L'intégration par le vote ?

L'opinion est plutôt favorable à la participation aux élections locales des résidents étrangers

Vraie tendance ou retour d'une vieille lune ?

Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour demander la reconnaissance du droit de vote des étrangers aux élections locales. Evoquée par François Mitterrand, cette revendication a fait l'objet d'un colloque organisé les 5 et 6 novembre par la municipalité de Strasbourg, sous l'égide du Conseil de l'Europe, alors que le Mrap et la Fédération Léo-Lagrange s'apprentent à lancer une pétition nationale et une campagne auprès des élus. « Il est temps d'aborder ce problème sereinement, explique Alain Kauff, adjoint au maire de Strasbourg. Aujourd'hui, on fait appel au civisme des familles d'immigrés pour régler les problèmes de délinquance, mais, si l'on veut favoriser l'intégration, il faut donner à ces populations la possibilité de participer à la vie de la cité. » L'affaiblissement de l'extrême droite et le processus d'intégration européenne semblent avoir fait évoluer les Français, qui se disent désormais, à 52 %, favorables à l'ouverture des isolements aux étrangers - ils étaient 28 % en 1996. Le traité de Maastricht a donné aux résidents étrangers des pays de l'Union le droit de vote aux élec-

tions municipales et européennes. Mais les immigrés « non communautaires » restent presque partout exclus des droits civiques. Seuls cinq pays européens leur ont accordé un droit de vote local : l'Irlande, la Suède, le Danemark, la Norvège et les Pays-Bas - mais l'Espagne et l'Italie s'apprentent à faire de même. L'expérience des Pays-Bas, où ce droit est octroyé depuis plus de dix ans, montre que les immigrés qui y sont installés votent beaucoup moins que les autochtones (30 % de participation) et majoritairement en faveur des grands partis nationaux. Ils sont très peu nombreux à se présenter aux élections et à se faire élire : seulement 50 étrangers parmi les 10 000 conseillers municipaux des villes néerlandaises et un seul député sur 150 à la Chambre basse. En France, il a fallu attendre 1982 pour que les étrangers puissent simplement être élus représentants du personnel dans les entreprises et le gouvernement semble, pour l'instant, réticent à toute réforme de la loi électorale : celle-ci nécessiterait une révision de la Constitution ou un référendum, procédures qui relèvent de l'initiative du président de la République. ●

Gilbert Charles

L'Europe à pas comptés

Peu de pays ont ratifié la convention de 1992, pourtant peu contraignante.

Strasbourg
de notre correspondante

Il faut rendre justice au canton de Neuchâtel (Suisse) : c'est là qu'en 1849, pour la première fois en Europe, les résidents étrangers acquièrent le droit de vote aux élections municipales, plus de... 120 ans avant que l'ensemble de la Confédération helvétique n'accorde le même droit aux femmes. Il faudra attendre plus d'un siècle et le lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour que, peu à peu, quelques rares pays lui emboîtent le pas. C'est le cas de l'Irlande en 1963, du canton suisse du Jura (1978), des pays scandinaves - Suède (1975), Danemark (1981), Norvège (1982) - et des Pays-Bas (1985).

Organismes consultatifs. Depuis, selon une étude réalisée en octobre par l'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (Oriv) d'Alsace (1), les avancées se mesurent au compte-gouttes. La convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, que les 41 pays membres du Conseil de l'Europe sont invités à signer depuis le 5 février 1992, fait du sur-place, malgré ses ambitions modestes. Le texte prévoit une intégration en trois étapes. La première - qui théoriquement s'impose à tous car elle s'inspire de la convention européenne des droits de l'homme - garantit la liberté d'expression, de réunion, d'association et le droit de participer aux référendums

locaux. La deuxième encourage la « création d'organismes consultatifs » pour faciliter la représentation des résidents étrangers. La troisième incite les pays signataires à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales. Chacun des Etats membres peut adopter tout ou partie de la convention, ou prévoir son application progressive.

A ce jour, seuls quatre pays l'ont ratifiée : la Norvège, les Pays-Bas et la Suède, pour lesquels l'implication des étrangers dans la vie locale n'est plus une nouveauté, et l'Italie, qui s'y prépare, conformément à la loi de 1998 sur l'immigration et le statut des immigrés. C'est maigre.

Réciprocité. Encore faut-il ajouter à ce tableau quelques Etats qui autorisent le vote des étrangers sous conditions : conditions de réciprocité en Espagne, par exemple, où seuls les ressortissants du Portugal, du Cap-Vert, de l'Europe du Nord et de certains Etats d'Amérique latine peuvent voter aux élections municipales, puisque les Espagnols ont droit au même traitement s'ils s'expatrient dans ces pays. Même chose au Portugal, qui réserve un sort privilégié aux « citoyens des pays de langue portugaise » : ainsi les Brésiliens ont-ils le droit de vote depuis 1971.

Enfin, depuis la mise en œuvre

du traité de Maastricht, tous les ressortissants communautaires vivant dans un pays de l'Union européenne doivent pouvoir participer aux élections locales. Au moins théoriquement. La France, qui, malgré une révision constitutionnelle ad hoc, s'était affranchie de cette obligation pour les élections muni-

cipales de 1995, a fini par adopter une loi qui s'appliquera en 2001. Les citoyens de l'UE y ont gagné le droit de vote, mais l'éligibilité leur est chichement mesurée : ils ne pourront pas devenir maires, ni adjoints, car ces « grands élus » sont amenés un

jour ou l'autre à participer à leur tour à l'élection des sénateurs, donc à un bout de la représentation nationale...

Faible participation. Facteur d'intégration, le droit de vote des résidents étrangers ne modifie pas, loin s'en faut, les rapports de force politiques existants. « *Le vote des étrangers se porte d'abord sur les grands partis politiques du pays, tout comme le vote des nationaux* », souligne l'Oriv. La participation des étrangers reste faible et « *l'octroi du droit de vote n'a que très peu augmenté la participation au pouvoir des immigrés* » ●

NICOLE GAUTHIER

(1) Etude réalisée en octobre 1999 par Delphine Bouvier et Rachida Toudert à la demande de la ville de Strasbourg et de son conseil consultatif des étrangers.

Les pays accordant le droit de vote à tous leurs étrangers : Irlande (1963), Suède (1975), Danemark (1981), Norvège (1982), Pays-Bas (1985), et les cantons suisses de Neuchâtel (1849) et du Jura (1978).

«Matin brun»

C'est le récit de Franck Pavloff. Une dizaine de pages qui nous rappellent que l'état brun s'imposera à nous sans vigilance de notre part... L'état brun ? Des animaux de race brune, un vocabulaire brun, des livres bruns et un matin brun... Celui qui nous verra emmenés par des miliciens bruns pour avoir eu trop de droits avant l'Etat brun... Et peut-être pour ne pas avoir exercé celui de tout citoyen... avant l'Etat brun.

Prix : un Euro.
Cheyne Editeur, 43400 Le Chambon-sur-Lignon,
tél. 04 71 59 76 46, fax 04 71 65 89 00.

«La vie sur Terre», un film mais pas seulement

A la veille de l'an 2000, Abderrahmane Sissako, cinéaste mauritanien vivant en France, décide de retourner à Sokolo, village situé au Mali, retrouver son père. Un film récompensé dans de nombreux festivals, qui se positionne entre fiction et réalité. Sortie nationale le 9 juin.

Gros plan sur les innombrables fromages d'un supermarché. Bizarre pour un homme qui vient de là où il n'y a pas grand chose à manger... Finalement, il ne repart qu'avec peu de produits dans son panier... Soudain, nous le retrouvons à Sokolo, dans des vêtements maliens. Il enfourche une bicyclette et nous transporte dans un village où tout se vit au ralenti : chacun fait ce qu'il a à faire (quand il a quelque chose à faire) sans se soucier du temps. Celui-ci semble d'ailleurs s'être arrêté : photographe, tailleur, coiffeur, postier exercent avec des instruments qui datent parfois du début du siècle. Bizarre quand on entend RFI décrire le réveillon parisien de l'an 2000... ! Un récit qui n'a aucun effet sur les habitants du village : ils continuent à vivre loin du temps et du progrès social... Peut-être parce que, comme Abderrahmane Sissako, ils pensent que : «à l'an 2000 (...) rien n'aura changé pour le meilleur». L'Afrique laissée pour compte ? Peut-être... Un message de ce film où pleuvent les discours d'Aimé Césaire* : «En venant, je me dirais à moi-même : et surtout mon corps aussi bien que mon âme, gardez-vous de vous croiser les bras en l'attitude stérile du spectateur, car la vie n'est pas un spectacle, car une mer de douleurs n'est pas un spectateur, car un homme qui crie n'est pas un ours qui danse...».

Pour tous ceux qui veulent comprendre les gens venus d'ailleurs... et cesser d'ignorer une réalité qui est aussi la nôtre.

F.F.

* Ecrivain et homme politique martiniquais contemporain qui s'est dégagé de la culture occidentale pour retrouver les sources de la «négritude».



Le Collectif a questionné responsables des partis politiques républicains, présidents des groupes parlementaires et principales têtes de liste aux élections européennes sur le droit de vote de tous les étrangers aux élections locales. Extraits des réponses reçues pour l'instant.

Daniel Cohn-Bendit, pour la liste des Verts : «Comment pourrais-je ne pas me joindre à votre appel?».

Robert Hue rappelle que «le droit de vote des étrangers aux élections locales et européennes est une des propositions de la liste "Bouge l'Europe"».

François Hollande, pour «Construisons notre Europe» : «le Parti Socialiste est favorable à l'extension du droit de vote aux élections municipales aux résidents non communautaires. Mais, en raison d'une droite parlementaire hostile et d'une droite sénatoriale sur-représentée (...), toute révision de la Constitution en ce sens est, pour le moment, empêchée».

La liste «L'Union pour l'Europe» (**Nicolas Sarkozy et Alain Madelin**) : «Il n'est pas concevable de reconnaître aux immigrés des droits civiques en France, ceux-ci étant liés à la possession de la nationalité. Le traitement préférentiel accordé aux ressortissants communautaires est fondé sur l'appartenance des Etats européens à un ordre juridique spécifique».

Pour le MDC, «la citoyenneté est inséparable de la nationalité et vice-versa (...). Nous voulons favoriser l'accès à la nationalité française de tous ceux qui le désirent».

Les réponses complètes sont à la disposition de tous ceux qui les souhaitent.

«Alliance des locataires»

Tel est le nom qui sera donné partout aux listes pour les Conseils d'Administration des HLM présentées par la Confédération Générale du Logement (CGL) et soutenues par d'autres partenaires nationaux*, dont la Fédération Nationale Léo Lagrange. Objectif : faire barrage à l'extrême-droite...

Ces élections auront lieu entre le 15 novembre et le 15 décembre, chaque Conseil d'Administration d'office HLM fixant la date précise. Les locataires sont informés deux mois avant par voie d'affichage et les candidatures doivent parvenir 6 semaines avant la date de l'élection. Les représentants des locataires sont au nombre de 3 pour les offices HLM, les OPAC ou les organismes gérés par la SCIC, 1 ou 2 pour les SA HLM.

Notre rôle ? Faire connaître les listes «Alliance

des locataires», présenter des candidats, inciter les habitants à se présenter... et à voter ! L'enjeu est clair : empêcher l'extrême-droite - qui s'avancera masquée dans ces élections - de participer à la gestion des HLM.

La CGL avait organisé, les 5 et 6 juin, un séminaire de formation pour bien informer l'ensemble des partenaires.

* FEN, UNSA, Fondation Abbé Pierre, Ligue des Droits de l'Homme, UNEF-ID, SGEN-CFDT.

Pour tous renseignements : Eric Deshayes, 01 48 10 65 65.

Ces étrangers de la fonction publique

En mars dernier, Jean-Michel Bélorgey remettait à Martine Aubry, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, son rapport «Lutter contre les discriminations», dans lequel il dénonçait notamment les discriminations à l'embauche dans le secteur privé. La première discrimination n'est-elle pas effectuée par l'Etat, puisque la Fonction Publique est quasiment interdite aux étrangers ?

Plus de 5 % des salariés sont des étrangers mais ces derniers ne sont plus que 1,7 % dans les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière. Plus de 90 % des emplois qu'elles proposent sont soumis à condition de nationalité. Rempart de la souveraineté justifié par l'état de guerre ou l'exercice de missions régaliennes, cette pratique doit être discutée. Elle a d'ailleurs été remise en cause pour les ressortissants de l'Union Européenne qui accèdent désormais à des emplois jadis réservés aux Français. Mais, au-delà, les étrangers restent confinés aux emplois contractuels.

Autorisés à servir le public sans pouvoir bénéficier de la protection d'un statut, ces «étrangers du service public» renoncent à une perspective de carrière et forment, comme leurs compatriotes du

privé, une variable d'ajustement de l'emploi. Que change la loi où les besoins et leurs contrats ne sont pas renouvelés ?

Le secteur public tient les premiers rôles pour l'accès des jeunes à l'emploi mais la fonction publique, en refusant d'insérer des étrangers parmi ses serviteurs, limite sa participation à l'objectif d'intégration qu'elle assigne à d'autres. En chassant totalement la préférence nationale des fonctions publiques territoriale et hospitalière, l'Etat serait fondé à parler plus haut lorsqu'il s'attaque aux discriminations. Il contribuerait ce faisant à rapprocher les services publics et les publics qu'il sert.

Bruno LE ROUX

Député de Seine-Saint-Denis
Maire d'Epinaux-sur-Seine

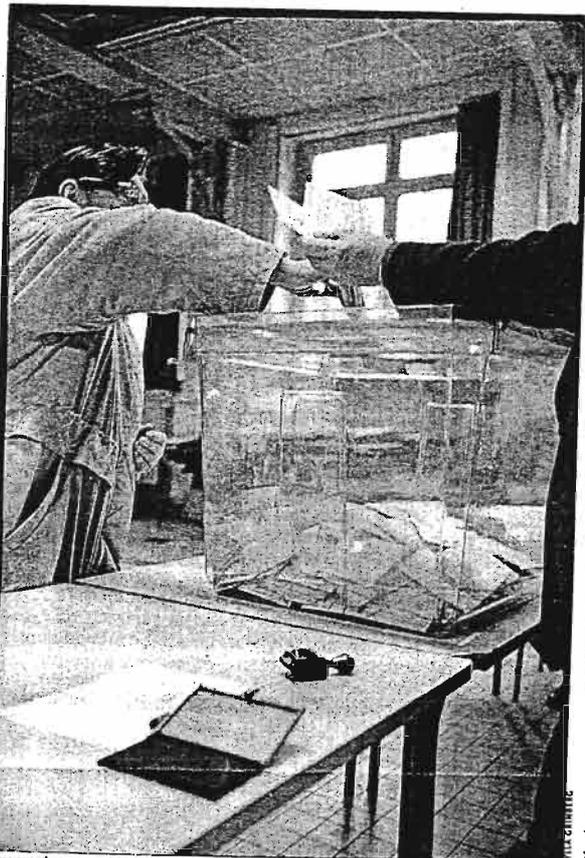
ÉTRANGERS: À QUAND LE DROIT DE VOTE?

PAR PAUL ORIOL (*)

Le droit de vote des résidents étrangers revient dans l'actualité. C'est probablement le fruit d'une évolution de la société et de l'évidente injustice créée par le traité de Maastricht. L'évolution de la société apparaît à travers sondages et déclarations. Ainsi, en 1998, 44% des sondés se déclarent « favorables au droit de vote des résidents étrangers non membres de l'Union européenne aux élections municipales et européennes ». Ils étaient 39% en 1997 et 28% en 1996 (1). Cette évolution est confirmée par la Commission nationale consultative des droits de l'homme: « 52% des sondés pensent qu'accorder le droit de vote aux élections municipales aux étrangers résidant depuis un certain temps serait utile contre le racisme; ils étaient 31% en 1991 » (2). Dans un autre sondage, en 1997 et 1998, 28% des Français sont d'accord avec l'affirmation: « Je pense qu'on est mieux entre Français; ils étaient 44% en 1991, 42% en 1992, 39% en 1993 » (3).

Les politiques prennent conscience de ces changements: les élus au Parlement européen sont beaucoup plus à l'image de la population française que les précédents et ressemblent presque à l'équipe de Mondial. Les déclarations de Nicolas Sarkozy trouvant que son parti, le RPR, a été un peu passéiste sur l'immigration, même s'il continue d'être contre la régularisation des sans-papiers, montre que cette évolution touche la droite elle-même. Mais les politiques semblent renâcler devant le droit de vote. Des campagnes vont rouvrir le débat sur la question à l'occasion de la rencontre de Strasbourg (4) et en vue des élections municipales (5). Reste que les « responsables » invoquent l'obstacle constitutionnel pour ne rien faire. Si cette difficulté ne peut être balayée d'un trait de plume, la Constitution ne sera pas modifiée si ceux qui sont en situation de le faire se contentent de désigner l'obstacle sans montrer le chemin.

Je veux donc évoquer ici quelques propositions susceptibles de faire avancer les choses, à condition qu'existe une volonté politique. Au niveau local: sur les 36 000 communes de France, certaines où habitent un nombre élevé d'étrangers ressortissants d'États tiers sont dirigées par des élus de gauche. Si demain 10, 20, 50 ou 100 de ces communes mettent en place, simultanément, des organismes de concertation, comme c'est déjà le cas à Mons-en-Barœul, Cerisay ou Strasbourg, la chose ne passera pas inaperçue. Ces structures de concertation étaient au programme de certains partis, il y a une vingtaine d'années... Bien sûr, ce n'est pas LA solution, mais une telle simultanéité créerait l'événement. De même, je crois qu'il faut aller au-delà de la timide information faite lors de l'élection européenne en faveur de la participation des ressortissants de l'Union: du coup, seuls 7% d'entre



eux environ se sont inscrits pour participer à cette élection. Un taux beaucoup plus important peut être espéré lors des élections municipales. Mais les maires penseront-ils à mettre des candidats de l'Union européenne ou d'origine étrangère sur les listes en situation éligible? Il faut aussi faire un effort en direction des jeunes, de tous les jeunes, mais plus encore des jeunes nés de parents étrangers et qui deviennent français à leur majorité, pour les informer de ce qu'ils doivent faire pour s'inscrire sur les listes électorales. Une information qui pourrait aussi se faire à travers l'instruction civique. Ces mesures ne donnent pas le droit de vote à ceux qui ne l'ont pas, mais elles montreraient que l'état d'esprit des politiques a changé, que des espoirs sont permis. C'est le sens d'une pétition qui demande aux élus municipaux de s'engager sur ces questions (6).

Au niveau national, sans changer la Constitution, on peut modifier la loi qui réserve la participation aux référendums locaux, éventuellement organisés dans une commune, aux citoyens et qui exclut ainsi les résidents étrangers (7). Pourquoi ne pas inscrire d'office les nouveaux citoyens

par naturalisation sur les listes électorales, comme cela est prévu pour les jeunes arrivant à l'âge de dix-huit ans? Dans quelque temps, tous les Français de naissance seront inscrits, et non les Français par acquisition! Ces mesures législatives montreraient la volonté de la représentation nationale d'accueillir positivement les nouveaux Français dans la communauté nationale. Et des parlementaires peuvent aussi poser des questions écrites ou orales, déposer des propositions de loi constitutionnelle, constituer un intergroupe, utiliser toute autre procédure pour faire évoluer d'autres parlementaires moins spontanément favorables.

Le traité de Maastricht, en créant la citoyenneté européenne, a « oublié » les ressortissants des États tiers qui ne disposent que du droit de pétition! Comment expliquer que ce droit soit accordé non en fonction de l'ancienneté de la résidence, du degré d'intégration ou des services rendus (conditions discutées avant le traité de Maastricht pour s'opposer au droit de vote et devenues caduques) pour établir une discrimination par la nationalité? Il y a deux catégories d'étrangers: les « bons » qu'on veut intégrer et... les

autres, car « il n'est pas de meilleure intégration que de permettre de participer à la désignation des organes municipaux » (8). L'Europe considère-t-elle les résidents étrangers comme une cinquième colonne?

Le droit de vote au Parlement européen a été apporté par le traité et réservé aux seuls ressortissants de l'Union. Il n'existe, dans aucun pays de l'Union, pour les ressortissants des États tiers. C'est une revendication qu'il faut avancer dans les quinze pays européens et qui doit passer par le Parlement européen. Durant la prochaine mandature, le statut de citoyen européen, le statut du résident étranger ressortissant d'un État tiers ou même une Constitution européenne risquent d'être mis en chantier. Pourquoi ne pas ouvrir, à cette occasion, la citoyenneté européenne à tous les résidents? Il faut mettre en place un groupe de travail transpartidairiste et transnational car il s'agit de l'Europe et parce que, dans plusieurs pays européens, le droit de vote aux élections municipales sans distinction d'origine existe déjà (Danemark, Irlande, Norvège, Pays-Bas) ou est en préparation (Espagne, Italie), le plus souvent dans le cadre d'une politique consensuelle. Il paraît donc possible d'avoir des alliés au-delà du clivage droite-gauche. Les données du problème sont connues. Par une action, il est possible d'aboutir en demandant à chacun d'agir concrètement au niveau qui est le sien. Le temps est aux travaux pratiques.

(*) Membre de la commission « immigrés » des Alternatifs. Animateur de l'association Pour une véritable citoyenneté européenne. Dernier ouvrage paru: les Immigrés devant les urnes, Éditions L'Harmattan, 1992.

(1) Cf. Lettre de citoyenneté, novembre-décembre 1998.

(2) Cf. le Monde du 25 mars 1999.

(3) Cf. le Monde des 15 et 16 août 1999.

(4) Intitulée: « Quelle participation des résidents étrangers à la vie publique locale? » Rencontre organisée en novembre 1999 par le conseil consultatif des étrangers de la ville de Strasbourg et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

(5) Cf. « Même sol, mêmes droits, mêmes voix ». Et « Pour une véritable citoyenneté européenne ».

(6) Cf. appel de Nîmes; « 2001, année de la citoyenneté ».

(7) Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

(8) Cf. la proposition de directive du conseil sur le droit de vote et de résidents des États membres aux élections municipales de l'État membre de résidence par la Commission, 24 juin 1988.

Débat à gauche après les propos de M. Chevènement sur le vote des étrangers

Dans l'entourage de Lionel Jospin, on s'empresse de préciser que l'opinion du ministre de l'intérieur ne « reflète pas la position du gouvernement, ni du premier ministre »

Le ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement, avait toujours conditionné l'exercice du droit de vote pour les étrangers vivant en France, à l'acquisition de la nationalité française. Sur TF 1 lors de l'émission

Public, dimanche 7 novembre, il s'est déclaré favorable à l'octroi aux étrangers résidents du droit de vote pour les élections locales : des propos qui traduisent la division et l'embarras de la gauche plurielle sur

ce sujet. Alors que Maignon confirme qu'une telle revendication – qui nécessiterait une modification de la Constitution impensable tant que Jacques Chirac demeure président de la République – n'est « pas ap-

pllicable » pendant la législature en cours, certains responsables du PS, le PCF et les Verts y sont nettement favorables. Faisant du droit de vote une revendication phare, ces derniers s'apprentent à lancer un Mouve-

ment des droits civiques, début décembre : « Il faut arrêter de demander aux jeunes des banlieues d'être des citoyens si on interdit à leur parents de voter », explique Stéphane Pocrain, porte-parole national.

LE DÉBAT sur le droit de vote des étrangers serait-il en train de gêner la gauche plurielle ? La question se pose avec une acuité nouvelle après les déclarations de Jean-Pierre Chevènement sur TF 1 lors de l'émission *Public*, dimanche 7 novembre. Interrogé sur la revendication du droit de vote des immigrés aux élections locales, le ministre de l'intérieur a admis qu'une telle mesure pouvait être « envisageable ». « Il faudrait voir dans quelles conditions, si on le souhaite, on pourrait le faire et, à mon avis, uniquement pour peut-être des étrangers qui ont une carte de résident de dix ans et au moment du renouvellement, ça peut être une mesure envisageable à mes yeux », a expliqué M. Chevènement en précisant qu'il ne souhaitait pas se prononcer sur le sujet « tant que le gouvernement n'en a pas délibéré ». Si la formulation demeure très prudente, le propos marque un revirement certain du chef du Mouvement des citoyens.

Jusqu'alors M. Chevènement avait toujours conditionné l'exer-

cice du droit de vote pour les étrangers vivant en France, à l'acquisition de la nationalité française. Lors du débat parlementaire sur la ratification du traité de Maastricht, en 1992, il avait souligné que l'octroi du droit de vote aux Européens pour les élections municipales et européennes entraînait une inégalité de traitement entre étrangers puisque les non-communautaires s'en trouvaient exclus. Mais c'était pour mieux démontrer l'incohérence du texte. Aujourd'hui, s'il rappelle encore sa préférence pour « la facilitation des naturalisations », le ministre de l'intérieur se prononce pour la première fois en faveur de l'octroi de ce nouveau droit pour les étrangers. Interrogé sur ses déclarations, M. Chevènement nous a expliqué : « Un Algérien vivant en France depuis des années devrait plus avoir le droit de voter qu'un Finlandais. »

A Maignon, cette prise de position a visiblement surpris : « C'est nouveau dans son discours, mais M. Chevènement ne nous étonne plus beaucoup », avoue un

conseiller du premier ministre. Cette revendication n'est pas applicable pendant cette législature ».

Les socialistes continuent en effet de camper sur la position favorable au principe d'une réforme accordant le droit de vote aux résidents étrangers aux élections municipales, le PS estimait que celle-ci, nécessitant une modification de la Constitution impensable tant que Jacques Chirac demeure président de la République, ne pouvait être mise en avant dans la plate-forme des législatives de 1997. Depuis, la revendication, affichée comme une « perspective » pour l'après-élection présidentielle de 2002, n'a plus été abordée par les instances nationales du PS. Le même argument de l'obstacle constitutionnel était avancé avant Maastricht. En 1992, la Constitution avait été modifiée pour permettre le vote des étrangers, mais seulement européens.

Depuis un an, le collectif « Même sol : même droits, même

voix » rassemblant soixante associations à l'initiative de la Fédération nationale Léo-Lagrange (FNLL) et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), mène campagne en faveur de la reconnaissance du droit de vote. Trois cent cinquante élus socialistes, communistes et verts ont déjà signé leur appel.

La prudence du PS et de Lionel Jospin pourrait bien être ainsi mise à mal par la réalité. Un récent sondage CSA pour la *Lettre de la citoyenneté* rendu public le 5 novembre lors d'un colloque à Strasbourg organisé par le Conseil de l'Europe a montré un renversement de l'opinion sur cette question sensible : pour la première fois, une majorité – 52 % – de Français se disent favorables à l'octroi du droit de vote aux étrangers pour les élections locales. Ils n'étaient que 44 % un an auparavant (*Le Monde* du 2 octobre).

Plusieurs facteurs pourraient expliquer ce renversement de tendance : l'affaiblissement de l'ex-

trême droite semble marquer la fin de l'exploitation électorale du thème de l'immigration. La régularisation de dizaines de milliers d'étrangers en situation irrégulière et l'application de la loi Chevènement sur l'immigration ont apaisé les polémiques. La droite

« Un Algérien vivant en France depuis des années devrait plus avoir le droit de voter qu'un Finlandais »

ne s'y est pas trompée qui multiplie les revirements sur cette question. Les déclarations de Charles Pasqua demandant la régularisation des sans-papiers et l'appel d'Alain Juppé pour une « décrispation idéologique » sont autant de signes que le climat politique a changé.

Certains, au PS, en ont conscience. Adeline Hazan, députée européenne et ancienne secrétaire nationale chargée de l'immigration, est persuadée qu'il est temps de relancer le débat sur le

droit de vote : « Ce serait l'honneur de la gauche de faire cette réforme », estime la députée qui souligne que la demande revient régulièrement dans les réunions de militants de base. « Chaque fois qu'on parle du droit de vote, on sent que l'approbation est majoritaire, ce qui n'était pas le cas en 1988 », confirme François Loncle, secrétaire national chargé de l'immigration, favorable à cette « conquête ».

Pour les associations, les déclarations du ministre de l'intérieur viennent à point nommé. « C'est une avancée importante. M. Chevènement est le premier ministre qui ouvre le débat », s'enthousiasme Eric Deshayes, responsable de la campagne pour le droit de vote à la FNLL. Le collectif entend rebondir dans les semaines qui viennent en lançant une pétition nationale. Le PCF défend lui aussi la réforme et les Verts ont fait du droit de vote une revendication phare, s'apprentant à lancer un Mouvement des droits civiques, début décembre. « Il faut arrêter de demander aux jeunes des banlieues de respecter les lois de la République et d'être des citoyens si on interdit à leur parents de voter », explique Stéphane Pocrain, porte-parole national.

Sylvia Zappi

RESERVEZ AVANT LE 21 NOVEMBRE

370 NOVEMBRE



LE VOTE DES ÉTRANGERS ENTRE AU MENU DES ÉLUS

Le Parti communiste a déposé une proposition pour réformer la Constitution avant les municipales de 2001.

Le Parti communiste français vient d'apporter sa contribution au débat sur le droit de vote des étrangers lors des scrutins locaux, en présentant hier une proposition de loi constitutionnelle. Brève, elle veut permettre à tous les étrangers, même non-immunaires, d'accéder dans un premier temps aux élections municipales. Le PCF défend pourtant une évolution plus large, qui donnerait également accès aux scrutins régionaux et départementaux. Selon Bernard Birsinger, député-maire de Bobigny (Seine-Saint-Denis) et auteur de la proposition de loi, l'objectif du PCF est de parvenir à réformer la Constitution afin que, dès 2001, tous les étrangers titulaires d'un titre de séjour renouvelable d'une durée de dix ans puissent aller aux urnes.

Mais l'échéance est bien proche. Pour la tenir, il faudrait que le texte soit mis rapidement à l'ordre du jour, adopté dans les mêmes termes à l'Assemblée et au Sénat, puis que le Congrès soit réuni et que la révision de la Constitution y recueille les trois cinquièmes des suffrages exprimés. Un challenge improbable, mais le lancement du débat devrait permettre de préparer l'opinion à l'étape suivante et de compter les rangs des partisans.

Fenêtre. « Cela fait des années que nous ramons à contre-courant sur cette question, affirme Serge Guichard, membre du comité national et responsable de l'immigration au Parti communiste. Là, on sent que quelque chose bouge depuis quelques mois. Il faut profiter de la fenêtre. Depuis 1981, on nous a opposé l'opinion. A présent, elle est favorable à 52% au droit de vote. Les jeunes sont même pour à 73% (1). »

Le PCF veut donc lancer dès à présent le débat. Pour Bernard Birsinger, « c'est une question de démocratie, de respect de l'indi-

vidu. C'est aussi la reconnaissance du rôle qu'ils ont joué pour la reconstruction de notre pays, son développement écono-

mique ». Une campagne importante, baptisée « Même sol, mêmes droits, même vote », a été lancée il y a un an. Elle réunit aujourd'hui 70 organisations, dont la Fédération Léo-Lagrange et le Mrap, initiateurs du mouvement.

« Rendez-vous ». Pour Mouloud Aounit, secrétaire général du Mrap, « la description de l'opinion publique sur la question de l'immigration nous lance un rendez-vous formidable

qu'il ne faut pas louper ». Depuis le lancement de la campagne, à gauche, le nombre d'élus favorables augmente régulièrement.

« Quelque chose bouge depuis quelques mois. Depuis 1981, on nous a opposé l'opinion. A présent, elle est favorable à 52% au droit de vote. Les jeunes sont même pour à 73% ».

Serge Guichard, responsable de l'immigration au PCF

Les Verts en sont partisans depuis longtemps, comme le PCF. Le Mouvement des citoyens bouge doucement sur la question. Son chef de file, le ministre de l'Intérieur Jean-Pierre Chevènement, a jugé au début du mois sur TF1 qu'une réforme était « envisageable ». Au Parti socialiste, quelques grands élus ont signé l'appel de la Fédération Léo-Lagrange. Mais François Hollande, comme Lionel

Jospin, renvoie l'échéance au-delà de la présidentielle de 2002, en expliquant que la droite, majoritaire et hostile, ferait capoter une réforme constitutionnelle.

Deux millions. Dans les semaines à venir, le débat ne devrait toutefois pas décroître. Il concerne un grand nombre d'aspirants citoyens. Au total, si la France accordait demain le droit de vote aux élections municipales pour tous les étrangers, les listes d'émargement gagneraient environ deux millions d'électeurs ●

O. B.

(1) Selon un sondage CSA réalisé pour la Lettre de la citoyenneté, 52% des Français sont aujourd'hui « favorables » ou « très favorables » au vote des étrangers dans les scrutins locaux.



Armer les citoyens sans voix

Certains maires négligent sciemment les cités à forte population étrangère.

Les jours de vote, certaines cités regardent la France voter. Les parents immigrés n'ont pas leur place dans l'isoloir, même aux scrutins locaux. Privés de droit de vote, ils vivent dans une ville, participent au financement des équipements publics, les utilisent, sans jamais rien décider. Simple consommateurs de la vie publique. Ces parents, pourtant, ne sont plus de passage. La plupart mourront dans ce pays où ils élèvent leurs enfants. Ils ne votent plus au bled pour les scrutins locaux. Là-bas, ils ne présentent plus que la représentation nationale. Ce qui justifie qu'ils ne le fassent pas ici.

Postures républicaines. Une évidence? La Constitution n'a pas toujours été aussi restrictive. Celle de 1793, par exemple, accordait le droit de vote à « tout étranger âgé de 21 ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année, y vit de son travail, ou acquiert une propriété, ou épouse une Française, ou nourrit un vieillard. Tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité ». Deux siècles plus tard, le refus d'accorder le droit de vote s'habille de postures républicaines liant citoyenneté et nationalité. Pour fréquenter l'isoloir, « ils » n'auraient qu'à devenir français. C'est ignorer le passé de la France avec les pays d'origine. Près de 40% de ces parents (hors Union européenne) sont nés en Algérie, au Maroc ou en Tunisie. Les parents immigrés qui voulaient devenir français le sont devenus. Les autres aspirent à vivre en résidents citoyens.

L'absence du vote des immigrés devient une réelle déficience de la vie politique depuis quelques années. Certains quartiers hébergent désormais plus de 60% de majeurs étrangers. Parfois, avec les abstentions, moins de 20% d'une cité participe au scrutin. Les élections se jouent autour, dans les quartiers résidentiels. Du coup, on conforte les classes moyennes dans leurs fantasmes, on ignore les besoins des citoyens maintenus aux abonnés absents. Dès lors, dans les cités, seule la violence d'une poignée d'adolescents devient audible. Elle seule pousse certains maires à travailler pour le quartier. Certains élus préfèrent alors

ANALYSE

acheter la paix sociale à une minorité plutôt qu'écouter les besoins de la majorité, puisqu'elle ne votera pas. Le système devient plus cynique encore lorsque les logements sociaux occupent l'essentiel d'une ville. Une minorité d'habitants moins défavorisée choisit alors à la place de ceux pour qui l'action publique est particulièrement nécessaire. Et les dérapages racistes ne font pas l'objet de sanctions politiques.

Langage des élus. Une anecdote récente illustre cette situation. Elle se déroule dans une ville de 40 000 habitants, dans la grande couronne parisienne. Pour 2001, un jeune militant socialiste brigue la mairie, aux mains d'un RPR à la réputation musclée. La ville comporte une très forte majorité de logements sociaux. Le

jeune candidat se dit qu'il faut tout miser sur les jeunes issus de l'immigration. Il les pousse à s'inscrire sur les listes, leur explique que « les élus ne comprennent qu'un langage : celui du bulletin de vote ». En quelques mois, une soixantaine de nouveaux électeurs s'inscrivent. Résultat : les élus municipaux ont fait prestement réaliser quelques travaux qui restaient en souffrance.

Monde hostile. Les parents doivent à leur tour découvrir ce pouvoir. Ces dernières années, ils ont été priés à plusieurs reprises de se responsabiliser, afin de protéger la cohésion sociale. Une partie de leurs enfants perçoivent un monde unanimement hostile, dans lequel leurs parents ont courbé l'échine, sans retour. Dans ces familles éreintées par la crise, des gamins ont pris le dessus sur leurs pères. Parfois parce qu'ils gagnent plus d'argent qu'eux. Ou, plus souvent, parce que leur maîtrise du français les rend plus utiles pour la famille face aux bailleurs, aux services publics. L'accès des jeunes au droit de vote achève d'inverser les rôles. Désormais, les enfants choisiront l'avenir des villes où leurs parents les ont élevés. Une partie des élus semble avoir sauté une génération. Elle mise tout sur les enfants et semble gommer leurs origines. Il manquera toujours une étape. On peut mobiliser les jeunes, les relancer les jours d'élection. Mais le vote se transmet. Il s'apprend tout petit, en accompagnant ses parents dans l'isoloir. En les regardant accomplir ce rituel réservé aux majeurs ●

OLIVIER BERTRAND

SOCIÉTÉ

L'Europe à pas comptés

Peu de pays ont ratifié la convention de 1992, pourtant peu contraignante.

Strasbourg
de notre correspondant

Il faut rendre justice au canton de Neuchâtel (Suisse) : c'est là qu'en 1849, pour la première fois en Europe, les résidents étrangers acquièrent le droit de vote aux élections municipales, plus de... 120 ans avant que l'ensemble de la Confédération helvétique n'accorde le même droit aux femmes. Il faudra attendre plus d'un siècle et le lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour que, peu à peu, quelques rares pays lui emboîtent le pas. C'est le cas de l'Irlande en 1963, du canton suisse du Jura (1978), des pays scandinaves - Suède (1975), Danemark (1981), Norvège (1982) - et des Pays-Bas (1985).

Organismes consultatifs. Depuis, selon une étude réalisée en octobre par l'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (Oriv) d'Alsace (1), les avancées se mesurent au compte-gouttes. La convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, que les 41 pays membres du Conseil de l'Europe sont invités à signer depuis le 5 février 1992, fait du sur-place, malgré ses ambitions modestes. Le texte prévoit une intégration en trois étapes. La première - qui théoriquement s'impose à tous car elle s'inspire de la convention européenne des droits de l'homme - garantit la liberté d'expression, de réunion, d'association et le droit de participer aux référendums

locaux. La deuxième encourage la « création d'organismes consultatifs » pour faciliter la représentation des résidents étrangers. La troisième incite les pays signataires à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales. Chacun des Etats membres peut adopter tout ou partie de la convention, ou prévoir son application progressive.

A ce jour, seuls quatre pays l'ont ratifiée : la Norvège, les Pays-Bas et la Suède, pour lesquels l'implication des étrangers dans la vie locale n'est plus une nouveauté, et l'Italie, qui s'y prépare, conformément à la loi de 1998 sur l'immigration et le statut des immigrés. C'est maigre.

Réciprocité. Encore faut-il ajouter à ce tableau quelques Etats qui autorisent le vote des étrangers sous conditions : conditions de réciprocité en Espagne, par exemple, où seuls les ressortissants du Portugal, du Cap-Vert, de l'Europe du Nord et de certains Etats d'Amérique latine peuvent voter aux élections municipales, puisque les Espagnols ont droit au même traitement s'ils s'expatrient dans ces pays. Même chose au Portugal, qui réserve un sort privilégié aux « citoyens des pays de langue portugaise » : ainsi les Brésiliens ont-ils le droit de vote depuis 1971. Enfin, depuis la mise en œuvre

du traité de Maastricht, tous les ressortissants communautaires vivant dans un pays de l'Union européenne doivent pouvoir participer aux élections locales. Au moins théoriquement. La France, qui, malgré une révision constitutionnelle ad hoc, s'était affranchie de cette obligation pour les élections municipales de 1995, a fini par adopter une loi qui s'appliquera en 2001. Les citoyens de l'UE y ont gagné le droit de vote, mais l'éligibilité leur est chichement mesurée : ils ne pourront pas devenir maires, ni adjoints, car ces « grands élus » sont amenés un

jour ou l'autre à participer à leur tour à l'élection des sénateurs, donc à un bout de la représentation nationale... **Faible participation.** Facteur d'intégration, le droit de vote des résidents étrangers ne modifie pas, loin s'en faut, les rapports de force politiques existants. « Le vote des étrangers se porte d'abord sur les grands partis politiques du pays, tout comme le vote des nationaux », souligne l'Oriv. La participation des étrangers reste faible et d'octroi du droit de vote n'a que très peu augmenté la participation au pouvoir des immigrés. ■

NICOLE GAUTHIER

(1) Etude réalisée en octobre 1999 par Delphine Bouvier et Rachida Toudert à la demande de la ville de Strasbourg et de son conseil consultatif des étrangers.



Sous l'Arc de triomphe. Pour les prochaines municipales (aces), seuls les Européens ont obtenu le droit de vote, mais ils ne peuvent toujours pas être maires.

Les scrutins qui sont déjà ouverts aux étrangers

Les étrangers ont progressivement conquis le droit de voter et d'être éligibles dans d'autres élections. Revue.

Dans l'entreprise. Comme les Français, ils peuvent participer aux élections de représentants des salariés. Jusqu'en 1972, ils ne peuvent assumer un mandat de délégué du personnel ou siéger dans les comités d'entreprise qu'à la condition de « savoir lire et écrire en français ». Cette restriction a été levée par les lois Auroux du 28 octobre 1982.

Aux prud'hommes. La loi du 6 mai 1982 donne aux étrangers le droit de participer aux élections prud'homales. Electeurs, ils demeurent néanmoins non éligibles, puisque les prud'hommes rendent des décisions de justice au nom du peuple français.

A la Sécurité sociale. Depuis la loi du 17 décembre 1982, ils sont électeurs et éligibles aux fonctions de membres du conseil d'administration des caisses de Sécurité sociale.

Dans les HLM. Depuis 1982, les étrangers sont éligibles comme représentants des locataires au conseil d'administration des organismes de HLM. A ce titre, ils peuvent être membres des commissions d'attribution des logements sociaux, ou des commissions des marchés.

A l'école. Comme les Français, les étrangers participent aux élections des représentants des parents d'élèves, en tant qu'électeurs et éligibles. C'est le cas dans les conseils d'école du primaire depuis 1985, année où la décentralisation s'est appliquée au champ scolaire. C'est aussi celui des conseils d'administration et des commissions permanentes des collèges et lycées.

TORINO SERAFINI

BESOIN D'UN ÉCRAN ? BUDGET LIMITÉ ?

Reducmicro, la centrale du stockage sur Minitel et Internet, vous propose un écran à prix cassé.

IYAMA
S901GT

19" FST PITCH 0,26

seulement
2.990 F TTC

matériel neuf

Pour commander :

- 3617 REDUCMICRO**
- www.reducmicro.com

Reduc
MICRO

En permanence sur
REDUCMICRO : retrouvez
150 à 200 références
quotidiennement mises à jour.



Et aussi :

• IYAMA S702GT 17" FST pitch 0,28
à 1.490 F TTC

• XEROX P8EX laser 88ppm 1200 dpi
4 Mo à 2.350 F TTC

• PACKARD BELL PIII500 64/8 ATI 8 Mo
AGP DVD modem 17" à 3.890 F TTC

• IBM INTELLISTATION PII266 64/4 CD
Adaptec 7895 17" à 5.990 F TTC

*Dans la limite des stocks disponibles. **LIBERATION Diva 5,57F/la minute

La revendication du vote des étrangers rencontre un écho croissant dans la majorité

Les députés communistes proposent une réforme constitutionnelle en ce sens

Après les Verts, le PCF a décidé de relancer l'idée de donner le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers non ressortissants d'un pays de l'Union européenne aux élections municipales. Le président du groupe communiste de l'Assemblée nationale, Alain Bocquet, a présenté une proposition de loi constitutionnelle en ce sens, mercredi 24 novembre. L'Hôtel Matignon rappelle que Lionel Jospin n'a pris aucun engagement sur la question.

LES COMMUNISTES relancent un débat d'actualité pour la majorité « plurielle », sauf pour Lionel Jospin. Dans la perspective des élections municipales de 2001, le parti de Robert Hue propose de donner le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne. Mercredi 24 novembre, Alain Bocquet, président du groupe communiste de l'Assemblée nationale, a présenté une proposition de loi constitutionnelle dans ce sens, qui prévoit que les « les catégories d'étrangers qui ne sont pas visées à l'article 88-3 » de la Constitution peuvent être « électeurs et éligibles » pour les élections municipales, dans les conditions prévues par la loi. Introduit par la loi du 25 juin 1992 ratifiant le traité de Maastricht, l'article 88-3 de la Constitution confère ce droit aux « citoyens de l'Union [européenne] résidant en France ». Seule cette catégorie d'étrangers pourra donc voter aux élections municipales de 2001.

Les communistes suggèrent que les étrangers non citoyens de l'Union « qui résident depuis plus de cinq ans en France » puissent « voter et être élu » aux municipa-

les « jeunes d'embarquer dans le bateau de la citoyenneté lorsque les parents doivent rester à quai ». Interroge Serge Guichard, responsable du secteur immigration au PCF. Cela suppose de modifier l'article 3 de la Constitution, selon lequel « sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant des droits civils et politiques ». Depuis le mois d'août, circule une pétition en ce sens, à l'initiative de Michel Beaumale, maire communiste de Stains (Seine-Saint-Denis), à l'adresse de tous les maires de communes de plus de 5 000 habitants. A ce jour, elle a été signée par une soixantaine de maires communistes, mais aussi par Noël Mamère, maire (Verts) de Bègles, par des édiles socialistes comme Gilbert Mitterrand (Libourne), Serge Godard (Clermont-Ferrand) et Bernard Bellec (Niort).

L'initiative suscite un « no comment » de l'Hôtel Matignon, Pierre Guelman, conseiller parlementaire de Lionel Jospin, se contente de rappeler que le premier ministre n'a pris aucun « aucun engagement » sur ce sujet lors de son discours de politique générale du 19 juin 1997. Certains, au PS, sont

pourant persuadés qu'il est temps de relancer la question, Adeline Hazan, députée européenne et ancienne secrétaire nationale chargée de l'immigration, a déjà déclaré que « ce serait l'honneur de la gauche de faire cette réforme » (*Le Monde* du 17 novembre).

LA DROITE RÉFLÉCHIT

Le débat a pris des allures de traînée de poudre dans la gauche. Une première fois, devant les élus communistes réunis en congrès, à Lille, le 24 octobre, sans que cela trouve d'écho, puis de nouveau, le 7 novembre, sur TF 1, lors de l'émission « Dimanche », Jean-Pierre Chevènement a souligné que le droit de vote des immigrés aux élections locales était « envisageable » (*Le Monde* du 17 novembre). Jusqu'alors résolument hostile à une telle réforme, le ministre de l'intérieur suggérait toutefois de réserver ce droit « uniquement pour des étrangers qui ont une carte de résident de dix ans et au moment du renouvellement ».

En pointe sur cette réforme, les Verts poursuivent leur campagne. Candidat dans l'élection législative partielle du 20^e arrondissement de Paris, Denis Baupin a rappelé, mardi 23 novembre, que « l'exten-

sion du droit de vote à tous les étrangers résidant en France pour les élections locales » figure en bonne place dans ses propositions. Dans la brochure du collectif Même sol, mêmes droits, même voix, qui réclame le droit de vote, aux élections locales, de tous les résidents étrangers en France, figurent de nombreuses familles de la gauche, Mouvement des jeunes socialistes (MJS) compris, mais pas le PS.

La question est même débattue à droite. Membre du Haut-Conseil à l'intégration, Anne-Marie Idrac (UDF, Yvelines) estime que « réfléchir calmement à l'hypothèse d'accorder, sous certaines conditions, le droit de vote aux immigrés, n'est pas forcément idiot ». « Toute la question est le "calmement" », précise-t-elle toutefois, en faisant référence à « l'utilisation polémique qui a été faite de ce sujet dans le passé, notamment par François Mitterrand ». Les élus Démocratie libérale, qui considèrent que ce dossier est le meilleur moyen de nourrir le rejet des étrangers, sont majoritairement opposés à une telle réforme.

Alain Beau-Méry,
Clarisse Fabre et
Jean-Baptiste de Montvalon

Le Monde
25/11/99

Dominique Strauss-Kahn tout à fait satisfait leur défense. Ils ont déjà déposé un volumineux dossier auprès des deux juges d'instruction en charge de l'affaire Mnef, Françoise Néher et Armand Riberolles. Selon une source proche de l'instruction, les deux magistrats « attendent d'avoir totalement bouclé leur enquête avant d'interroger l'ancien ministre ».

Devant ces « vrais et seuls juges », selon l'expression du défenseur de Dominique Strauss-Kahn, ils vont demander que ce qui constitue « l'affaire DSK » soit « dissociée du reste du dossier Mnef ». Ce qui, chaque jour davantage, paraît difficile. Dans son édition d'hier, *Le Monde* révélait ainsi que la secrétaire personnelle de l'ancien ministre était mise en examen pour « abus de biens sociaux ». La jus-

sonnement » reconstruit de son assistante. Des propos qui devraient conduire tout naturellement les juges chargés de l'enquête Elf, Eva Joly et Laurence Vichnievsky, à entendre l'ex-ministre de l'économie et des finances.

L'« affaire Elf » rejoint sur plusieurs points l'affaire Mnef »

Sur cet aspect du dossier, M^e Forster ne souhaite faire « aucun commentaire ». Pourtant, l'affaire Elf rejoint, au moins sur un autre point, l'affaire Mnef. La justice s'intéresse ainsi au rôle de dirigeants de l'entreprise pétrolière dans la négociation et la vente de frégates françaises à Taïwan. De même, elle enquête sur le fonctionnement de l'association France-Taïwan, dont plusieurs émi-

minique Strauss-Kahn a bien permis, grâce à ses conseils d'avocat d'affaires, le rapprochement entre la holding Raspaïl participation et développement (RPD), qui regroupe les principales filiales de la Mnef, et la Compagnie générale des eaux (CGE, devenue Vivendi). Et donc qu'il n'a

mois. Ce qu'on reproche à mon client est finalement du ressort du symbolique: un homme de gauche doit-il forcément vivre dans le dénuement pour être de gauche ? »

En fait, Dominique Strauss-Kahn semble avoir entretenu, comme une source proche de l'enquête l'affirme,

Le faux selon la loi

■ **L'article 441-1 du code pénal précise que « constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ».**

Le faux et son usage sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende. Les personnes jugées coupables de ces infractions encourrent également des peines d'interdiction des droits civiques et civils ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique.

un autre numéro de téléphone qui figure sur les documents officiels de la mutuelle. Selon son avocate, M^e Anne de Saint-Genois, Philippe Plantagenest a reconnu, lors de son audition du 14 octobre 1999 devant les juges, avoir anticiqué la lettre d'engagement de DSK. Dès lors, la réponse de l'avocat, datée du 19 décembre 1994 est, selon les enquêteurs, « probablement un faux ».

« À ma connaissance, argumente Léon Lef Forster, s'il y a eu effectivement production de faux, il n'y a pas d'établissement de préjudice. Ni de volonté de nuisance. Le délit n'est donc pas constitué. » La démonstration est séduisante, la plaidoirie brillante. Il n'est pas certain qu'elle suffise à convaincre les deux juges.

Didier HASSOUX

Le débat rebondit sur le droit de vote des étrangers

IMMIGRATION Le PC a présenté hier une proposition de loi constitutionnelle afin de permettre le vote des étrangers aux élections municipales, alors que les Français sont de plus en plus nombreux à être favorables à cette mesure

Un pas supplémentaire vient d'être franchi dans la campagne de sensibilisation menée autour de la question du droit de vote des étrangers aux élections locales. Le groupe communiste a déposé, hier à l'Assemblée nationale, une proposition de loi constitutionnelle relative au droit de vote et d'éligibilité des étrangers non communautaires aux élections municipales. L'article trois de la Constitution, que le PC souhaite voir modifié, stipule que seuls « sont électeurs » les « nationaux français majeurs ». Un article que complète, depuis le Traité de Maastricht, l'article 88 qui étend ce droit pour les seules élections municipales et européennes, aux ressortissants des pays de l'Union européenne.

« Nous avons souhaité remettre cette question du droit de vote des résidents étrangers à l'ordre du jour, dans la perspective des élections municipales de 2001 », explique l'auteur du projet de loi, Bernard Birsinger, député-maire de Bobigny. Les communistes pourraient d'ailleurs utiliser leur « niche » parlementaire, en janvier prochain, pour faire examiner le texte par l'Assemblée nationale. Ils obtiendraient alors le soutien des députés Verts, qui travaillent à une proposition de loi similaire. « Nous sommes depuis toujours favorables au vote des étrangers qui ont plus de cinq ans de résidence en France », assure ainsi Denis Baupin, porte-parole des écologistes. Au PS aussi, on « se retrouve tout à fait dans ces proposi-

tions ». Mais, tempère Christian Paul, « il ne faut pas non plus croire que cela peut être fait en trois mois ».

Malgré ces soutiens, la proposition n'a aucune chance d'aboutir avant les municipales de 2001. D'abord parce que le gouvernement n'envisage pas, dans l'immédiat, d'ouvrir cet épineux dossier. Ensuite parce que la droite y est fortement hostile. « C'est un jeu dangereux car un tel sujet provoque la radicalisation des esprits, estime Renaud Donnedieu de Vabres, député UDF d'Indre-et-Loire. Pour nous, le droit de vote reste lié à la citoyenneté. » Enfin, et surtout, parce qu'une révision de la Constitution nécessite l'aval du président de la République.

En fait, les communistes ont surtout voulu prendre date alors que se

multiplient les signes en faveur du vote des étrangers aux élections locales. L'appel du collectif « Même sol, mêmes droits, même voix », créé en novembre dernier par le Mrap et la Fédération nationale Léo-Lagrange (FNLL), a ainsi réuni plus de 60 signatures de mouvements et d'associations. Près de 400 élus socialistes, communistes et écologistes soutiennent également la revendication. Le collectif prévoit pour fin janvier l'organisation d'un débat avec les maires qui, selon Eric Deshayes, responsable de la campagne à la FNLL, sont « les premiers confrontés aux aspirations d'intégration des immigrés résidant sur leur commune ».

Même si le débat s'annonce long et passionné, la mobilisation avance. Un

sondage CSA pour la *Lettre de la citoyenneté*, rendu public le 5 novembre dernier, lors d'un colloque organisé par le Conseil de l'Europe, a ainsi révélé un revirement de l'opinion. « Les Français ont évolué sur cette question », commente Paul Oriol, fondateur de la *Lettre de la citoyenneté*. « En 1994, seulement 32 % des Français étaient favorables au droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales, rappelle-t-il. En 1997, ils étaient 39 %. En 1998, 44 %. Or, le dernier sondage révèle qu'ils sont aujourd'hui 52 % à être favorables à cette mesure. Un signe évident de l'évolution de la société. »

**Solenn de ROYER
Mathieu CASTAGNET**

DÉCRYPTAGE. Une proposition de loi communiste demande que les étrangers non communautaires soient électeurs et éligibles pour les municipales de 2001.

MÊME SOL MÊMES DROITS

Les députés communistes rendaient publique hier, pour la première fois, une proposition de loi constitutionnelle demandant que les étrangers non communautaires, présents sur le territoire depuis cinq ans, soient électeurs et éligibles aux élections municipales.

Une longue histoire

Depuis 1928, le droit de vote des étrangers est inscrit dans les revendications du Parti communiste français. Au fil de l'histoire, l'idée, parfois, recule. Ainsi, en 1979, le PCF ne parle-t-il plus que d'un « statut démocratique de l'immigré ». Mais, en 1981, le droit de vote des étrangers est au programme de François Mitterrand et cela n'indispose que... le président de la République de l'époque, qui explique que « l'opinion n'est pas au rendez-vous ». Pas plus,

Bientôt lanterne rouge en Europe sur le droit de vote des étrangers, la France a besoin d'une réforme constitutionnelle. Les députés communistes en prennent l'initiative.

d'ailleurs, qu'elle ne l'est pour la suppression de la peine de mort, pourtant alors votée et depuis, passée dans les mœurs.

L'idée tombe pendant quelque quinze ans dans les oubliettes parlementaires, au profit des lois et circulaires restreignant le droit d'asile et les conditions de l'immigration. En 1988, les députés communistes déposent une proposition de loi. En vain. Et la proposition de loi constitutionnelle présentée hier est la première de la mandature.

Sauf à l'Élysée et à Matignon, le cli-

mat, en effet, se réchauffe. Témoin le succès remporté en deux mois par l'appel lancé par le maire communiste de Stains, Michel Baumale, à ses homologues des villes de plus de 5 000 habitants. Plus de soixante signatures de maires communistes, mais aussi celles du député Vert Noël Mamère, des maires socialistes de Clermont-Ferrand, de Niort ou de Libourne... La réalité prend le pas sur la peur du vote pour l'extrême droite. « Comment oser parler de l'intégration des jeunes Français nés de parents étrangers quand ils

voient que leurs parents n'ont pas droit à la parole? », demande Michel Baumale. Quelle logique prévaut à cette discrimination quand, dans les communes, dans nos conseils de quartiers, dans nos projets de ville, les étrangers sont là, s'expriment, proposent, mais ne peuvent avoir accès à toutes les formes de citoyenneté? »

« Peut-on continuer à exclure de la vie de la cité jusqu'à 25% de la population de certaines communes? », demande Bernard Birsinger, député maire de Bobigny, qui rappelle que

notre pays compte, aux dernières statistiques officielles de 1996, plus de deux millions d'autorisés hors communauté, soit 62% de la population concernée. Et ajoute que 85% des étrangers possèdent un titre de séjour pour dix ans. Les étrangers non communautaires sont électeurs et éligibles en tant que salariés, en tant que locataires aux conseils d'administration des offices HLM, peuvent être dirigeants d'association... mais n'ont pas droit à l'expression politique.

TEL QUEL

Le texte de la proposition de loi constitutionnelle se compose d'un article unique précédé d'un exposé des motifs.

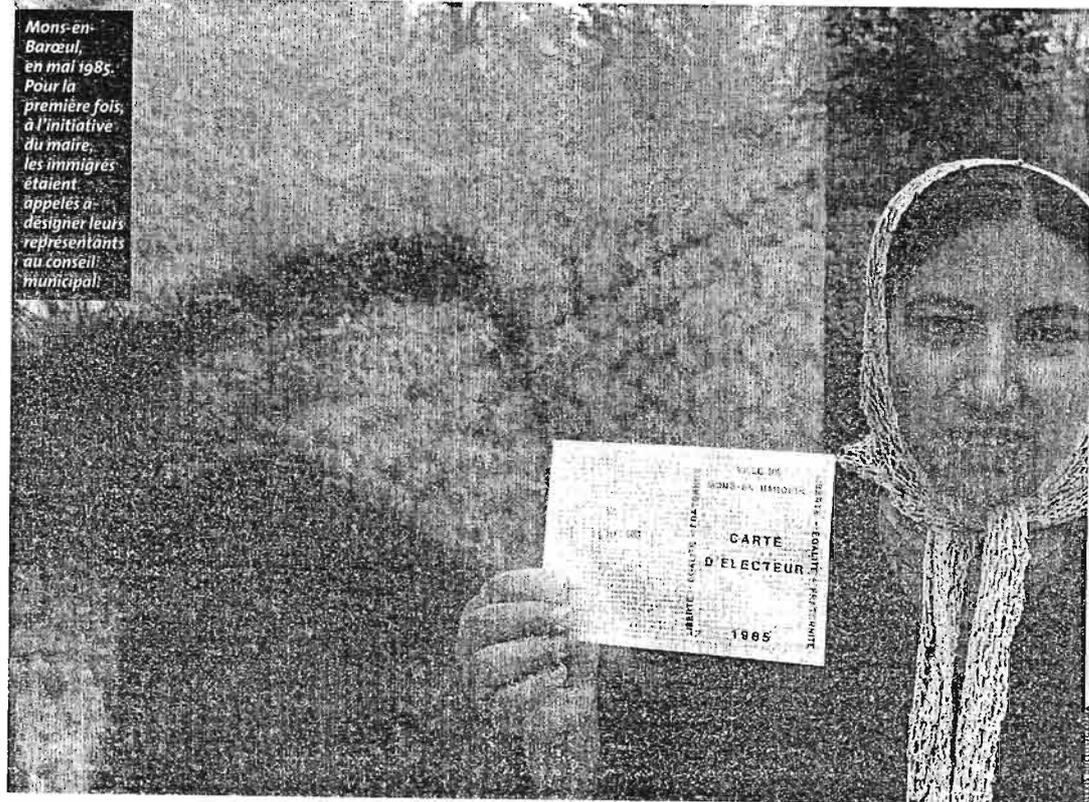
Exposé des motifs:

«... L'article 3 de la Constitution indique que « sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi tous les nationaux français majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques »... Le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union européenne est prévu par l'article 88-3 de la Constitution. Pour permettre aux étrangers non citoyens de l'Union européenne qui résident depuis plus de cinq ans en France de voter et d'être élus aux élections municipales, il est nécessaire de modifier l'article 3 de la Constitution. »

Article unique:

« L'article 3 de la Constitution est complété par un alinéa: les étrangers n'appartenant pas aux catégories visées à l'article 88-3 du présent texte peuvent être électeurs et éligibles pour les élections municipales dans les conditions déterminées par la loi. »

Mons-en-Barœul, en mai 1985. Pour la première fois, à l'initiative du maire, les immigrés étaient appelés à désigner leurs représentants au conseil municipal.



La France, lanterne rouge européenne?

En 1998, le parlement européen demandait « que les immigrés extracommunautaires bénéficient de l'égalité de traitement en matière de droits économiques et sociaux, de la reconnaissance des droits civiques et politiques, notamment le droit de vote aux élections locales, pour ceux qui résident depuis plus de cinq ans. » Le vote est confirmé en décembre 1998 et le 13 novembre de cette année est adopté un amendement du groupe de la Gauche unie qui entérine le droit de vote aux élections européennes. Aujourd'hui, la Suède, le Danemark, la Grande Bretagne, l'Espagne, l'Irlande ont résolu la question. « Faire cette réforme serait l'honneur de la gauche », déclare Adeline Hazan, ancienne secrétaire nationale du parti socialiste.

D'autant que l'opinion publique, cette fois, s'est bel et bien réchauffée: 52% des Français sont favorables ou très favorables à cette initiative, dont une large majorité à gauche. Un contexte auquel n'est pas étranger le mouvement pour la régularisation des sans-papiers qui a obtenu, elle aussi, une majorité d'opinions favorables, même si le gouvernement ne l'entend pas de cette oreille. Le succès des pétitions lancées par la Jeunesse communiste d'une part et par le collectif « Même sol, même droits » d'autre part en témoignent. Comme la pléiade d'associations présentes, hier, à la conférence de presse des députés communistes. « Le droit ne se marchande pas », rappelait, lors d'un débat à la Fête de l'Humanité sur ce thème, Alain Sauvrenneau, responsable de l'Association Léo Lagrange, à l'origine, avec le MRAP, de Même sol, mêmes droits. « Le premier outil des droits de l'homme est le pouvoir du peuple. »

52 % DES FRANÇAIS POUR LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LOCALES

Le chiffre est clair et net: 52% des Français sont d'accord pour donner le droit de vote aux étrangers non communautaires dans le cadre des élections municipales et européennes. Entre 1994 et ce dernier sondage, réalisé début octobre 1999 par l'Institut CSA, les opinions favorables à cette proposition ont progressé de vingt points. En parallèle, la courbe des opposants plonge: 38% de très opposés en 1994, 17% cette année.

L'idée fait un tabac chez les jeunes de 18-24 ans: 73% sont pour. Les électeurs de gauche plébiscitent également l'élargissement du droit de vote aux immigrés: 66%. Avec des pointes à 73% chez les Verts et 71% au PCF (65% au PS). Les réticences sont à droite, où l'on passe sous la barre des 50%: seulement

44% de oui à l'UDF, 40% au RPR, les plus opposés étant les électeurs de Pasqua et de Villiers (18% sont pour, 80% contre).

Les femmes sont plus favorables que les hommes (53% pour les premières, 51% chez les seconds). Le niveau scolaire détermine aussi les opinions: plus on a un diplôme élevé, plus on soutient le droit de vote des immigrés (de 46% d'opinions favorables pour les sans diplôme à 64% pour les Bac + 2).

D'accord sur le principe du droit de vote pour des élections à caractère local ou européen, les Français sont cependant réticents dès lors qu'il s'agit d'élections à caractère national: 53% sont contre le droit de vote des étrangers pour les législatives, 60% contre lors de l'élection du président de la République.

Pourquoi seulement le vote aux municipales?

Très conscients de l'aspect très restrictif de la proposition, ses initiateurs expliquent: « C'est un début, un point d'appui pour aller plus loin. » Même si, à chaque fois que l'on « voudra aller plus loin », il faudra suivre le même processus qu'aujourd'hui: une proposition de loi à faire adopter, dans les mêmes termes, par la majorité des députés et des sénateurs puis soumise à référendum. À moins que le gouvernement ne s'en saisisse et que le président de la République, sur proposition du premier ministre, convoque alors le Congrès. Pour aller dans ce sens, les députés communistes s'adressent actuellement à l'Élysée et à Matignon. Car, pour que la loi soit opérationnelle en 2001, le débat parlementaire est urgent. Le groupe ne dispose d'ici six mois que de deux « niches » pour l'obtenir.

ÉMILIE RIVE

23 SANS-PAPIERS RÉGULARISÉS EN SEINE-SAINT-DENIS

Après de très difficiles négociations, le collège des médiateurs des sans-papiers de Seine-Saint-Denis a obtenu 41 « règlements » dont 23 régularisations, sur les 49 situations des occupants de l'ancienne trésorerie de Saint-Denis: Les négociateurs s'inquiètent de « l'extrême fragilité d'une quinzaine de solutions envisagées » et précisent que le suivi des dossiers demandera une grande vigilance. Les occupants se réuniront en assemblée générale vendredi pour déterminer leur position. Aucun rendez-vous complémentaire n'a été envisagé par la préfecture de Bobigny.

LA GAUCHE PLUS RÉCEPTIVE, LA DROITE INTANGIBLE

Il n'y avait à gauche guère plus que le MDC pour s'arc-bouter à l'équation voulant que le droit de vote soit attaché à la nationalité française. Le ministre de l'Intérieur a fait sauter ce verrou en estimant à la télévision, le 7 novembre, qu'il était « envisageable » désormais d'accorder aux étrangers extraeuropéens le droit de vote aux élections locales. « Un Algérien vivant en France depuis des années devrait plus avoir le droit de vote qu'un Finlandais », devait concéder le ministre, tout en refusant de trancher « tant que le gouvernement n'en a pas débattu ». La proposition figurait, à la demande du PCF, dans le programme commun en 1972. François Mitterrand la reprenait à son compte en 1981 dans ses « 110 propositions ». Sans toutefois franchir le pas, et à sa suite Lionel Jospin, favorable au principe, n'a cependant pas repris cette mesure dans son programme présidentiel en 1995 ni dans la plate-forme adoptée pour les législatives de 1997. Aujourd'hui, il adopte un silence prudent, tandis

que le PS n'a plus débattu depuis longtemps de la question. Quelques voix socialistes, telles Adeline Hazan, anciennement chargée de l'immigration, estiment cependant que faire cette réforme du droit de vote serait « l'honneur de la France ». « Une approbation majoritaire » des militants confirme son successeur, François Loncle. Dans le collectif Même sol, mêmes droits, même voix figure, en revanche, le Mouvement des Jeunes socialistes. Ainsi que les Verts, qui font depuis longtemps figurer la proposition en bonne place dans leur programme.

Pour autant, le processus d'intégration européenne, la régularisation acceptée par l'opinion de dizaines de milliers de sans-papiers, l'affaiblissement de l'extrême droite sonnant le glas de l'exploitation électorale du thème de l'immigration, ouvrent un espace inédit en faveur de la proposition de loi communiste. « Mais pourquoi justement, à l'approche d'élections, permettre à l'extrémisme de retrouver de la vigueur »,

s'emporte le député Rudy Salles, chargé de l'immigration à l'UDF. C'est au nom d'un idéal européen que la formation de François Bayrou est hostile au principe: « tre européen, poursuit Rudy Salles, c'est respecter un certain nombre de valeurs, au premier chef les droits de l'homme. Ce qui n'est pas le cas de tous les pays au monde. » Plusieurs personnalités, comme Anne-Marie Idrac (UDF), jugent cependant que « sous conditions », en se gardant de donner au débat un tour polémique, « ce n'est pas forcément idiot ». En dépit des appels d'Alain Juppé à une « décripation idéologique » sur l'immigration, RPR comme Démocratie libérale restent en revanche opposés à toute évolution constitutionnelle. « Qu'est-ce qui reste de typique aux Français si on partage le droit de vote », assume Thierry Mariani, secrétaire national du RPR en charge de l'immigration. Mais « bienvenue à ceux qui veulent devenir français », résume Rudy Salles.

LIONEL VENTURINI



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

Etrangers-vote,PREV

Le droit de vote des immigrés aux élections locales revient à l'ordre du jour

par Martine VERON

PARIS, 25 nov (AFP) - La revendication du droit de vote des immigrés aux élections locales, un temps laissée de côté, est relancée en France par les associations et certains membres de la gauche plurielle qui s'appuient sur une évolution positive de l'opinion publique.

Le récent sondage CSA publié par la Lettre de la citoyenneté, qui teste chaque année le pouls de l'opinion sur ce thème, a provoqué un choc: pour la première fois, le droit de vote des étrangers non communautaires aux élections municipales est accepté par une majorité de Français (52 %, contre 32 % en 1994).

Vieille idée des socialistes, l'octroi de ce droit, qui figurait dans les "110 propositions" du candidat François Mitterrand en 1981, a toujours été repoussée, notamment parce que l'opinion "n'était pas prête", avançait-on.

En 1990, la proposition de Pierre Mauroy, alors chef du Parti socialiste, d'ouvrir les isolements aux étrangers pour les élections municipales de 1995 avait dû être abandonnée après le tollé de l'opposition. Priorité est alors restée à "l'intégration sociale des immigrés" et à la procédure de naturalisation.

La question, en 1996, a de nouveau embarrassé et divisé le PS qui élaborait alors des propositions sur la démocratie, avant d'être de nouveau repoussée notamment pour des obstacles techniques.

La réforme nécessite en effet une révision de la Constitution (par référendum ou vote à une majorité des 3/5ème par le Congrès d'un texte adopté au préalable par les deux Assemblées), relevant de l'initiative du président de la République, alors Jacques Chirac.

le PCF plus confiant qu'en 1989

Le Parti communiste, qui vient de déposer une proposition de loi sur le droit de vote et l'éligibilité aux municipales des étrangers depuis plus de cinq ans en France, n'est pas dupe du sort aléatoire de son texte, mais il se dit plus confiant qu'en 1989, quand il avait déjà déposé une proposition de loi.

"L'argument de l'opinion publique est levé", a dit mercredi Serge Guichard, responsable à l'immigration au PC.

Copyright AFP -- Toute Reproduction Interdite

L'opinion publique, comme le confirme aussi le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDFH), a en effet évolué. Plusieurs raisons sont avancées: le mouvement des sans-papiers pour la régularisation qui a fait connaître un peu mieux cette population, le regard plus positif sur le métissage de la société grâce notamment à la coupe du monde de football, le recul du Front national.

Les associations (regroupées en collectif "Même sol: mêmes droits, mêmes voix"), qui ont lancé une pétition signée par 300 élus socialistes, communistes et Verts, mettent aussi en avant la nouveauté introduite par le traité de Maastricht qui permet aux ressortissants de l'Union européenne résidant en France de voter aux municipales de 2001.

"Une partie des étrangers, qui participent tout autant à la vie économique et sociale du pays seront mis de côté", disent-elles.

Elles s'appuient aussi sur l'exemple de certains pays européens, peu nombreux il est vrai, qui ont ouvert les isolements à leurs étrangers sous conditions: Irlande, Suède, Danemark, Pays-Bas. L'Espagne et le Portugal accordent ce droit de vote sous réserve de réciprocité. Le Royaume-Uni est un cas particulier puisqu'il accorde depuis 1948 le droit de vote à toutes les élections aux citoyens du Commonwealth.

Du côté du gouvernement, une seule voix s'est jusqu'à présent fait entendre publiquement sur ce sujet, celle du ministre de l'Intérieur Jean-Pierre Chevènement qui, lors de l'émission Public du 7 novembre sur TF1, n'avait pas écarté une telle mesure.

25/11/99 10:00

Copyright AFP -- Toute Reproduction Interdite

M. Fabius est favorable au droit de vote des étrangers aux élections municipales

Après les Verts et le PCF, le président de l'Assemblée nationale se dit partisan d'une telle réforme.

Le premier ministre n'entend pas précipiter ce débat

L'IDÉE du droit de vote des étrangers - non ressortissants de l'Union européenne - aux élections municipales continue à faire son chemin. Jeudi 25 novembre, Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale, s'est dit « favorable » à cette réforme, lors de son discours devant l'Association des maires de France (AMF). « On ne peut parler de démocratie locale sans vouloir la participation pleine de tous les habitants de la cité, ce qui nous amènera aussi, forcément, à nous poser la question du droit de vote aux élections municipales des étrangers non communautaires régulièrement installés depuis au moins cinq ans chez nous. Pour ma part, après réflexion approfondie, j'y suis favorable », a déclaré M. Fabius, qui, toutefois, n'a pas l'intention de déposer une proposition de loi dans ce sens. Son intervention vise seulement, précise son entourage, à s'inscrire dans le débat que la majorité vient de relancer en vue des élections municipales de 2001.

Mercredi 24, le député communiste Bernard Birsinger (Seine-Saint-Denis) a présenté une pro-

position de loi visant à donner le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers non communautaires « qui résident depuis plus de cinq ans en France » (*Le Monde* du 25 novembre). Le 7 novembre, sur TF 1, lors de l'émission « 19 heures, Dimanche », Jean-Pierre Chevènement avait souligné qu'une telle réforme était « envisageable » (*Le Monde* du 17 novembre). Les Verts, quant à eux, se sont toujours prononcés en sa faveur. Il s'agit d'aligner la situation de cette catégorie d'étrangers sur celle des citoyens de l'Union européenne « résidant en France », qui, eux, bénéficient de ce droit, depuis la loi organique du 24 mai 1998, adoptée en application du traité de Maastricht.

Une telle réforme nécessiterait, de toute façon, une modification de l'article 3 de la Constitution, selon lequel « sont électeurs tous les nationaux français majeurs... ». En outre, si une telle révision était envisagée par le gouvernement sur la base de la proposition de loi communiste, elle serait donc d'initiative parlementaire et né-

cessiterait d'être soumise à un référendum - contrairement aux révisions d'initiative gouvernementale, qui peuvent être adoptées par le Parlement réuni en Congrès.

En outre, la règle non écrite s'est imposée que l'on ne modifie pas la règle du jeu dans l'année précédant un scrutin. Or les prochaines élections municipales sont fixées dans à peine plus d'un an. « Il n'est pas question de brusquer les décisions », juge-t-on à Matignon, où l'on estime avoir « su dépassionner le débat sur l'entrée et le séjour des étrangers en France ». L'entourage de Lionel Jospin rappelle que le premier ministre n'a pris « aucun engagement » dans ce sens. Le chef du gouvernement s'est déjà refusé à opérer un redécoupage des circonscriptions et des cantons, que lui permet pourtant la loi après le recensement de mars 1999. Ce qui vaut pour le redécoupage électoral, affirme-t-on à Matignon, vaut pour le vote des étrangers.

Jean-Michel Bezat
et Clarisse Fabre



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

PS-immigration-vote

M. Hollande : vote des immigrés aux élections locales pas possible avant 2007

PARIS, 29 nov (AFP) - Le premier secrétaire du Parti socialiste, François Hollande, s'est déclaré, lundi, "favorable" à l'octroi du droit de vote aux immigrés pour les élections locales, mais a ajouté que cela ne serait pas possible avant les municipales de 2007, en raison du refus de l'opposition.

Le PS est "favorable à une réforme qui permettrait aux étrangers qui sont résidents réguliers sur notre territoire depuis 5 ans, de pouvoir voter aux élections locales", a-t-il affirmé sur LCI, précisant que "cette revendication est dans la plate-forme socialiste, depuis des années".

Pour les élections municipales de 2001, "ce n'est pas possible" car il faut "une révision constitutionnelle" votée à la majorité des trois cinquièmes et "toute la droite, sauf quelques personnalités que je salue, comme Gilles de Robien ou Jean-Louis Borloo", y reste opposée.

"Si on ne peut pas faire avec la majorité des trois cinquièmes, c'est le président de la République qui en décide. Donc, je crois qu'il faut peut-être changer le président de la République le moment venu. Mais ce n'est pas une question d'actualité, ça sera posé en 2002", a-t-il ajouté.

M. Hollande a jugé que ce n'était "pas la peine de créer une illusion qui serait une nouvelle fois une déception" mais que ce "processus doit trouver son aboutissement et réussir en 2007".

29/11/99 20:02



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

Immigration-vote-PS

Vote des étrangers: "faire avancer le pacte républicain", selon M. Ayrault

PARIS, 1er déc (AFP) - Le groupe socialiste qui a déposé une proposition de loi constitutionnelle sur le droit de vote des étrangers aux élections municipales a voulu "faire avancer le pacte républicain" par un "acte concret", a expliqué mercredi le président du groupe, Jean-Marc Ayrault, dans les couloirs de l'Assemblée.

La proposition de loi est "un geste en direction des familles étrangères qui souhaitent être intégrées dans la société française" a estimé M. Ayrault, qui a cité l'exemple des familles dont les enfants nés en France peuvent voter alors que les parents "qui payent des impôts" ne le peuvent pas.

"La société française était réticente" à ce droit de vote des étrangers mais "elle est en train d'évoluer" a noté M. Ayrault. "Il ne faudrait pas que le Parlement prenne du retard par rapport à l'opinion", a-t-il ajouté.

M. Ayrault a souligné cependant qu'il fallait être "réaliste" sur les chances d'adopter rapidement cette proposition de loi. S'agissant d'une réforme constitutionnelle, l'accord d'une partie de la droite sera en effet nécessaire.

En proposant la réforme, la majorité "met la droite au pied du mur", a expliqué M. Ayrault. "Si par miracle la droite retrouvait sa lucidité, pourquoi ne pas envisager une entrée en vigueur dès 2001" et les prochaines municipales, a conclu M. Ayrault.

De son côté le député PS de Paris, Serge Blisko, a salué la proposition de loi comme une "mesure juste et fraternelle". "Il était inconcevable que deux catégories d'étrangers coexistent dans notre pays", écrit-il dans un communiqué, soulignant que "dans nos communes les immigrés participent comme tous les citoyens à la construction, à l'animation et au développement des quartiers et des villes".

01/12/99 17:02



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

Immigration-vote-PS

Le PS : "favorable" au vote des étrangers mais "pas réalisable" pour 2000

PARIS, 29 nov (AFP) - Le PS est "favorable" au vote des étrangers aux élections locales mais estime que cette "réforme n'est pas réalisable pour 2000", pour des raisons constitutionnelles.

Lors du point de presse hebdomadaire du PS, François Rebsamen, secrétaire national aux fédérations, s'est "félicité qu'à droite, l'opinion bougeait et que certains (à droite) prennent des positions" favorables au vote des étrangers aux élections locales.

Pour autant, "nous ne voulons pas semer l'illusion, c'est une réforme qu'on doit réussir, a-t-il expliqué, mais elle n'est pas réalisable pour 2000".

Pour M. Rebsamen, "il faut continuer à faire bouger l'opinion" et "on ne peut pas changer le corps électoral" à quelques mois d'une élection (les municipales de mars 2001).

Ce sera en revanche "une proposition des socialistes" pour les élections municipales suivantes mais d'ici là nous sommes "constitutionnellement dans l'impossibilité de le faire" et "nous voulons que cette réforme se fasse sereinement".

29/11/99 13:14



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

Immigration-vote

M. Vaillant juge "très difficile" d'instaurer le droit de vote pour les étrangers avant 2001

PARIS, 6 déc (AFP) - Le ministre des Relations avec le Parlement Daniel Vaillant a observé lundi que même si le droit de vote aux étrangers pour les élections locales étaient "une bonne proposition", il serait "très difficile" à instaurer avant 2001, date des prochaines municipales.

"Il faut lancer cette discussion. L'opinion bouge", a-t-il dit sur RTL, mais "il ne faut pas faire des promesses que nous ne pourrions pas tenir".

Daniel Vaillant s'est dit "convaincu qu'avant 2001, ce sera très difficile". "Le président de la République ne veut pas, il faudrait une révision constitutionnelle qu'il ne voudra manifestement pas", a-t-il fait valoir.

Le ministre des Relations avec le Parlement a souligné que le débat avait été relancé non pas par le gouvernement mais par des propositions de lois parlementaires. Les groupes communiste et socialiste à l'Assemblée nationale ont déposé chacun une proposition de loi en faveur du droit de vote des étrangers aux élections locales.

06/12/99 09:14

POLITIQUES

Les députés socialistes se rallient au vote des étrangers

Le groupe a adopté hier une proposition de loi constitutionnelle.

Côté socialiste, l'émulation a du bon. Quand le groupe PCF dépose une proposition de loi, quand Jean-Pierre Chevènement juge l'idée «*envisageable*», et quand même une partie de l'UDF s'y rallie, difficile pour le PS de rester à la traîne sur le droit de vote des étrangers. Le groupe socialiste à l'Assemblée nationale a adopté hier une proposition de loi constitutionnelle pour «*permettre de déterminer les conditions d'exercice du droit de vote aux élections municipales pour les étrangers*».

Unanimité. Son initiateur, Kofi Yamgnane (Finistère) en avait discuté avec le patron des socialistes, François Hollande, samedi, lors d'une réunion de la commission «*Citoyenneté et intégration*» du PS. En l'absence de Kofi Yamgnane, c'est le président du groupe PS,

Jean-Marc Ayrault, qui a présenté hier, le texte approuvé à l'unanimité par la centaine de députés présents. Seules les modalités de cette réforme, applicable aux étrangers résidant régulièrement en France depuis cinq ans, ont fait l'objet d'un débat. C'est notamment parce que ce droit a déjà été accordé aux ressortissants de l'Union européenne que le PS entend l'étendre aux autres citoyens étrangers.

«Laisser entendre que la réforme est possible dès 2001 serait irresponsable. Mais il ne faut pas laisser penser que seul le PS ne fait rien alors qu'il y est favorable depuis longtemps.»
François Hollande

Raymond Forni (Territoire-de-Belfort) a insisté pour que la proposition soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès la prochaine «*niche*» parlementaire du groupe PS, en février 2000. Laurence Dumont (Calvados)

a souligné que «*l'opinion est désormais majoritairement favorable*» au droit de vote pour les étrangers. Et Robert Gaïa (Var) a jugé qu'«*on a déjà perdu beaucoup de temps, on au-*



A l'origine de la proposition, Kofi Yamgnane, député du Finistère, souhaite qu'elle puisse s'appliquer dès les municipales de 2001.

rait dû le faire plus tôt».

Calendrier. Les députés PS n'auraient pas pressé le pas s'ils n'y avaient été incités par leurs partenaires de la majorité plurielle, mais aussi par le président de l'Assemblée, Laurent Fabius, très influent au sein du groupe. Question calendrier, tous les socialistes ne sont pas sur la même longueur d'onde. «*Il faut arrêter de se croiser les bras, on peut appliquer cette loi dès les mu-*

nicipales de 2001», assure Kofi Yamgnane qui rappelle que cette proposition, adoptée par la convention «*Démocratie*» tenue par le PS en juin 1996, a été validée par le bureau national du PS le 9 avril 1997, deux mois avant les élections législatives.

Au préalable, la réforme constitutionnelle nécessiterait soit un vote à la majorité des 3/5^{es} du Parlement réuni en congrès, soit un référen-

dum: deux initiatives réservées au président de la République. «*Laisser entendre que la réforme est possible dès 2001 serait irresponsable*, juge François Hollande. *Mais il ne faut pas laisser penser que seul le PS ne fait rien alors qu'il y est favorable depuis longtemps.*»

Slogan. «*Ce n'est pas parce qu'il y a un obstacle constitutionnel qu'il ne faut pas faire passer un message*, ajoute Jean-Marc Ayrault. *Si par miracle, la droite retrouvait sa lucidité, pourquoi ne pas envisager une entrée en vigueur dès 2001?*» «*Chirac navigue tellement à vue, au gré des évolutions de l'opinion, qu'il n'est pas à un retournement près*», ironise-t-on dans son entourage. L'hôtel Matignon est plus sceptique: «*La meilleure façon de faire échouer cette perspective souhaitable serait de vouloir l'imposer tout de suite. Ça tient du slogan: "Soyons réalistes, demandons l'impossible!"*» A ne pas confondre avec «*Soyons socialistes, occupons le terrain!*» ●

R. D.

(Lire aussi page 7)

Rebonds

L'octroi du droit de vote aux étrangers communautaires pour les scrutins locaux rend encore plus injuste son refus aux étrangers non issus de l'Union européenne.

Droit de vote pour tous les étrangers

par SAMI NAÏR

Pourquoi peut-on aujourd'hui poser la question du droit de vote des étrangers aux élections locales sans automatiquement réveiller les fantasmes d'invasion et les réflexes d'exclusion? Répondre à cette question simple, c'est, après vingt ans de démagogie en la matière, prendre la mesure du principal acquis obtenu en trois ans par le gouvernement de Lionel Jospin et spécialement par Jean-Pierre Chevènement: avoir réussi à sortir l'immigration du conflit politique partisan. Pour atteindre cet objectif, il fallait désamorcer le débat par une politique équilibrée de gestion des flux migratoires, stabiliser les immigrés légalement installés, traiter l'intégration en la replaçant dans la tradition républicaine des droits et devoirs – bref, expliquer patiemment aux Français et aux immigrés que ce qui est en jeu, loin des haines et des passions du jour, c'est la formation de la nation française elle-même. On peut aussi légitimement poser cette question du droit de vote pour une autre raison. Qui

Le droit de vote aux scrutins locaux pourrait être accordé à tous les titulaires d'une carte de résidence de dix ans, s'ils en font la demande au moment de son renouvellement. (...) Mais la morale veut qu'aucune réforme n'est envisageable avant la présidentielle.

ne voit, en effet, que l'application du traité de Maastricht en matière de statut et de circulation des personnes introduit une discrimination intolérable entre les nouveaux citoyens communautaires et des populations étrangères installées en France depuis des décennies? Comment peut-on justifier que ces populations, qui votent déjà aux élections prud'homales, dans les entreprises, les conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale et des HLM, ainsi que dans les écoles, soient exclues du droit de vote aux élections locales désormais non parce qu'elles ne sont pas françaises, mais parce qu'elles ne sont pas communautaires? Or il suffit de jeter un coup d'œil sur n'importe quelle commune habitée par des étrangers pour constater que les non-communautaires sont autrement plus nombreux que les ressortissants communautaires. Si, donc, la solidarité républicaine doit signifier quelque chose, c'est aux premiers qu'elle devrait en priorité s'appliquer. En réalité, la seule manière de refuser les conséquences négatives du traité de Maastricht, qui, en matière de droits, rejette loin derrière les

nouveaux citoyens communautaires le Maghrébin et l'Africain dont les parents ont pourtant souvent payé le prix du sang pour la liberté de la France, c'est d'accorder à tous les mêmes droits. Ainsi, la République s'honorerait de ne pas ajouter aux discriminations quotidiennes liées à l'origine et à la confession une discrimination supplémentaire entre les non-nationaux eux-mêmes. Ceux qui, au juste prétexte qu'il ne faut pas séparer nationalité et citoyenneté, refusent l'octroi du droit de vote aux étrangers non communautaires doivent expliquer pourquoi ils acceptent cette dissociation pour les Européens. Car, jusqu'à preuve du contraire, les ressortissants communautaires restent des étrangers aussi. Et, lors même que l'on se fût prononcé, au moment de sa ratification, contre le traité de Maastricht, faut-il faire, maintenant que ce texte est en vigueur, comme si le problème de l'égalité des droits entre étrangers ne se posait pas? En réalité, tout serait plus cohérent si l'on s'ac-

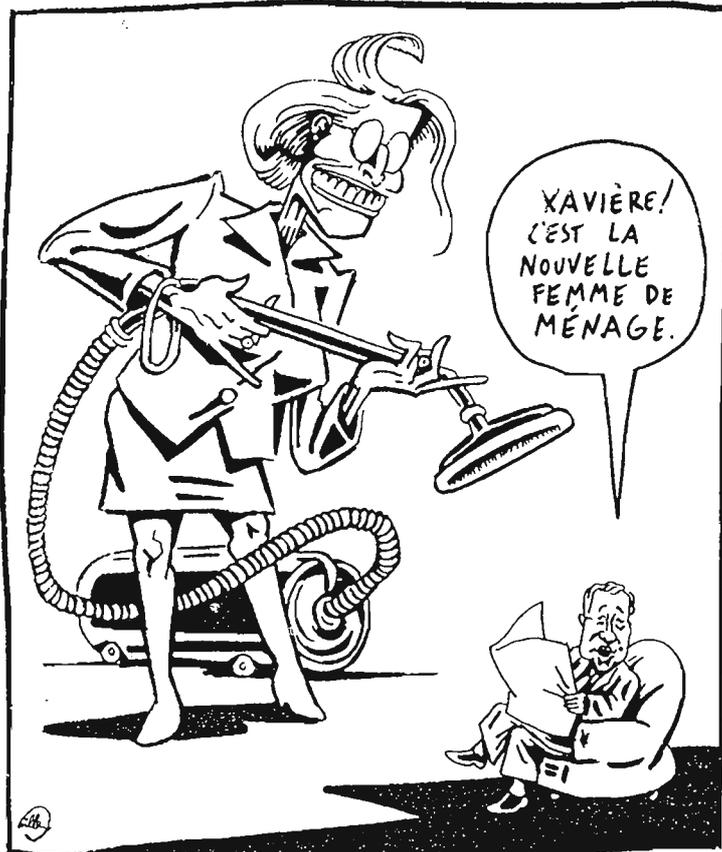
cordait sur la portée réelle de la citoyenneté en France: elle vise non à figer des étrangers dans leur condition d'étrangers, des «communautés» dans leur enfermement communautaire, des individus dans leur origine symbolique, mais à favoriser l'égal accès au contrat politique qui fonde la nationalité française. Cette fusion entre citoyenneté et nationalité a pour vocation d'éviter les citoyennetés de seconde zone et de favoriser l'intégration de l'étranger à la nation française. La plupart des expériences européennes montrent d'ailleurs que les immigrés eux-mêmes le conçoivent ainsi. A l'exception de l'Irlande, le droit de vote pour les étrangers existe surtout dans des pays dominés par le droit du sang (Suède, Norvège, Pays-Bas, Danemark), où la nationalité est traditionnellement difficile à obtenir. Dans ces pays, il a été octroyé d'autant plus facilement que l'on répugnait à accorder la nationalité aux étrangers. Mais ce droit de vote, réduit à la seule citoyenneté, y est vécu par les immigrés, le plus souvent, comme une citoyenneté au rabais. En témoigne le faible taux de participation des étrangers aux élections. En revanche,

qu'il ne voulait pas s'engager aujourd'hui dans cette voie. Le Premier ministre, lui, ne peut, sous peine de faire de l'immigration un inutile objet de discord au sein de la cohabitation, défier le Président sur ce terrain. Ce serait, en outre, une erreur politique de faire voter une loi constitutionnelle sur ce sujet à l'approche des prochaines municipales: la majorité actuelle violerait ainsi l'usage qui veut que l'on ne change pas la loi dans l'année qui précède une élection nationale. En y consentant, elle s'exposerait à l'accusation légitime de démagogie électorale, soit pour gagner les voix des immigrés, soit pour réchauffer, à des fins de division de la droite, la haine d'une extrême droite en perdition. D'autre part, les municipales ouvrent les législatures un an après, lesquelles se dérouleront, si le calendrier est respecté, à peu près en même temps que la présidentielle. Si l'on respecte l'éthique et l'usage, aucune réforme n'est envisageable sérieusement avant la présidentielle. Or, pour une fois, loin de compliquer la situation, ces contraintes de calendrier facilitent en réalité les choses. En effet, il vaut mieux qu'une réforme de cette envergure, si elle doit avoir lieu,

survienne dans le contexte d'une légitimité liée, celle qui unit normalement, dans les institutions de la V^e République, le président de la République et la majorité législative. Dans les trois prochaines années, les partisans de cette réforme pourraient ainsi la défendre devant les électeurs. C'est la meilleure manière de ne pas en faire une manipulation politicienne. Et les convictions des uns et des autres, au-delà du frémissement généreux de l'opinion publique, ne pourraient que bénéficier d'un débat si large et si sérieusement engagé. Oui, donc, pour une réforme responsable qui tranche définitivement la question après la présidentielle, sans polluer inutilement la cohabitation actuelle; oui pour un droit de vote aux élections locales qui restaure l'égalité entre les non-nationaux; oui, enfin, et c'est le plus important, pour une grande politique d'intégration républicaine qui donne aux immigrés la possibilité et le droit de partager, dans la solidarité, l'avenir d'une France accueillante et généreuse. ●

Sami Naïr est député européen et vice-président du Mouvement des citoyens (MDC).

L'œil de Willem



parfois la moitié, des habitants est d'origine étrangère et où le maintien de cette population à l'écart d'un scrutin qui concerne la vie quotidienne est désormais insupportable, ingérable, y compris pour les élus locaux eux-mêmes?

Il faut donc aller vite – mais rien ne serait pire que la précipitation sur un sujet aussi délicat. Je soutiens qu'on ne peut décemment agir avant la prochaine élection présidentielle. Pourquoi? D'une part, parce que l'octroi de ce droit nécessite la modification de l'article 3 de la Constitution, qui ne peut être engagée que par le président de la République, soit par référendum, soit par la réunion du Parlement en Congrès et à la majorité des trois cinquièmes. Mais Jacques Chirac a clairement dit

POLITIQUES

VOTE DES ÉTRANGERS: SCHIZOPHRENIE AU PS

Des députés poussent à la réforme. Matignon freine.



Direction d'un comité de quartier à Mantes-la-Jolie en 1995. scrutin non officiel auquel participaient des étrangers. Les députés socialistes ont déposé mercredi une proposition de loi de révision constitutionnelle.

En matière de droit de vote pour les immigrants, la pratique mitterrandienne est toujours de mise. Pour le PS, mieux vaut agiter le sujet, quitte à faire semblant de pouvoir agir, plutôt que de le laisser à ses concurrents, communistes, voire UDF – le député-maire d'Amiens (Somme), Gilles de Robien, s'est prononcé pour. Le groupe socialiste à l'Assemblée nationale avait déposé, mercredi dernier, une proposition de loi constitutionnelle préalable à l'octroi du droit de vote aux élections municipales aux résidents étrangers. Après avoir auditionné hier son initiateur, Kofi Yamgnane (Finistère), les députés PS membres de la Commission des lois valideront aujour-

d'hui l'unique article. «L'article 3 de la Constitution est ainsi complété: Les étrangers qui ne sont pas citoyens de l'Union européenne peuvent être électeurs et éligibles pour les élections municipales selon les modalités définies par la loi.» Ils se pencheront ensuite sur la désignation du rapporteur, qui pourrait être Jacques Floch (Loire-Atlantique), puis sur la rédaction de la loi organique elle-même, notamment la durée de séjour en France nécessaire pour les électeurs étrangers et leurs conditions d'éligibilité. Et d'annoncer qu'ils inscriront le texte à l'ordre du jour de l'Assemblée dès qu'ils en auront la possibilité, lors de leur prochaine niche parlementaire, en février. Autant de bonnes intentions

qu'ils savent incompatibles avec la réalité. Leur schizophrénie tourne au double langage. Lionel Jospin a pourtant mis en garde ses troupes hier matin, au cours du petit déjeuner hebdomadaire qui réunit autour de lui à Matignon le patron du groupe PS à l'Assemblée, Jean-Marc Ayrault, son homologue du Sénat, Claude Estier, et le premier secrétaire du PS, François Hollande. «Ne soyons pas hypocrites, leur a expliqué en substance le Premier ministre. Ne laissons pas croire que cette réforme est possible avant les prochaines élections municipales de 2001. En tout état de cause, ce ne sera pas le cas.»

Même adoptée par l'Assemblée, la proposition de loi de révision constitutionnelle du groupe PS devrait en effet être votée dans les mêmes termes par le Sénat de droite. Une hypothèse peu probable. A supposer que cet obstacle soit franchi, la réforme devrait encore être validée par référendum, seule procédure pour modifier la Constitution lorsque l'initiative émane du Parlement. On imagine mal Jacques Chirac appeler les Français aux urnes pour se prononcer sur un projet auquel il est lui-même opposé. D'autant que, comme le confesse un participant au petit déjeuner d'hier, «Lionel Jospin écarte

l'idée de porter le fer sur ce terrain avec le président de la République». Pas de quoi empêcher, cependant, le double jeu socialiste. Selon un membre du bureau national, le PS se divise en deux groupes d'importance assez égale autour de la question du droit de vote des étrangers: «La moitié veut mettre la droite au pied du mur, l'autre redoute que nous leurrions l'opinion une fois de plus et que nous refusions le coup de Mitterrand.» L'ancien chef de l'Etat s'était fait une spécialité de ressortir à intervalles réguliers cette proposition promise dès 1981, tout en se gardant d'agir au nom d'une opinion rétive. Secrétaire national du PS aux études, Vincent Peillon appartient à la première catégorie. «Cette pro-

position de loi est une opération de clarification politique, a-t-il expliqué lundi. Il appartient à la droite de montrer [...] si elle est prête à évoluer.» De son côté, Hollande répète qu'*'il ne faut pas semer l'illusion'* et préfère vanter la vocation pédagogique du PS en la matière. Seul Kofi Yamgnane fait encore mine de croire que la réforme pourrait être applicable dès les municipales de 2001. Mais, pour ses camarades, il s'agit plutôt de faire de l'*'agit-prop'* pour occuper le terrain. Quitte à enrichir le dictionnaire du jospinisme d'un nouvel adage: après le temps du «dire ce que l'on fait et faire ce que l'on a dit» vient celui du «promettre ce que l'on ne peut pas tenir» ●

RENAUD DELY

Rebondis

Il est grand temps d'octroyer aux résidents étrangers des droits correspondant à leurs devoirs.

Eligibilité pour les immigrés

par MICHEL DESTOT

Courrier De l'air frais à l'UDF

J'ai mal à droite. Ce n'est pas un propos médical, mais politique. Lionel Jospin, Gerhard Schröder et Tony Blair ont, à des degrés divers, jeté publiquement aux orties les oripeaux d'un socialisme dont ils se rendent bien compte qu'il n'a plus de sens. En tant que militant et élu UDF, je me réjouis de la conversion générale à l'économie de marché. J'approuve les propos de MM. Blair et Schröder sur la nécessaire compétitivité des services publics. Mais, toujours en tant que militant et élu UDF, je me déssole que la gauche semble façonner le débat public et s'emparer de la modernité, tandis que ma formation politique paraît presque aphone. Acceptons d'abord de nous remettre en cause plus souvent, en instaurant une limitation du cumul des mandats dans le temps. J'ai 28 ans et je parierais que certains de nos parlementaires l'étaient déjà à ma naissance. Créons un système d'heures de délégation et de protection d'air pour les élus salariés, afin qu'ils puissent plus facilement accomplir leur mandat. Remarquons au septennat, instauré par les parlementaires monarchistes à la fin du XIX^e siècle, avons-nous enfin le courage de dire à nos conseillers généraux que leur institution n'a plus guère de sens aujourd'hui, dans un monde où la proximité du pouvoir ne se mesure plus en temps passé à cheval à la peur de l'arrivée d'air frais désignera les traîtres, et nous ne devons pas en être. Allons nous de l'UDF, saisissons cette chance. De l'audace, encore de l'audace toujours.

Bertrand de Lacombe, conseiller municipal (UDF), 21^{es} Les-Moulineaux (92)

Appel aux appelés

Courrier de Gilles Gandara, directeur du service militaire obligatoire, publie le 15 décembre dans les pages 10 et 11 de *Libération* sous le titre « 184 mois de ma vie en cas de conscription ». Beaucoup de nos lecteurs ont pu dans ce courrier nous dire que l'appelé que l'armée appelle dans la mesure de ses besoins, est en fait un homme en détresse, en situation de précarité ou en situation de souffrance matérielle. Assigner une mission sur le site Internet <http://www.militer.org/ggm/accueil.htm>

L'heure où le débat concernant la mondialisation s'intensifie, la France se doit d'adresser aux populations étrangères qui résident régulièrement sur son territoire depuis plusieurs années un nouveau signal d'ouverture. Aux décennies précédentes, qui ont vu nombre de nos concitoyens céder au repli sur soi du fait notamment de la crise économique, succède maintenant, du moins l'espérons-t-on, une période où la croissance et le développement technologique entraîneront l'acceptation du caractère éminemment cosmopolite de notre société. Le gouvernement, grâce aux lois Chevènement et Guigou, a déjà largement répondu aux questions de l'accueil des populations étrangères et de l'accès à la nationalité, réussissant la gageure de dépassionner un débat largement irrationnel. Il doit maintenant octroyer aux résidents hors Union européenne des droits correspondant à leurs devoirs. C'est l'essence même du pacte républicain français, que rappelait Lionel Jospin dans son discours de politique générale: le «vouloir-vivre ensemble», ce sont autant des devoirs que des droits partagés. Les étrangers non communautaires travaillent, cotisent, paient des impôts; ils apportent indéniablement beaucoup sur le plan économique, social et culturel à notre société. Ouverte - c'est un fait - sur le monde, celle-ci ne peut réserver l'exercice de la citoyenneté aux seuls nationaux. Le droit de vote et l'éligibilité aux assemblées locales des membres de l'Union européenne a constitué une avancée majeure, mais encore insuffisante pour prendre en compte la diversité de la population. Grenoble a été une ville pionnière de la participation des habitants à l'élaboration des politiques publiques. Le maillage très dense de ses associations, le rôle joué par les unions de quartier ont fondé nombre d'expériences de démocratie participative. Avec plus de 600 réunions publiques depuis 1995, la nomination d'élus de secteur, la création d'un conseil de la démocratie participative, etc., la municipalité que je conduis s'est dotée de nombreux outils. Pourtant, dans une ville aussi cosmopolite que Grenoble, qui compte plus de quarante communautés, la participation des quelque 8000 résidents étrangers n'était pas satisfaisante.

C'est pourquoi, après avoir adhéré à la Convention de Barcelone pour les droits de l'homme, nous venons de nous doter d'un conseil consultatif des résidents étrangers. Composé de membres non communautaires désignés à titre

individuel par les associations, il est chargé d'organiser la participation des résidents étrangers et d'émettre des avis sur la politique municipale. C'est une avancée importante mais elle n'est pas pour autant suffisante: la véritable participation démocratique c'est le vote et son corollaire, l'éligibilité. Ce ne sont pas les quelques expériences locales similaires qui peuvent masquer ce manque cruel pour notre démocratie. Depuis plus de 20 ans, la gauche en a pris conscience. Si elle a permis, en 1982, aux résidents étrangers d'être responsables associatifs, elle a sans cesse différé, par-

fois par pusillanimité, parfois du fait du contexte politique, l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux élections locales. Aujourd'hui, nous n'avons plus d'excuse. Des événements récents, sportifs notamment, ont montré que l'heure du repli sur soi est passée. Il est grand temps de montrer à nos partenaires internationaux que loin de fuir ou de nier la mondialisation, la France la prend, enfin, pleinement en compte.

Michel Destot est député et maire (PS) de Grenoble. (Lire également en pages politiques.)

www.rueducommerce.fr
LES MEILLEURES AFFAIRES HABITENT ICI
Pour tout renseignement, appelez nous au 0 825 019 029 (0,99 F TTC/minute)

M. de Robien (UDF) est favorable au droit de vote des étrangers aux élections locales

Réservé, François Bayrou souhaite toutefois engager le débat à l'UDF

INSPIRÉ, dit-il, par sa lecture de Tocqueville et sa pratique de la démocratie locale, le porte-parole de l'UDF, Gilles de Robien, a décidé de bousculer ses amis sur un terrain sensible. A la veille du conseil national de l'UDF, qui était réuni samedi 27 novembre à Paris, le maire d'Amiens a confié au *Monde* qu'il était désormais « favorable au droit de vote et d'éligibilité des étrangers aux élections locales », à la condition d'une certaine durée de résidence.

Le débat sur ce sujet a été récemment relancé, à gauche, par les propos du ministre de l'intérieur, Jean-Pierre Chevènement, qui a déclaré, le 7 novembre sur TF1, qu'une telle mesure était « envisageable » (*Le Monde* du 17 novembre); et par le dépôt, par le groupe communiste de l'Assemblée nationale, d'une proposition de loi constitutionnelle en ce sens (*Le Monde* du 25 novembre). Tandis que l'Hôtel Matignon observe une prudente réserve sur ce sujet, M. de Robien est le premier responsable de la droite à prendre, aussi ouvertement, le parti d'une

telle mesure. « Les résidents étrangers cotisent, contribuent, paient; ils peuvent présider une association ou un comité de quartier. Et ils ne pourraient pas donner leur avis, tous les six ans, grâce à un bulletin de vote? Il y a là une vraie contradiction », note le député de la Somme.

Évoquant l'expérience pratiquée « depuis des années » dans les pays scandinaves et en Grande-Bretagne, le maire d'Amiens souligne que le contexte, en France, est favorable à l'examen de cette question. « Dans les périodes de récession, les gens ont tendance à se replier sur eux-mêmes. Aujourd'hui, grâce à l'optimisme qui revient, grâce à la croissance internationale, l'aspect universel de la nature humaine est mieux perçu », explique-t-il, tout en évoquant le « doigté » nécessaire pour ne pas « réveiller les vieux démons ».

M. de Robien tient à souligner au passage « l'évolution » d'Alain Juppé sur la question de l'immigration, objet d'un entretien accordé par l'ancien premier ministre RPR au *Monde* du 1^{er} octobre. A l'été

1996, raconte-t-il, M. Juppé l'avait « sèchement » convoqué à Matignon pour lui reprocher d'avoir reçu une délégation de sans-papiers de l'église Saint-Bernard, en qualité de président du groupe UDF de l'Assemblée.

SANS RANCUNE

Sans rancune, le maire d'Amiens salue aujourd'hui le « grand courage » de l'ancien premier ministre. « C'est bien que des gens de droite se remettent en cause de la sorte. L'opposition retrouvera une dignité lorsqu'elle abordera aussi franchement ces problèmes sous un angle humaniste », affirme-t-il, avant de balayer d'un revers de main les réactions hostiles d'une bonne partie de la droite: « On s'en fout. L'essentiel est d'être en paix avec sa conscience ».

Cette question du droit de vote des étrangers aux élections locales risque d'agiter les fédérations UDF. À titre personnel, le président de l'UDF, François Bayrou, est réservé sur cette question, estimant *a priori* que le droit de vote doit rester lié à l'acquisition de la

nationalité. Mais il souhaite toutefois que ce débat s'instaure à l'intérieur de sa formation. Le texte de la « charte des valeurs » de l'UDF, qui devait être soumis au conseil national, samedi, avant d'être transmis pour discussion aux fédérations, ne fait pas référence à cette question. « La nation, proclame ce texte, est le lieu de l'identité et de la solidarité. Elle est le cadre naturel des débats démocratiques. (...) Sa légitimité et son avenir doivent être garantis. » La charte souligne toutefois que « les évolutions de la société doivent être pensées et voulues pour améliorer sans cesse les chances d'épanouissement, le respect, la dignité des femmes et des hommes qui la forment ». « Le refus, peut-on lire également dans ce texte, est le premier réflexe d'une société devant l'approche des changements. Cette peur est naturelle. Pourtant, elle est mauvaise conseillère. La bonne attitude est d'assumer la modernité, de la considérer comme une chance, et d'en faire un atout pour l'idéal que l'on défend. »

Jean-Baptiste de Montvalon

POLITIQUES

Le vote des étrangers embrase l'UDF

A la suite de Robien, plusieurs députés s'y sont déclarés favorables.

François Bayrou voulait un «débat sans tabou». Il a été servi. Les élus UDF se sont lancés tête baissée, samedi, sur le sujet ultrasensible à droite du droit de vote des immigrés aux élections locales. Lors d'un conseil national de l'UDF consacré au lancement d'un projet politique en vue des municipales, Gilles de Robien, député-maire d'Amiens, a jeté le trouble en annonçant qu'il «prônerait le droit de vote pour les municipales pour les étrangers résidant dans les communes». Applaudi par la salle, il a précisé qu'il «se rangera à la majorité» lorsque l'UDF aura tranché

cette question. La sortie n'a pas été du goût de tout le monde. **Piège.** «C'est une vraie connerie, a immédiatement tempêté, dans les couloirs, l'ancien ministre des Affaires étrangères Hervé de Charette. On n'en a pas débattu en interne. Si nous sommes une formation politique digne de ce nom, il convient de parler de ce genre de

choses ensemble. C'est trop facile de se payer des coups de pub sur le dos de ses amis.» Colère partagée par le député d'Indre-et-Loire Renaud Donnedieu de Vabres. «Nous tombons dans les pièges tendus par la gauche, s'est-il énervé. Robien n'aurait pas dû parler en son nom propre. Beaucoup de députés sont, comme moi, contre le droit de vote des immigrés. L'UDF

n'est pas une force d'appoint. Nous devons être une force centrale, j'espère que François Bayrou le comprendra.»

Sans doute. Mais la question est loin d'être réglée. Robien bénéficie déjà de nombreux appuis.

Pour le délégué général du mouvement, Dominique Paillet, il n'y a pas photo: «Les immigrés devraient pouvoir voter au bout de six ans de résidence. A l'UDF, nous avons loupé tous les wagons – le Pacs, la parité –, on ne peut pas être contre tout, il est de la responsabilité de notre famille de tracer le chemin sur les questions de société.» An-



François Bayrou, samedi, devant les 1500 cadres du parti centriste.

ne-Marie Idrac, députée des Yvelines et membre du Haut Conseil à l'intégration, n'est «pas contre» non plus: «Ce débat doit avoir lieu dans la sérénité et sans être instrumentalisé par la gauche.» André Rossinot, maire de Nancy, a estimé que «Robien a bien fait de lancer cette discussion. Quand des gens paient des impôts, il faut trouver un moyen de les intégrer». Prudent, il préférerait qu'une «formule soit trouvée au niveau européen pour harmoniser les positions des différents pays».

Pas d'états d'âme, en revanche,

pour Jean-Louis Borloo, député-maire de Valenciennes et responsable du projet de l'UDF pour la ville: «Je suis à fond pour le droit de vote des immigrés. On va avoir des surprises, en mars, lors de l'adoption définitive de notre programme. Les caciques vont comprendre qu'en province ce sujet n'est pas tabou.»

«Alternance». Pour l'instant, ils jouent profil bas. Philippe Douste-Blazy, président du groupe UDF à l'Assemblée nationale, a soigneusement botté en touche: «Nous en parlerons avec les députés lors de la pro-

chaine réunion de groupe, ma position personnelle n'est pas encore arrêtée.» François Bayrou, plutôt hostile au vote des immigrés, a également évité de se prononcer. Le patron des centristes a préféré expliquer, devant quelque 1500 cadres de son parti, qu'il revient à l'UDF de «porter des propositions nouvelles d'alternance». Il s'est, une nouvelle fois, félicité des malheurs du RPR. «Dans l'opposition, il n'y a plus de parti dominant, il faut s'en réjouir car la domination, ça rend sourd», s'est-il laissé aller.

Préparer 2002. Fustigeant la cohabitation, qui «place en embuscade les deux responsables l'un contre l'autre», il a estimé que «l'état de grâce s'est achevé. Lionel Jospin apparaît désormais pour ce qu'il est, défenseur d'une vision du monde dépassée». Dans cette situation, Bayrou pense avoir un rôle à jouer. Notamment lors de la présidentielle de 2002, à laquelle il songe de plus en plus fort. Au moins aura-t-il montré, ce week-end, que l'UDF, redevenue ouverte au débat, est vivante. ●

VANESSA SCHNEIDER

L'UDF débat sur le vote des étrangers

QUAND LE RPR s'étripe entre deux candidats à sa présidence, les centristes de l'UDF pratiquent ostensiblement l'échange de « points de vue ». Quand les libéraux se passionnent pour le combat des libertés à l'échelle de la planète, les centristes réfléchissent à la démocratie locale. Quand les gaullistes du RPF rêvent d'un retour aux sources, les centristes se branchent sur Internet... François Bayrou et ses amis se veulent les modernes de l'opposition. L'échéance des municipales de 2001 n'est pas pour rien dans cette quête d'identité.

« Etonnez-moi, soyez audacieux ! », a demandé Bayrou, le président de l'UDF, au mil-

lier de délégués venus samedi à Paris pour débattre des « villes et villages du nouveau millénaire ». Le chef des centristes n'a pas été déçu. Jean-Louis Borloo, député et maire de Valenciennes, et Anne-Marie Idrac, élue des Yvelines, les deux maîtres d'œuvre du « projet villes » de l'UDF, n'ont pas craint d'aborder le sujet qui (parmi quelques autres...) fâche dans l'opposition : le droit de vote des non-résidents français aux élections locales.

« On a raté tous les bons wagons »

Gilles de Robien, député et maire d'Amiens, a enfoncé le clou : « Je serai de ceux qui défendront cette idée. » « On ne peut pas dire aux gens : *Intégrez-vous !*, et les laisser au bord de la

route quand il y a des élections », a renchéri Mouloud Ould-Yahoui, secrétaire national à l'intégration. Quelques applaudissements, mais surtout beaucoup de circonspection, ont salué cette intervention.

« C'est le retour des vieilles recettes mitterrandiennes », ironise le léotardien Renaud Donnedieu de Vabres. « Une vraie connerie », balance le député européen Jean-Louis Bourlanges. « Le moment est peut-être mal choisi », nuance le député des Hauts-de-Seine, André Santini. Il n'empêche : Jean-Louis Borloo est aux anges : « Il n'y a pas de sujet tabou ». Ancien directeur de la campagne UDF pour les européennes, Dominique Paillé va plus loin :

« On a raté tous les bons wagons : le Pacs, la parité... Ne ratons pas celui-là. Notre vocation est de montrer le chemin. »

Et Bayrou ? Ravi, il observe sa famille en plein débat : « Il n'y a plus de parti dominant dans l'opposition. Nous sommes forts, et parce que nous sommes forts, nous aurons un destin », assure-t-il. Sur le droit de vote, il hésite pourtant : « La citoyenneté peut-elle se découper en tranches ? », s'interroge-t-il, en privé, avant d'ajouter : « Pour moi, on accède à la citoyenneté par la nationalité ».

Mais, samedi, le président de l'UDF a choisi de ne pas en parler à la tribune.

PHILIPPE RIDET

LUNDI 29 NOVEMBRE 1999

Le PARISIEN

L'UDF reste très réservée sur le droit de vote des étrangers aux élections locales

PAS DE TABOU ? Chiche ! En plaidant, dans les termes qu'il avait confiés au *Monde* (daté 28-29 novembre), en faveur du droit de vote aux étrangers pour les élections locales, le porte-parole de l'UDF, Gilles de Robien, s'est engouffré dans la brèche ouverte par la direction du parti à l'occasion du conseil national, réuni samedi 27 novembre à Paris. Non sans provoquer quelques grincements de dents.

Le secrétaire national à l'intégration de l'UDF, Mouloud Ould Yahoui, a:ait essuyé les plâtres, après avoir usé, pourtant, de grandes précautions oratoires. Avant d'aborder ce qu'il a qualifié de « terrain glissant et polémique », M. Ould Yahoui s'est d'abord appuyé sur le mot d'ordre - « pas de tabou » - qu'avait rappelé à la tribune Jean-Louis Borloo, député du Nord et coordinateur des travaux préparatoires.

Le secrétaire national à l'intégration s'est ensuite empressé d'affirmer « un principe qui nous réunira » : « Si la République est généreuse, elle doit se montrer inflexible vis-à-vis de ceux qui ne respectent pas la loi. » Il lui a fallu en venir au fait : « Une bonne intégration ne passerait-elle pas par la possibilité de voter... » Au fond de la salle, on n'attend pas la fin de la phrase pour manifester sa désapprobation. « Je n'ai pas envie que l'UDF devienne un groupuscule ! », réplique-

t-il. « Ces pistes seront débattues et chaque fédération sera invitée à se prononcer », souligne fermement Dominique Paillé, le « Monsieur Loyal » du conseil national, avant de passer rapidement à un autre sujet.

A la tribune, François Bayrou prendra soin de ne pas dire un mot sur le sujet

Quelques minutes plus tard, à la tribune, M. de Robien revient à la charge. « Allons-nous nous laisser déborder aujourd'hui par la majorité, pour dire, trois ans après : "ils ont eu raison" ? », interroge le maire d'Amiens, pour lequel le droit de vote aux étrangers pour les élections locales représente « un chemin fantastique de reconquête de la crédibilité, de la légitimité, et donc du pouvoir ». Respectueuse de la hiérarchie du parti, la salle lui réserve, cette fois, quelques applaudissements polis.

M. Paillé enregistre, et remercie le

député de la Somme « d'avoir réenfoncé le clou sur un sujet sur lequel nous ne pourrions pas rester muets sans avoir des longueurs de retard ». La plupart des autres élus rongent leur frein. Accorder le droit de vote aux étrangers ? Que cette proposition soit relayée par le secrétaire national à l'intégration, passe encore. Mais que le porte-parole du parti la reprenne publiquement à son compte !

Interrogé par la presse, le président du groupe UDF de l'Assemblée nationale, Philippe Douste-Blazy, refuse fort prudemment de donner son sentiment, soucieux de « consulter préalablement [son] groupe ». Satisfait d'avoir ainsi prouvé que la formation qu'il préside pouvait débattre, y compris de sujets sensibles, François Bayrou confirme, en aparté, qu'il est « réservé » : « La citoyenneté peut-elle se découper ? Et, si l'on découpe la citoyenneté et la nationalité, quel intérêt aura-t-on à faire le choix de la nationalité ? », s'interroge-t-il, tout en affirmant qu'il n'en fait pas « une guerre de religion ». Lors de son intervention à la tribune, dans l'après-midi, M. Bayrou, dont l'entourage rappelle son souci d'éviter que ce débat ne s'engage au niveau national, prendra soin de ne pas dire un mot sur le sujet.

Parmi les élus, un quarteron de députés se dit en accord avec cette

proposition : outre M. de Robien, il s'agit de M. Borloo, d'Anne-Marie Idrac et de Maurice Leroy. « Le Front national a imposé, explique ce dernier, député du Loir-et-Cher. Il n'y a pas de risque, en relançant ce débat, de dérouler un tapis rouge devant le FN, comme l'avait fait François Mitterrand. »

Ce n'est pas l'avis de Renaud Donnedieu de Vabres. Devant la presse, puis à la tribune, l'après-midi, le député d'Indre-et-Loire dénonce cette « vieille recette éculée du mitterrandisme pour semer le trouble dans nos rangs : ce n'est pas parce que le PCF [qui a déposé une proposition de loi en ce sens sur le bureau de l'Assemblée] pousse là-dessus qu'on doit plonger la tête la première ! », s'exclame-t-il, en notant que toute intervention d'un porte-parole devrait « être précédée d'une délibération collective ».

D'accord sur ce point, Marc-Philippe Daubresse, député du Nord, regrette, en outre, que ce débat soit engagé en période préélectorale. Proche d'Hervé de Charette, Pierre Albertini, député de Seine-Maritime, fait la même analyse ; tout en se disant « très réservé » sur le fond. « Notre électoral a quand même besoin de références », renchérit Pierre-Christophe Baguet, député des Hauts-de-Seine.

Jean-Baptiste de Montvalon



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

Immigration-Vote-UDF

Hervé de Charette "pas du tout d'accord" avec Gilles de Robien

PARIS, 29 nov (AFP) - Hervé de Charette, président délégué de l'UDF, a déclaré lundi qu'il n'était "pas du tout d'accord, ni sur le fond ni sur la forme", avec la proposition de Gilles de Robien en faveur du vote des étrangers aux élections locales.

M. de Charette a ajouté sur Europe 1 que "si l'UDF était amenée à ouvrir ce débat (...) elle prendrait un très mauvais départ et choisirait la voie de la démagogie".

L'ancien ministre des Affaires étrangères a rappelé "l'exception européenne" qui permet aux ressortissants de l'Union européenne de voter aux municipales et aux européennes, mais il a estimé que "le vote est directement lié à l'idée de nation".

Selon Hervé de Charette, "celui qui veut s'intégrer peut demander la nationalité française", qui est accordée "de façon généreuse par la France".

En outre, s'est-il interrogé, "est-ce qu'on gagne les élections municipales en faisant de la politique politicienne ou en préparant les questions de fond de la vie concrète".

Samedi devant le conseil national de l'UDF, Gilles de Robien, porte-parole de l'UDF, s'était prononcé pour le droit de vote des étrangers aux élections municipales.

Le débat a été récemment relancé par une proposition de loi communiste visant à accorder aux étrangers non membres de l'Union européenne, vivant en France, le droit de voter aux élections européennes et municipales.

29/11/99 13:26



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

Vote-immigration-UDF

M. Bayrou "hostile" au vote des étrangers aux élections locales

PARIS, 30 nov (AFP) - Le président de l'UDF François Bayrou a réaffirmé mardi, lors de la réunion des députés UDF, son "hostilité" au vote des étrangers aux élections locales, proposé samedi par le porte-parole de l'UDF Gilles de Robien.

Interrogé par l'AFP, M. Bayrou a indiqué qu'il avait "rappelé au groupe les raisons pour lesquelles (il est) hostile au vote des immigrés aux élections locales".

"Le vote est lié à la citoyenneté, qui elle-même, en France, est liée à la nationalité. On ne peut pas découper la citoyenneté et si on donne le vote aux immigrés, quel intérêt auront-ils encore à demander la nationalité française?", a-t-il interrogé, estimant "de la plus haute importance que la nationalité française demeure un plus".

"Nous avons fait ces dernières années une exception, justifiée, pour les Européens résidant en France : ils ont droit de voter aux élections européennes et aux élections locales, c'est très bien et juste parce qu'ils sont engagés avec nous dans la même communauté de destin", a précisé M. Bayrou, jugeant "juste et important qu'il existe une notion de citoyenneté européenne qui s'ajoute à la citoyenneté française".

M. Bayrou a indiqué que "la majorité des députés" du groupe s'était exprimée dans le même sens que lui.

30/11/99 13:40



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

Immigration-Vote

M. Pasqua (RPF) opposé au droit de vote des étrangers

PARIS, 29 nov (AFP) - Le président du RPF, Charles Pasqua, s'est dit, dimanche soir, opposé au vote des étrangers aux élections locales, évoqué notamment samedi par le porte-parole de l'UDF Gilles de Robien.

"Le droit de vote est un des éléments de la citoyenneté, et donc on ne peut pas accorder le droit de vote à des gens qui ne sont pas Français", a déclaré M. Pasqua sur France 3.

"Par contre, qu'on fasse davantage d'efforts pour naturaliser des gens qui sont sur notre sol depuis dix ans, douze ans, etc, ça me paraît indispensable" a-t-il ajouté.

Interrogé un peu plus tard sur la régularisation des sans-papiers, M. Pasqua a jugé "contraire à l'image de la France, aux principes et à l'éthique", le processus qui a conduit des immigrés en situation irrégulière à demander des papiers avant d'être éconduits.

"Ce que je crois, c'est qu'on ne les expulsera jamais, il n'y a pas d'autre solution que de les régulariser", a dit l'ancien ministre de l'Intérieur.

Commentant plus généralement le phénomène de l'immigration M. Pasqua s'est dit, notamment, favorable à une "politique des quotas".

29/11/99 00:59



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

Immigration-vote-RPR

Vote des étrangers : Mme Alliot-Marie avance "le principe de réciprocité"

PARIS, 1er déc (AFP) - Michèle Alliot-Marie, candidate à la présidence du RPR, a récusé mercredi l'idée d'accorder le droit de vote aux étrangers aux élections locales sans réciprocité dans les pays d'origine des immigrés.

"Il ne me paraîtrait pas normal que des étrangers puissent voter, même à des élections locales chez nous, si des Français ne peuvent pas voter à des élections locales dans les pays d'origine de ceux-ci", a-t-elle fait valoir sur LCL.

Le PCF vient de déposer une proposition de loi constitutionnelle pour ouvrir aux étrangers non européens le droit de vote aux élections locales. Les ressortissants de l'Union européenne disposent déjà de ce droit pour les européennes et les municipales, sans pouvoir cependant devenir maire ou adjoint.

01/12/99 12:31

Immigration-vote-RPF

EN BREF

PARIS, 1er déc (AFP) - Le secrétaire général du RPF Jean-Jacques Guillet dénonce mercredi "le caractère irresponsable" de la "manoeuvre politicienne" du PS, qui a déposé une proposition de loi constitutionnelle sur le droit de vote des étrangers aux élections municipales, jugeant qu'une telle mesure entraînerait "le recul de la notion de citoyenneté". M. Guillet "regrette", dans un communiqué, que "des responsables de l'opposition aient pu, par leurs déclarations, faciliter une telle manoeuvre".

01/12/99 18:26



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

Immigration-vote-PPN

En bref

PARIS, 1er déc (AFP) - Le Parti Pied-Noir estime que le débat sur le droit de vote des étrangers aux élections locales "n'est pas d'actualité". Selon son président, Christian Schembré, "il faudrait d'abord que les grands partis réfléchissent sur les raisons d'une abstention galopante avant de traiter le problème du vote des étrangers qui mérite autre chose que des formules simplistes".

01/12/99 12:34



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

Immigration-vote-MNR

Manifestation du MNR contre la proposition de loi PS sur le vote des immigrés

PARIS, 8 déc (AFP) - Quelques dizaines de militants du Mouvement national républicain ont manifesté sans incident mercredi devant l'entrée principale de l'Assemblée nationale contre la proposition de loi socialiste sur le vote des immigrés.

Les manifestants, dont certains, vêtus de djellabas, brandissaient des pancartes: "Demain, je serais maire", ont notamment conspué au passage le ministre du Travail et de l'Emploi, Martine Aubry, et le Premier ministre, Lionel Jospin, venus participer à la séance de questions au gouvernement.

Le délégué général du MNR, Jean-Yves Le Gallou, qui conduisait les manifestants, dont plusieurs conseillers régionaux d'Ile-de-France, a déposé à l'issue de la manifestation une lettre adressée au président de l'Assemblée nationale, Laurent Fabius, pour lui demander "de renoncer à inscrire à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale ce projet de loi anti-républicain, inique et dangereux pour la cohésion nationale".

"Le droit de vote des immigrés aujourd'hui, ce sont des maires islamistes demain !", a déclaré Jean-Yves Le Gallou aux manifestants, qui scandaient: "Non, non, non au vote des immigrés", "PS, PC collabos" et "Mégret a raison. Députés, trahison".

08/12/99 16:25



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

FN-immigration

Droit de vote des immigrés: "folie" et "vieille lubie marxiste", selon le FN

PARIS, 25 nov (AFP) - Le FN annonce dans un communiqué qu'il "s'opposera énergiquement" à la proposition de droit de vote pour les immigrés aux élections locales, qu'il considère comme une "folie" et une "vielle lubie marxiste".

Le FN "s'opposera énergiquement à cette folie et combatta cette vieille lubie marxiste dangereuse pour la cohésion nationale", écrit Jean-Marie Le Pen. "L'extrême gauche essaie de faire croire que l'opinion publique a favorablement changé sur ce sujet. Cette manoeuvre vise exclusivement à apporter au parti communiste une clientèle supplémentaire après ses échecs électoraux successifs", affirme le président du FN.

25/11/99 13:53



AGENCE FRANCE-PRESSE

vos infos par fax

Département Multimédia

Tél: (33) 01 40.41.49.02

Immigration-vote-FN

Bruno Gollnisch : M. de Robien va "plus loin que le PS"

PARIS, 30 nov (AFP) - Le délégué général du Front national Bruno Gollnisch estime mardi dans un communiqué que le porte-parole de l'UDF Gilles de Robien "va encore plus loin que le Parti socialiste" en se prononçant pour le droit de vote des étrangers - y compris non européens - aux élections locales.

"UDF, RPR, RPF : quel que soit le nom qu'elle prend, cette droite molle renonce aux valeurs nationales, désoriente ses électeurs, trahit enfin la France", écrit M. Gollnisch.

30/11/99 13:30

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 octobre 1989.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

*tendant à accorder le droit de vote aux ressortissants étrangers,
pour les élections municipales dans leur commune de résidence,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Paul LORIDANT, Claude ESTIER, Guy ALLOUCHE,
François AUTAIN, Michel DREYFUS-SCHMIDT, Jean-Pierre
MASSERET et Franck SÉRUSCLAT.

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Élections et référendums. — Constitution — Droit de vote — Elections municipales — Étrangers.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du dernier alinéa de l'article 3 de la Constitution « sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques ».

Si la Déclaration des droits de l'homme de 1789 a posé le principe de l'universalité du suffrage, celle-ci n'est en fait jamais absolue. Toutes les constitutions, toutes les lois électorales, édictent des règles plus ou moins restrictives conditionnant le vote de la population : conditions d'âge, de moralité...

Cependant, l'évolution va dans le sens de l'universalité du suffrage. L'histoire française permet ainsi de constater le progressif élargissement de l'accès au droit de vote : le suffrage universel masculin remplace le suffrage censitaire en 1848, la reconnaissance des droits politiques des femmes est obtenue en 1945 ; enfin, l'abaissement de l'âge électoral en 1974 permet le vote des jeunes de plus de dix-huit ans.

Aujourd'hui, le moment semble venu de décider, sous certaines conditions, de la participation des ressortissants étrangers au scrutin municipal, d'aller ainsi dans le sens de l'histoire, dans le sens de l'évolution vers le caractère universel du suffrage par la prise en compte de tous ceux et de toutes celles qui participent à la vie de la cité.

En effet, les ressortissants d'autres pays représentent une composante significative et durable de nos cités.

La France est depuis longtemps une terre d'accueil et de tolérance. Au cours du XX^e siècle sont ainsi venues résider en France diverses populations étrangères : des familles polonaises, italiennes, belges, espagnoles..., se sont installées dans notre pays, parfois pour des raisons politiques, souvent pour des raisons sociales et économiques, pratiquement toujours pour y demeurer définitivement.

Depuis d'autres populations sont venues en France, répondant à de fortes sollicitations de la part d'industries ou de professions à la recherche de main-d'œuvre. Comme pour les précédents, ce ne sont pas des travailleurs de passage. Ils se sont installés durablement, depuis plus de dix ans pour une très forte majorité d'entre eux ; souvent leurs familles

les ont rejoints et leurs enfants naissent dans notre pays. Ainsi plus du quart des étrangers vivant en France y sont nés.

Installés durablement, sinon définitivement, dans notre pays, ces communautés appartiennent de fait à la société française et participent donc à l'égal des nationaux à son essor social, économique et culturel.

Pourtant, le droit de cité n'est pas reconnu aux ressortissants étrangers puisqu'ils sont exclus du processus d'élaboration des décisions locales, alors même que celles-ci conditionnent la vie quotidienne de l'ensemble des administrés d'une commune. Ainsi, en est-il des problèmes scolaires, de l'urbanisme, du logement et... des impôts locaux auxquels tout résident est astreint dans les mêmes conditions. Ce phénomène est d'autant plus vivement ressenti que la décentralisation a transféré des compétences importantes aux communes.

D'ailleurs, l'octroi du droit de vote municipal à ces populations ne serait qu'un retour à la conception de 1789. Pour la France de la Révolution, en effet, un citoyen est celui qui vit dans la cité, y travaille et contribue à ses activités, notamment par l'impôt. La Constitution de 1793 ne proclamait-elle pas : « tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, domicilié en France depuis une année, qui y vit de son travail, ou acquiert une propriété, ou adopte un enfant, ou nourrit un vieillard, tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité est admis à l'exercice des droits de citoyen français ».

La France ne ferait aussi que répondre à une préoccupation de l'Europe. Dès 1973, et la recommandation 712 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, les institutions européennes se sont prononcées à plusieurs reprises en faveur de droits civiques locaux accordés aux ressortissants étrangers.

La voie a déjà été ouverte par d'autres pays : l'Irlande dès 1963, la Suède en 1975, le Danemark en 1981, la Norvège en 1982 et les Pays-Bas en 1985, ont accordé sous certaines conditions le droit de vote aux ressortissants étrangers même quand une modification constitutionnelle était nécessaire comme dans ce dernier pays.

L'article 3 de la Constitution réserve le droit de vote aux seuls nationaux. Cependant, cette réserve constitutionnelle n'empêche pas toute évolution, puisque la Constitution prévoit des procédures spécifiques de révision destinées à vérifier que le consensus politique est établi.

C'est pourquoi, considérant que le droit de suffrage doit aujourd'hui être ouvert aux ressortissants étrangers, que cette ouverture pour les étrangers installés durablement en France est inéluctable et s'inscrit dans la marche de l'histoire, que le critère de résidence est mieux adapté pour les élections municipales que le critère de nationalité, que d'autres Etats ont montré l'exemple, il vous est demandé, Madame, Monsieur, d'adopter la présente proposition de loi qui modifie l'article 3 de la

Constitution afin d'étendre le droit de vote aux résidents de nationalité étrangère, pour le scrutin municipal.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Article unique.

L'article 3 de la Constitution est complété par l'alinéa suivant :

« Sont également électeurs pour l'élection des conseils municipaux, dans les conditions déterminées par la loi, les ressortissants étrangers majeurs des deux sexes, résidant en France ».

M. Mitterrand :

« Je suis pour, mais... »

Dans sa *Lettre à tous les Français*, M. François Mitterrand écrit, à propos du droit de vote des immigrés aux élections locales : « Quant à l'immigré en situation régulière, pourvu d'une carte de séjour et d'un contrat de travail, il est normal qu'il soit traité, sous tous les aspects de sa vie professionnelle et personnelle, salaire, conditions de travail, protection sociale, école pour les enfants, etc., comme le sont les travailleurs français. La Grande-Bretagne, la Hollande, les pays scandinaves sont même allés jusqu'à reconnaître à leurs immigrés un droit de regard — par le vote — sur des décisions politiques locales ou nationales. Même si je sais que vous êtes, dans votre grande majorité, hostiles à une mesure de ce genre, je déplore personnellement que l'état de nos mœurs ne nous la permette pas.

« Quoi qu'il en soit, je vous conjure d'éloigner de nous l'égaré raciste. Les immigrés représentent 7% de notre population. Pas plus qu'en 1930. Je n'ignore pas l'extrême sensibilité à ce problème de ceux de nos compatriotes qui habitent dans des quartiers et les villes à forte immigration. Mais ce type de conflit se règlera si la sagesse est là plutôt que la violence. »

M. Chirac :

« on pourrait le concevoir, mais... »

M. Jacques Chirac avait pris position, le 14 octobre 1979, devant l'Association des maires des capitales francophones, en faveur de la participation aux élections municipales des travailleurs immigrés résidant depuis au moins cinq années dans la commune d'accueil.

Interrogé par le *Monde* sur ces déclarations, le maire de Paris avait ensuite déclaré (*le Monde* du 25 janvier 1980) : « Il s'agit d'une erreur de compréhension d'un journaliste étranger. Cela dit, on pourrait imaginer que, l'administration municipale consistant à gérer les conditions matérielles de la vie des habitants d'une cité, un travailleur immigré est concerné par les structures sociales et économiques de cette cité, au même titre qu'un Français. Par conséquent, on pourrait parfaitement concevoir que le droit de vote, pour l'élection des municipalités, soit donné, tout naturellement, aux résidents et non pas seulement aux nationaux.

« Mais, hélas, les élections municipales sont aujourd'hui à l'évidence des élections politiques qui participent en tant que telles à l'expression de la volonté politique nationale. Dans ces conditions, il n'est pas possible de donner le droit de vote à ceux qui n'ont pas la nationalité française. »

En privé, M. Chirac nous avait à plusieurs reprises confirmé que, à titre personnel, il serait aisément en faveur du vote des immigrés aux élections locales, mais qu'il se refusait à le proposer par crainte du « barouf » qu'une telle initiative ne manquerait pas de provoquer.

J.-M. C.